

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2021

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - Renouvellement des conventions avec l'association « Les Coteaux de Montraj »
(rapporteur : C. GOUBET)

FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

- 2 - Participation intercommunale – tarifs année 2020-2021 (rapporteur : N. RODRIGUEZ)
- 3 - Report et remboursement des prestations d'activités du service des sports durant la période Covid 19 – année scolaire 2020-2021 (rapporteur : C. NOVENT)

INSTITUTIONS

- 4 - Budget Primitif 2021 (rapporteur : D. AKNIN)
- 5 - Affectation anticipée du résultat 2020 – budget principal (rapporteur : D. AKNIN)
- 6 - Garantie d'emprunt au bénéfice de la société anonyme d'HLM Axentia – Résidence Autonomie « Beausoleil » (rapporteur : D. AKNIN)
- 7 - Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon – désignation des représentants pour la commune (rapporteur : D. AKNIN)
- 8 - Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services - communes de 20 000 à 40 000 habitants (V. SARSELLI)
- 9 - Création d'un contrat de projet - emploi non permanent (rapporteur : J. ASTRE)
- 10 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)
- 11 - Taux des prestations d'action sociale 2021 (rapporteur : J. ASTRE)

BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE

- 12 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (rapporteur : C. MOUSSA)
- 13 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers (rapporteur : B. JACOLIN)

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre février à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT, de PARDIEU

SECRÉTAIRE : Mme VIEUX-ROCHAS

* * * * *

MME LE MAIRE : Avant de commencer notre séance, je vous informe que j'ai reçu 5 vœux du groupe Sainte-Foy Notre Vraie Nature ; je vous les présenterai et ils vous seront remis à la fin du conseil municipal.

Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre dernier. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, le procès-verbal est donc approuvé et je vous en remercie.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

M. GILLET : À propos du point n° 77 : "Travaux de couverture d'un court de tennis – déclaration sans suite", cela a été évoqué en commission et il n'y a eu qu'une entreprise qui a répondu favorablement. Je voudrais savoir quel était le montant proposé ?

M. BARRELLON : Il y a deux problèmes pour ces travaux, une insuffisance de concurrence car nous n'avons eu qu'une réponse (lot 1 : terrassement et abords et lot 2 : bâtiment) et un problème budgétaire. En effet il y avait trois lots pour un montant d'environ 590 000 € TTC, pour un budget de 533 000 € et une estimation de l'architecte de 490 000 €. Pour ces deux raisons, nous avons décidé de relancer.

M. GILLET : Ce que je ne comprends pas c'est qu'il y a actuellement 650 000 € au budget que nous voterons tout à l'heure. Est-ce que cela signifie que le montant de l'architecte n'est pas juste ?

M. BARRELLON : Cela signifie qu'il y a des sondages supplémentaires qui ont été demandés récemment.

M. GILLET : Passer de 450 000 € à 650 000 € cela fait tout de même 50% de plus.

M. BARRELLON : Non, le budget primitif est de 533 000 € et je parle des travaux.

M. GILLET : Oui.

M. BARRELLON : Je dis à nouveau que pour les trois lots, le montant s'élève à 590 000 € donc nous sommes largement au-dessus pour une estimation de la maîtrise d'œuvre de 490 000 €.

M. GILLET : Je suis étonné d'une telle erreur de montant de la part de la maîtrise d'œuvre.

M. BARRELLON : Bien sûr mais cela arrive. Et c'est bien pour cela que nous avons tout arrêté et relancé.

M. GILLET : D'accord on relance en prévoyant un budget de 650 000 €, nous verrons cela tout à l'heure.

Au sujet du point n° 81 : "Accord-cadre pour la mise à disposition et enlèvement de bennes – Signature", je voudrais savoir si cela concerne les services techniques de la Ville ou la population ?

M. BARRELLON : Ce sont les bennes utilisées par les services techniques.

M. GILLET : Pour le point n° 82 : "Accord-cadre à bons de commande assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme – Signature" pour un montant maximum de 35 000 €, je voudrais savoir comment cela fonctionne ? Est-ce que c'est au fur et à mesure de chaque instruction de permis de construire ou de chaque déclaration préalable instruite par le bureau d'études ? C'est à ce moment-là que nous facturons une certaine somme ?

MME LE MAIRE : Absolument et pour un montant maximum de 35 000 €.

M. SCHMIDT : Pour ce point n° 82, il s'agit d'un sujet dont nous avons déjà débattu. Vous nous l'aviez annoncé comme une solution de secours liée à une insuffisance de personnel. J'ai eu la curiosité de vérifier l'appel d'offres qui a été lancé et je me suis aperçu que cette assistance est renouvelable trois fois donc nous nous situons sur un contrat de quatre ans.

MME LE MAIRE : Oui, nous verrons.

M. SCHMIDT : Nous verrons ou est-ce qu'il y a effectivement un processus de ré-internalisation ? Nous avons voté contre ce rapport...

MME LE MAIRE : micro éteint

M. SCHMIDT : Mais nous y sommes tous attachés. L'estimation a été faite pour 22 000 €, comment se fait-il que nous nous retrouvions avec un montant de 35 000 € ?

MME LE MAIRE : C'est un montant maximum pour le marché à bons de commande.

M. ROIRE : micro éteint

M. SCHMIDT : D'accord mais l'estimation annuelle qui avait été faite était de 22 000 € et aujourd'hui le montant est de 35 000 € annuel maximum. Est-ce c'est ce qui est ressorti de la mise en concurrence au-delà de l'estimation ?

M. ROIRE : C'est une marge parce que nous avons un bordereau de prix de prestations qui est assez vaste. Nous les consultons essentiellement pour les déclarations préalables et les permis de construire. Mais il est prévu également d'autres prestations de conseil et d'assistance. Pour l'instant notre premier besoin concerne l'instruction et nous nous sommes accordés une marge avec un maximum de 35 000 €, dans l'incertitude des recrutements qui sont en cours. D'ailleurs il y a eu un deuxième jury de recrutement la semaine dernière.

MME LE MAIRE : Nous ferons un point au fur et à mesure pour savoir où nous en sommes du marché à bons de commande. Ici, il s'agit simplement d'une marge de sécurité au cas où nous aurions des urgences en cours d'année. Vous savez que notre service urbanisme est un peu encombré en ce moment avec tout ce qui a été décalé et les nouveaux dossiers qui arrivent. Actuellement, nous sommes un peu en surcharge de demandes. Le montant de 22 000 € correspond à l'estimation que nous faisons le plus concrètement possible sur l'année. Sur le marché à bons de commande nous avons souhaité inscrire le montant maximum de 35 000 €.

M. SCHMIDT : D'accord, je retiens qu'il y aura un point sur le marché à bons de commande et un point au sujet du recrutement.

MME LE MAIRE : Le point ne doit pas être fait spécifiquement sur le montant du marché mais aussi sur notre relation avec le prestataire et cela, par rapport à ce que nous avons souhaité. Nous en avons d'ailleurs largement discuté.

M. SCHMIDT : Cela me semble d'autant plus important qu'en regardant le profil de ce bureau d'études, j'ai vu qu'il était constitué essentiellement de juristes pour qui, j'ai le plus grand respect et vous le comprenez. Mais ce n'est pas l'alpha et l'oméga de l'instruction des permis de construire, me semble-t-il.

MME LE MAIRE : Vous le savez car nous avons bien insisté à ce sujet.

MME BAZAILLE : S'agissant du caractère temporaire de l'externalisation, notamment des permis de construire, nous sommes en train de finaliser le recrutement du responsable urbanisme qui sera en poste d'ici peu de temps. Nous avons déjà une assistante qui est en poste depuis un mois. Nous sommes également en cours de recrutement pour le poste de directeur général adjoint en charge du pôle technique. Tout cela est en train de se mettre en place.

MME LE MAIRE : Les recrutements n'ont pas été annulés, au contraire, cela commence à se préciser. Pour les postes de titulaires, vous savez qu'il faut attendre trois mois pour que l'agent soit à disposition lorsqu'il y a une mutation. Parfois nous arrivons à négocier, 15 jours ou 1 mois pour le recrutement mais il faut comprendre aussi qu'un agent ne peut pas quitter sa collectivité du jour au lendemain. Il arrive qu'il doive partir au dernier moment. Bien entendu, nous ferons un point sur la prestation, elle-même, et sur les attentes qui sont nombreuses compte tenu de nos difficultés. Nous sommes très demandeurs pour organiser des points réguliers et nous reviendrons vers vous en commission.

M. REPLUMAZ : Finalement j'ai eu ma réponse donc je n'ai plus de question.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : À propos de l'intervention de monsieur GILLET, concernant le marché des tennis couverts, je voulais souligner que la commande publique n'est pas une procédure si simple. Sous le précédent mandat j'avais travaillé un peu ce dossier et je me souviens que nous avons de grandes difficultés pour évaluer le prix estimatif de tout cela. Nous avons même fait intervenir un économiste qui nous avait donné une analyse différente de la Fédération Française de Tennis et différente de celle des services techniques qui avaient fait un chiffrage. C'est extrêmement compliqué d'avoir un chiffrage notamment sur ce type de méthodologie souhaitée. À l'époque, nous avons vraiment des montants qui étaient très variés et très complexes à estimer. C'est sans doute ce qui s'est produit ici avec un architecte qui n'a pas été forcément aussi précis que l'ont été l'économiste, la Fédération Française de Tennis et les services techniques de la commune.

M. COUPIAC : Concernant le point n° 79 : " Réhabilitation de l'église du centre : façades et mise en accessibilité – lot 8 « peinture » – Avenant n°1" pour un montant de 6 500 € de prestations de peinture non réalisées, je voudrais savoir à quoi cela correspond ?

M. BARRELLON : Il s'agit de travaux qui n'ont pas été réalisés. Il y a 7 postes de ferronnerie extérieure pour un montant de 1 312 € qui finalement, étaient en bon état et n'avaient pas besoin d'être peints. Il y a une non réalisation de peinture implumescente sur le beffroi métallique car il n'y en a pas eu besoin. Il y a plusieurs postes pour des montants de 500 €, 140 € et 446 €. Il y a un autre poste de non réalisation de peinture sur ouvrage neuf pour le faux-plafond de la chaufferie pour 1 300 €. L'architecte a bien fait le bilan de tous les travaux exécutés et non exécutés. Ces postes n'ont donc pas été payés puisqu'ils n'ont pas été réalisés.

1 – Renouveau des conventions avec l'association "Les Coteaux de Montraÿ"

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que Sainte-Foy-lès-Lyon était historiquement une terre de vignoble. Au XIX^{ème} siècle, le phylloxera et d'autres maladies de la vigne ont décimé les vignobles. Les derniers pieds étaient implantés à proximité de l'hôpital jusqu'à la fin des années 1990. Au début des années 2010, à l'initiative de l'association Les Coteaux de Montraÿ, soutenue par la municipalité, il est décidé de replanter de la vigne pour refaire vivre cette histoire et de patrimoine agricole. Le 29 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition partielle de la parcelle communale AV 278, d'une contenance de 5 000 m², pour la plantation d'une vigne par l'association « Les Coteaux de Montraÿ ».

Ce patrimoine n'est pas seulement végétal. La viticulture comme la vinification sont des savoir-faire complexes et nécessitant un important travail des bénévoles. L'association s'appuie sur l'assistance technique d'un viticulteur du Beaujolais afin d'entretenir les vignes plantées et produire un vin fidésien de bonne qualité.

Depuis leurs premières vendanges en 2014, les membres de l'association « Les Coteaux de Montraÿ » se donnent comme objectifs de continuer la culture du vignoble, de diffuser ses produits et d'organiser des événements festifs et culturels dans un souci de mise en valeur du patrimoine agricole et de l'art de vivre fidésien fait de préservation de la nature, de convivialité et de traditions.

Conscients des enjeux actuels alliant la préservation de l'environnement et la valorisation des produits et patrimoines locaux, les membres de l'association et les bénévoles se sont, déjà depuis plusieurs années, engagés dans la culture raisonnée de la parcelle de vignes. Ainsi, par le renouvellement de la convention, ils souhaitent poursuivre la dynamique et l'intérêt suscités autour de la culture de la vigne fidésienne.

L'association compte aujourd'hui environ trois cents adhérents dont une cinquantaine de membres actifs, ce qui montre son dynamisme et le succès de son projet.

Deux conventions lient la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon et l'association Les Coteaux de Montraÿ, l'une pour la mise à disposition de la parcelle de vigne, l'autre pour un local afin de répondre aux besoins de l'association en matière de bureaux et de stockage.

La convention de 2011 concernant le tènement agricole avait fait l'objet de deux avenants relatifs à sa durée. L'avenant n°1, signé en janvier 2012, modifia de la durée initiale de 6 ans pour la porter à 9 ans, durée requise pour l'obtention de l'autorisation de plantation nouvelle délivrée par FRANCE AGRIMER. L'avenant n°2 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020, a prolongé la durée de la convention de mise à disposition qui devait arriver à échéance le 30 septembre 2020, jusqu'au 31 mars 2021, en raison de la crise sanitaire.

Une seconde convention a été signée en juin 2015, l'association ayant alors exprimé un besoin d'un petit local pour du stockage : ainsi, a été mis à disposition une partie des locaux de l'ancien bureau de Poste à la Plaine (125 rue Commandant Charcot) correspondant à 2 bureaux, représentant au total une surface d'une douzaine de mètres carrés.

Il s'agit de renouveler ces deux conventions.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle communale AV 278, du terrain d'assiette des vignes de Montraÿ sise 157 chemin de Montraÿ telle que figurant sur le plan joint en annexe, pour une durée de 9 ans,
- APPROUVER le renouvellement de la mise à disposition du local sis 125 rue Commandant Charcot et géré par la Ville pour permettre à l'association de stocker des documents et du matériel de l'association, ainsi que des bouteilles de vin issu de la vigne sise au 157 chemin de Montraÿ, pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée équivalente sur une période qui ne pourra excéder 3 ans,
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus avec le président de l'association.

MAIRIE
de
SAINTE FOY-LES-LYON
SERVICE JURIDIQUE
TD

Projet

**CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE / ASSOCIATION LES COTEAUX DE MONTRAY**

**MISE à DISPOSITION PARTIELLE
PARCELLE COMMUNALE AV 278 (ASSIETTE DES VIGNES)**

Entre

- La Ville de Sainte Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
Représentée par son maire en exercice, madame Véronique SARSELLI, agissant en vertu
de la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021,
ci après dénommée « La Ville »

d'une part,

ET

L'Association « LES COTEAUX DE MONTRAY »

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents,
Constituée par déclaration enregistrée à la Préfecture du 26 juillet 2011, sous le numéro W
691079241 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 13 août 2011 et
ayant son siège social 6 rue Franche Comté 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON,
Représentée par son président, monsieur Didier MIALON, 90 chemin Chantegrillet
69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant es qualité conformément aux statuts de
l'association,
Ci-après dénommée « l'association »,

d'autre part,

Exposé préalable :

Rappels historiques :

Sainte-Foy-lès-Lyon était historiquement une terre de vignoble. Dans ses « Mémoires d'outre tombe », Chateaubriand et son épouse, de passage à Lyon en 1804, rendent visite à Joseph Antoine Saget, maire de Sainte-Foy-lès-Lyon de 1804 à 1814, qui est propriétaire de deux domaines viticoles situés aux actuels N° 42 et 72 du chemin de Fontanières. En 1818, dans un rapport de la Société Royale d'Agriculture, il est précisé qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, 4/5ème des récoltes se font en vin « dont les meilleurs, quand ils sont âgés de dix ans, rivalisent avec les premiers crus de Bourgogne et de Bordeaux ». On les tire d'un « canton » nommé « Balme » qui est caillouteux, exposé au Levant et abrité du vent. Au XIXème siècle, le phylloxera et d'autres maladies de la vigne ont décimé les vignobles. Les derniers pieds de vignes implantés à proximité de l'hôpital de Sainte-Foy ont résisté jusqu'à la fin des années 90.

Au début des années 2010, à l'initiative de l'association Les Coteaux de Montraÿ, soutenue par la municipalité, il est décidé de replanter de la vigne pour refaire vivre cette histoire et de patrimoine agricole. Le 29 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition partielle de la parcelle communale AV 278, d'une contenance de 5 000 m², pour la plantation d'une vigne par l'association « Les Coteaux de Montraÿ ».

Ce patrimoine n'est pas seulement végétal. La viticulture comme la vinification sont des savoir-faire complexes et nécessitant un important travail des bénévoles. L'association s'appuie sur l'assistance technique d'un viticulteur du Beaujolais afin d'entretenir les vignes plantées et produire un vin fidésien de bonne qualité.

Depuis leurs premières vendanges en 2014, les membres de l'association « Les Coteaux de Montraÿ » se donnent comme objectifs de continuer la culture du vignoble, de diffuser ses produits et d'organiser des événements festifs et culturels dans un souci de mise en valeur du patrimoine agricole et de l'art de vivre fidésien fait de préservation de la nature, de convivialité et de traditions.

Conscients des enjeux actuels alliant la préservation de l'environnement et la valorisation des produits et patrimoines locaux, les membres de l'association et les bénévoles se sont, déjà depuis plusieurs années, engagés dans la culture raisonnée de la parcelle de vignes. Ainsi, par le renouvellement de la convention, ils souhaitent poursuivre la dynamique et l'intérêt suscités autour de la culture de la vigne fidésienne.

L'association compte aujourd'hui environ trois cents adhérents dont une cinquantaine de membres actifs, ce qui montre son dynamisme et le succès de son projet.

La convention de 2011 concernant le tènement agricole avait fait l'objet de deux avenants relatifs à sa durée. L'avenant n°1, signé en janvier 2012, modifia de la durée initiale de 6 ans pour la porter à 9 ans, durée requise pour l'obtention de l'autorisation de plantation nouvelle délivrée par FRANCE AGRIMER. L'avenant n°2 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2020, a prolongé la durée de la convention de mise à disposition qui devait arriver à échéance le 30 septembre 2020, jusqu'au 31 mars 2021, en raison de la crise sanitaire.

Aujourd'hui, considérant que ces objectifs et actions de l'association concourent à la valorisation de l'image de la Ville en termes de préservation et de promotion de ce patrimoine culturel, la Ville souhaite pérenniser le travail remarquable accompli par les membres et bénévoles de l'association en leur apportant une aide en :

- acceptant la demande de l'association de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie du tènement communal AV 278 qui accueille les vignes, plantées dans le cadre de la précédente convention signée en 2011,

- mettant à disposition un local pour le stockage des documents, du matériel et des bouteilles de l'association.

Les conditions et modalités du soutien apporté par la Ville à l'association concernant la mise à disposition du terrain cultivé pour la vigne, sont formalisées par la présente convention.

TITRE I/ CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1/ OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et modalités par lesquelles la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon accepte :

- de renouveler la mise à disposition à l'association « Les Coteaux de Montraÿ », d'une partie (5 000 m²) du terrain communal répertorié au cadastre rénové sous le numéro 278 de la section AV, d'une contenance de 10 933 m² qui accueille les vignes plantées et gérées par l'association.

ARTICLE 2/ CONSISTANCE DU TENEMENT

Mise à disposition du terrain des vignes.

La mise à disposition de la parcelle objet de la présente convention est consentie de manière partielle.

La consistance figure sur le plan joint en annexe et concerne 5 000 m² environ qui accueillent les vignes.

ARTICLE 3/- CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3-1/ Durée

La convention est consentie à titre précaire pour une durée initiale de 9 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Eu égard à l'intérêt général qui s'y attache, elle pourra être prolongée pour une durée supplémentaire d'un an.

Au-delà de cette période totale maximale de 10 ans, les parties conviennent de se réunir pour étudier les modalités de renouvellement de la mise à disposition consentie.

3-2/ Conditions financières

La mise à disposition de la parcelle assiette de la vigne est consentie à titre gratuit

TITRE III/ DISPOSITIONS RELATIVES A LA PLANTATION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA VIGNE

ARTICLE 4/- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS COMMUNS

4-1 Le cépage planté et cultivé par l'association est le Gamaret.

4-2 L'association s'oblige, dans le cadre de l'entretien courant de la parcelle et de la vigne, à recourir à des produits autorisés et conseillés pour l'agriculture biologique.

L'association s'engage à prévenir la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, par mail (cabinet@ville-saintefoyleslyon.fr et secretariat-general@ville-saintefoyleslyon.fr) et au minimum 5 jours avant, de toute utilisation de produit, qui sera obligatoirement autorisé par la profession viticole.

Dans son mail, l'association indiquera la nature du produit, l'objectif de son utilisation, le jour et l'heure prévus, étant rappelé que le moment de l'utilisation peut éventuellement évoluer si les conditions météorologiques l'exigent.

L'association s'engage à fournir, à la fin de chaque année, la liste récapitulant le ou les produits utilisés, leur finalité et le jour d'utilisation.

4-3 La production d'alcool étant la finalité, l'association fera son affaire de toutes les démarches nécessaires auprès des autorités et organismes compétents, pour l'obtention des autorisations nécessaires à l'exercice et à la pratique de ce type d'activités.

Une copie de ces autorisations devra être remise à la ville, dès leur obtention.

En aucun cas, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon ne devra être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, du fait de l'activité exercée par l'association ou du fait de l'entretien des vignes ou de la clôture ou en cas d'accident survenu sur le terrain mis à disposition, ou bien encore, en cas d'utilisation du produit de la vigne, non conforme avec les textes en vigueur, régissant cette activité.

4-4 L'association n'exercera aucune activité commerciale si ce n'est à titre tout à fait occasionnel et accessoire.

4-5 L'association s'engage à mener des actions pédagogiques de sensibilisation portant sur l'intérêt du maintien de ce patrimoine communal, notamment à l'occasion des Journées du Patrimoine.

4-6 En contrepartie de la mise à disposition du site à titre gratuit, l'association s'engage à promouvoir une image valorisante de la commune en améliorant l'aspect environnemental du site grâce à son entretien régulier.

ARTICLE 5/ ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Outre la mise à disposition partielle de la parcelle AV 278, assiette de la vigne, la Ville s'engage, en tant que de besoin et en cas de rupture due à l'usure normale ou en cas de dégradation due à un acte de malveillance et à la demande de l'association, à prendre en charge le coût de réparation et / ou de remplacement de la clôture de type champêtre, constituée de piquets de bois et fil de tension dont les propriétés et l'aspect ne dénaturent pas le site.

ARTICLE 6/- ASSURANCE

L'association procédera à la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile, couvrant tous les dommages susceptibles de résulter de l'occupation de la parcelle et de l'exploitation de l'activité.

Une copie de l'attestation fournie par l'assureur de l'association devra être remise à la Ville, à chaque date anniversaire de la convention.

ARTICLE 7/- OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION ET CONTRÔLE DE LA VILLE

L'association remettra à la Ville un rapport annuel présentant un bilan de l'activité associative, notamment toutes initiatives et pratiques prenant en compte la préservation de l'environnement du site.

ARTICLE 8/- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'initiative de l'association pour cause de force majeure dûment constatée ou par suite de la suspension des activités de l'association sur décision de son organe délibérant. Le cas échéant, le représentant de l'association devra en informer le maire par simple courrier ;
- à l'initiative de la Ville qui se réserve le droit de reprendre le terrain, objet de la présente, et ce pour un motif d'intérêt général ; cette dénonciation interviendra sous préavis de 3 mois et, dans le cas où la vigne est encore cultivée, cette dénonciation interviendra après une récolte et avant le début de la taille de l'année suivante.
- de plein droit, en cas de non exécution d'une des obligations de l'association résultant de la présente convention ; le cas échéant, la résiliation prendra effet, un mois à compter de la mise en demeure d'exécution non suivie d'effet;
- d'office au cas où l'association serait dissoute ; le cas échéant, cette résiliation prendra effet à compter de la notification de la décision de dissolution.

TITRE III/- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 9/- MODIFICATION DE LA CONVENTION

En application de la règle du parallélisme des formes, toute demande de modification des termes de la présente, devra être formalisée par avenant accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 10/- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est stipulé que tout différend susceptible d'opposer les parties, du fait notamment de l'interprétation ou de l'application d'une des clauses de la présente convention, relèvera de droit de la compétence du Tribunal judiciaire de Lyon.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le ...

En deux (2) exemplaires originaux.

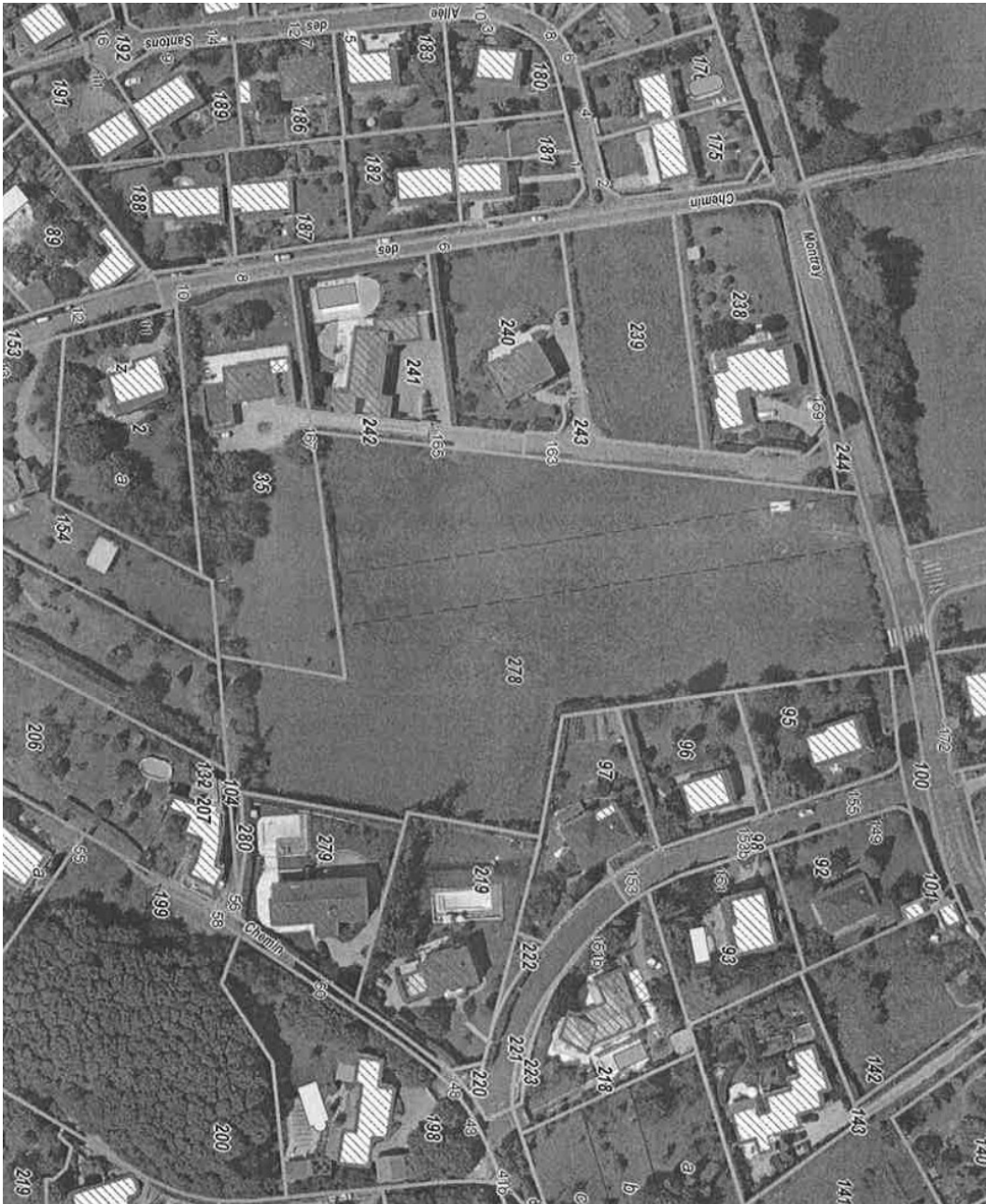
Pour la Ville, en application de la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021.

Pour la ville de Sainte Foy-lès-Lyon
le maire,

Pour l'association
son président,

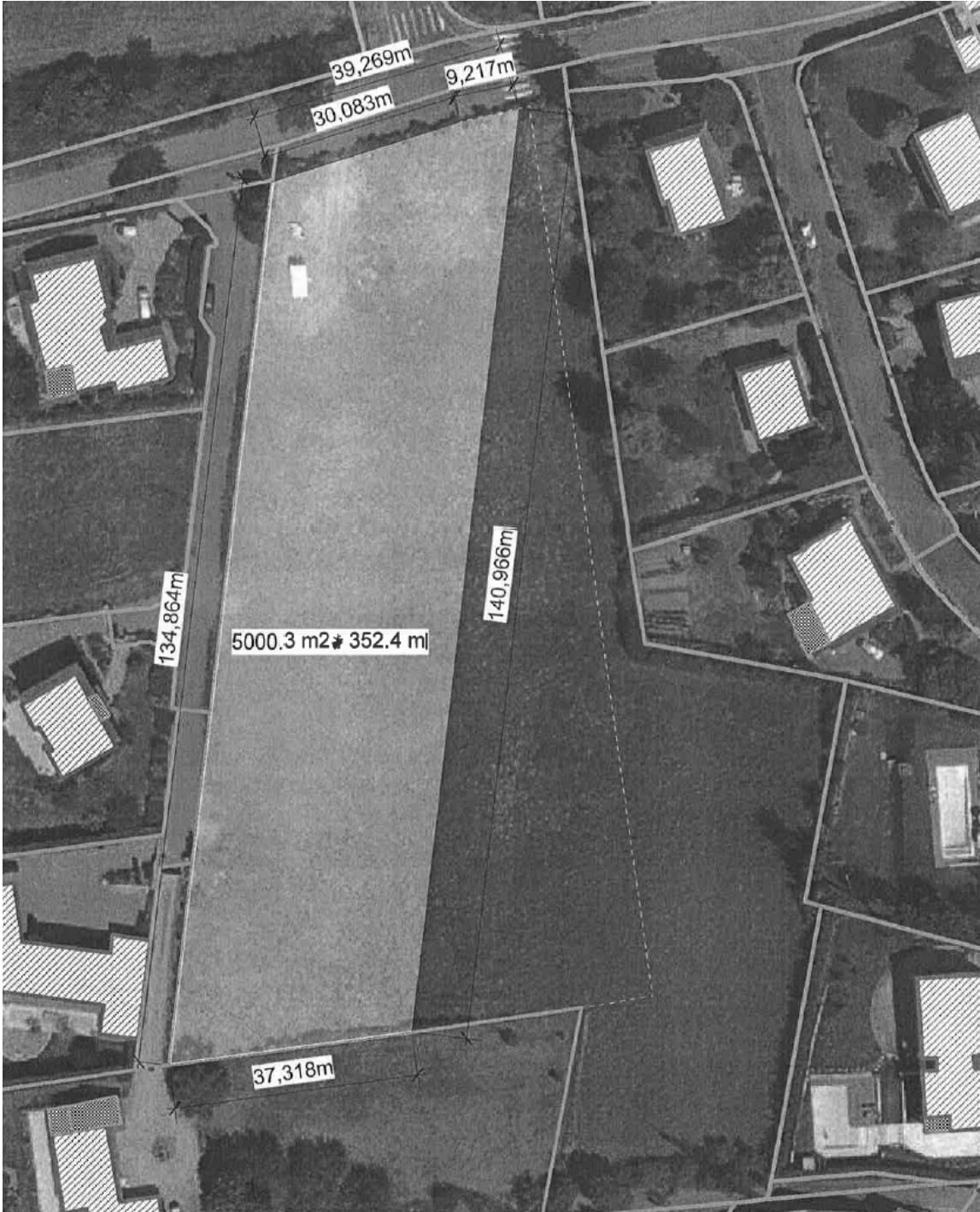
Véronique SARSELLI

Didier MIALON



Annexe - Plan de situation de la parcelle AV278

Annexe - Partie de la parcelle AV278 mise à disposition de l'association



MAIRIE
de
SAINTE FOY-LES-LYON
SERVICE JURIDIQUE
TD

Projet
CONVENTION D'OBJECTIFS
VILLE / ASSOCIATION LES COTEAUX DE MONTRAY
MISE à DISPOSITION PARTIELLE
LOCAL EX-POSTE DE LA PLAINE

Entre

- La Ville de Sainte Foy-lès-Lyon, 10 rue Deshay, 69110 Sainte Foy-lès-Lyon,
Représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique SARSELLI, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021,
ci après dénommée « La Ville »

d'une part,

ET

L'Association « LES COTEAUX DE MONTRAY »

Association régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents,
Constituée par déclaration enregistrée à la Préfecture du 26 juillet 2011, sous le numéro W 691079241 dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 13 août 2011 et ayant son siège social 6 rue Franche Comté, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON,
Représentée par son Président, Monsieur Didier MIALON, 90 chemin de Chantegrillet, 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON, agissant es qualité conformément aux statuts de l'Association,
Ci-après dénommée « L'Association »,

d'autre part,

Exposé préalable :

Rappels historiques :

Sainte-Foy-lès-Lyon était historiquement une terre de vignoble. Dans ses « Mémoires d'outre tombe », Chateaubriand et son épouse, de passage à Lyon en 1804, rendent visite à Joseph Antoine Saget, maire de Sainte-Foy-lès-Lyon de 1804 à 1814, qui est propriétaire de deux domaines viticoles situés aux actuels N° 42 et 72 du chemin de Fontanières. En 1818, dans un rapport de la Société Royale d'Agriculture, il est précisé qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, 4/5ème des récoltes se font en vin « dont les meilleurs, quand ils sont âgés de dix ans, rivalisent avec les premiers crus de Bourgogne et de Bordeaux ». On les tire d'un « canton » nommé « Balme » qui est caillouteux, exposé au Levant et abrité du vent. Au XIXème siècle, le phylloxera et d'autres maladies de la vigne ont décimé les vignobles. Les derniers pieds de vignes implantés à proximité de l'hôpital de Sainte-Foy ont résisté jusqu'à la fin des années 90.

Au début des années 2010, à l'initiative de l'association Les Coteaux de Montraÿ, soutenue par la municipalité, il est décidé de replanter de la vigne pour refaire vivre cette histoire et de patrimoine agricole. Le 29 septembre 2011, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition partielle de la parcelle communale AV 278, d'une contenance de 5 000 m², pour la plantation d'une vigne par l'association « Les Coteaux de Montraÿ ».

Et, par une convention liant la Ville et l'Association depuis juin 2015, une partie des locaux de l'ancien bureau de Poste à La Plaine (125 rue du Commandant Charcot) est mise à disposition de l'Association, soit 2 pièces représentant environ une surface d'une douzaine de mètres carrés.

L'Association sollicite la Ville pour le renouvellement de la mise à disposition du tènement qui accueille les vignes, ainsi que d'un local communal, pour permettre à l'association de stocker du matériel.

Ce patrimoine n'est pas seulement végétal. La viticulture comme la vinification sont des savoir-faire complexes et nécessitant un important travail des bénévoles. L'association s'appuie sur l'assistance technique d'un viticulteur du Beaujolais afin d'entretenir les vignes plantées et produire un vin fidésien de bonne qualité.

Depuis leurs premières vendanges en 2014, les membres de l'association « Les Coteaux de Montraÿ » se donnent comme objectifs de continuer la culture du vignoble, de diffuser ses produits et d'organiser des événements festifs et culturels dans un souci de mise en valeur du patrimoine agricole et de l'art de vivre fidésien fait de préservation de la nature, de convivialité et de traditions.

Conscients des enjeux actuels alliant la préservation de l'environnement et la valorisation des produits et patrimoines locaux, les membres de l'association et les bénévoles se sont, déjà depuis plusieurs années, engagés dans la culture raisonnée de la parcelle de vignes. Ainsi, par le renouvellement de la convention, ils souhaitent poursuivre la dynamique et l'intérêt suscités autour de la culture de la vigne fidésienne.

L'association compte aujourd'hui environ trois cents adhérents dont une cinquantaine de membres actifs, ce qui montre son dynamisme et le succès de son projet.

Aujourd'hui, considérant que ces objectifs et actions de l'Association concourent à la valorisation de l'image de la ville en termes de préservation et de promotion de ce patrimoine culturel, la Ville souhaite pérenniser le travail remarquable accompli par les membres et bénévoles de l'association en leur apportant une aide en :

- acceptant la demande de l'Association de renouvellement de la convention de mise à disposition d'une partie du tènement communal AV 278 qui accueille les vignes, plantées dans le cadre de la précédente convention signée en 2011,
- mettant à la disposition d'un local pour le stockage des documents, du matériel et des bouteilles de l'association,

Les conditions et modalités du soutien apporté par la ville à l'Association concernant la mise à disposition d'un local, sont formalisées par la présente convention.

TITRE I/ CONDITIONS GENERALES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1/ OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions et modalités par lesquelles la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon accepte :

- de mettre à la disposition de l'Association un local sis 125, rue du Commandant Charcot pour permettre à l'Association de stocker du matériel et des documents.

ARTICLE 2/ CONSISTANCE DU LOCAL MIS A DISPOSITION

Mise à disposition du local de stockage

La ville accepte de mettre à la disposition de l'Association, un local de plain pied comme demandé par l'Association, sis 125, rue du Commandant Charcot, d'une contenance de 12,80 m² pour permettre à l'Association de stocker ses documents et du matériel.

Il est constitué de 2 bureaux tels que répertoriés 3/4 et 5 sur le plan en annexe.

ARTICLE 3/- CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

3-1/ Durée

Pour le local sis 125, rue du Commandant Charcot, la mise à disposition est consentie pour une durée d'un an renouvelable tacitement sur une durée qui ne pourra excéder 3 ans, s'agissant d'un bien géré par la ville via un bail commercial.

Au delà de cette période totale maximale de 3 ans, les parties conviennent de se réunir pour étudier les modalités de renouvellement de la mise à disposition consentie.

3-2/ Conditions financières

La mise à disposition du local sis 125, rue du Commandant Charcot est consentie à titre gratuit.

TITRE II/ DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU LOCAL

ARTICLE 4/- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à maintenir les locaux mis à disposition propres et salubres. Elle s'engage également à ne stocker que du matériel et des documents de l'Association, des bouteilles du vin issu de la vigne plantée sur la parcelle du 157 chemin de Montraÿ, et aucun autre type de stockage.

ARTICLE 5/- ASSURANCE

L'Association procédera à la souscription d'une police d'assurance en responsabilité civile, couvrant tous les dommages susceptibles de résulter de la mise à disposition des locaux.

Une copie de l'attestation fournie par l'assureur de l'association devra être remise à la ville, à chaque date anniversaire de la convention.

ARTICLE 6/- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- à l'initiative de l'Association pour cause de force majeure dûment constatée ou par suite de la suspension des activités de l'association sur décision de son organe délibérant. Le cas échéant, le représentant de l'association devra en informer le Maire par simple courrier ;
- à l'initiative de la ville qui se réserve le droit de reprendre le local, objets de la présente, et ce pour un motif d'intérêt général ; cette dénonciation interviendra sous préavis de 3 mois.
- de plein droit, en cas de non exécution d'une des obligations de l'association résultant de la présente convention ; le cas échéant, la résiliation prendra effet, un mois à compter de la mise en demeure d'exécution non suivie d'effet;
- d'office au cas où l'association serait dissoute ; le cas échéant, cette résiliation prendra effet à compter de la notification de la décision de dissolution.

TITRE III/- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 7/- MODIFICATION DE LA CONVENTION

En application de la règle du parallélisme des formes, toute demande de modification des termes de la présente, devra être formalisée par avenant accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 8/- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est stipulé que tout différend susceptible d'opposer les parties, du fait notamment de l'interprétation ou de l'application d'une des clauses de la présente convention, relèvera de droit de la compétence du Tribunal judiciaire de Lyon.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le ...
En deux (2) exemplaires originaux.

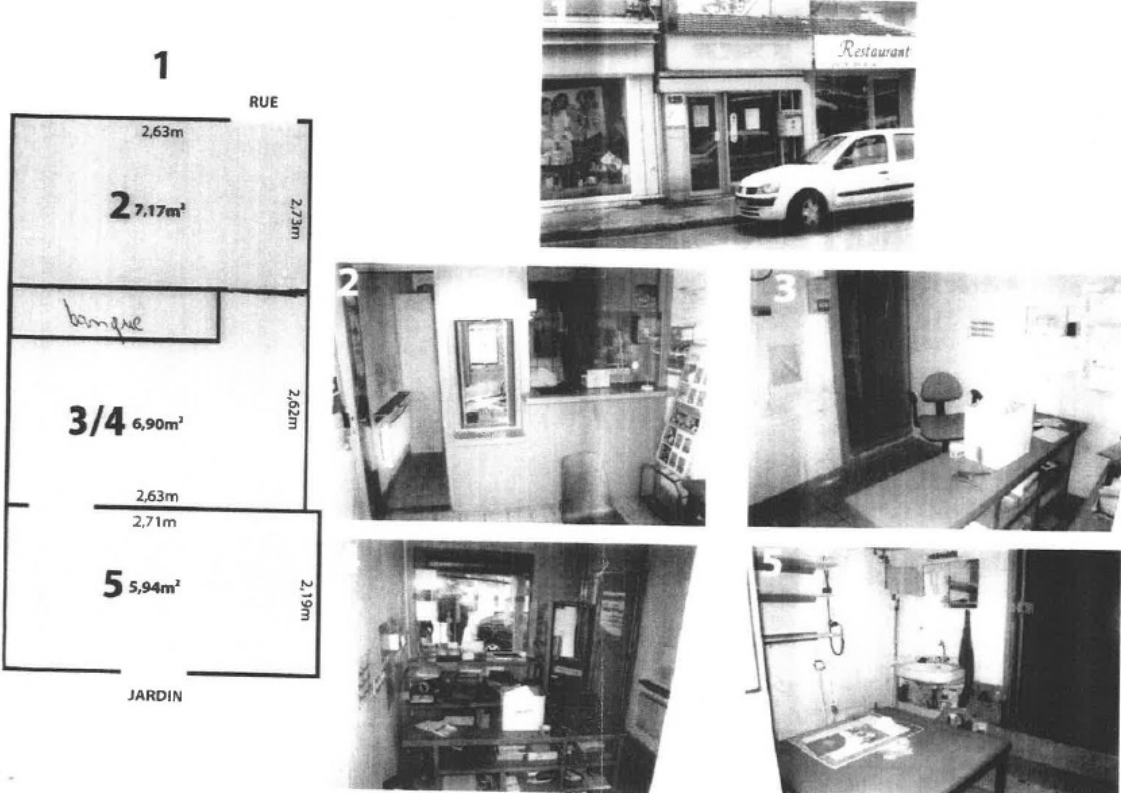
Pour la ville, en application de la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2021
Pour la ville de Sainte Foy-lès-Lyon
Le Maire,

Pour l'Association
Son Président

Véronique SARSELLI

Didier MIALON

Annexe – Plan des locaux mis à disposition (notés 3/4 et 5 sur le plan)



MME LATHUILLIÈRE : En commission nous vous avons déjà interpellé concernant la renégociation de cette convention. Il s'agit d'une association citoyenne importante avec 300 adhérents et 50 actifs pour laquelle la commune a mis à disposition un terrain sur lequel il nous semble aberrant, aujourd'hui, de ne pas pratiquer le zéro phytosanitaire a minima tel que la règle s'applique sur notre territoire. Nous déplorons que cette association ne s'y engage pas et nous vous demandons de bien veiller aux produits employés et d'exiger, chaque année, un rapport annuel très précis des traitements administrés. En juillet dernier une photo a été prise montrant le résultat d'un produit épandu sur la vigne et nous n'avons pas pu savoir de quoi il s'agissait. Nous voulons bien croire que c'est de la bouillie bordelaise mais rien n'a été affirmé de manière avérée. Les voisins ne souhaitent plus supporter ce type d'aspersion sans information en amont. Si l'association ne veut pas s'engager dans une démarche agroécologique, peut-être que la municipalité pourrait les accompagner avec l'aide d'une association spécialisée pour engager ce processus d'ici neuf ans. Ce n'est pas compliqué et c'est porteur d'avenir puisque cela préserve la santé et les sols. Cela permet de protéger également la santé des viticulteurs en production et en consommation du vin sans oublier la santé du voisinage. Pour l'instant, les micro organismes des sols sont tués avec ce type d'aspersion probable de produit chimique de synthèse. On nous dit qu'une agriculture biologique engendre plus de travail mais il me semble qu'avec 300 adhérents, ils doivent arriver à cultiver ce lopin de vigne. Et puis c'est un engagement pour l'avenir et pour le respect de l'environnement. Nous vous demandons de les faire accompagner par une association ad hoc afin d'aller vers une démarche d'agro écologie qui nous semble importante pour tous les Fidésiens. Et comme la convention le suggère, nous vous demandons qu'ils établissent, chaque année, un rapport très précis des traitements appliqués à la vigne puisqu'il est clair qu'ils ne feront pas que des traitements compatibles avec l'agriculture biologique. Merci.

MME GOUBET : Madame LATHUILLIÈRE, bien sûr nous avons déjà évoqué le sujet en commission. Je pense que les réponses font partie du compte rendu. Lorsqu'on vous écoute, nous avons l'impression que vous n'avez pas lu la convention puisque l'association s'engage à n'utiliser que des produits conseillés et utilisés pour l'agriculture biologique pour l'entretien courant de la vigne. Comme nous l'avons indiqué, ce n'est pas qu'une question de travail supplémentaire. Il faut savoir qu'ils ne sont pas dans une démarche de label agriculture biologique, ce vin n'étant pas destiné à être commercialisé mais seulement remis aux adhérents, le label AB ne leur apporterait pas forcément grand-chose. Le plus important, pour eux, est d'être dans une démarche d'agriculture raisonnée. L'agriculture biologique ne doit pas être simplement une doctrine, elle doit réellement se traduire dans les faits et je pense qu'il vaut mieux manger ou boire local et raisonné que bio et éloigné. Le domaine public que représente la parcelle donnée à l'exploitation pour cette association n'a pas l'obligation zéro phytosanitaire. Cela fait partie des exceptions et il est précisé qu'à titre exceptionnel, en cas d'attaque d'insectes ou de conditions climatiques extrêmes, ils peuvent utiliser d'autres produits autorisés par la profession viticole mais qui ne sont pas forcément enregistrés, aujourd'hui, dans la liste des produits autorisés en agriculture biologique. Nous souhaitons les accompagner et si plus tard ils voulaient entreprendre une démarche de labellisation agriculture biologique, bien sûr, nous serons présents. Toujours est-il qu'aujourd'hui, ils sont vraiment conscients de la préservation de l'environnement et c'est pour cela qu'ils signent volontiers l'engagement d'utilisation de produits conseillés et autorisés en agriculture biologique pour l'entretien courant de la vigne. Ils n'utilisent pas de désherbant, ils le font à la main, ils font du paillage. Ils utilisent vraiment des méthodes d'agriculture raisonnée.

MME LE MAIRE : La convention est complète. Cette association s'engage à utiliser des produits conseillés et utilisés par l'agriculture biologique pour l'entretien courant de la vigne, ce qui est le plus important. Il est vrai que la convention prévoit des situations exceptionnelles parce que cela peut arriver ; elle est une grande avancée et ils la signent en étant tout à fait conscients des enjeux. Il faut arrêter de penser qu'ils ne sont pas du tout responsables. Madame LATHUILLIÈRE, dans cette convention il est stipulé clairement qu'ils nous remettent la liste des produits utilisés en fin d'année mais surtout il est stipulé qu'ils s'engagent, minimum cinq jours avant toute utilisation de produit, de nous avertir. La convention précise bien, et à deux reprises, que même s'ils utilisent ce type de produit en cas de situation exceptionnelle, cela doit obligatoirement être des produits utilisés par la profession viticole. Nous sommes bien d'accord à ce sujet et c'est bien indiqué dans la convention.

MME LATHUILLIÈRE : Je voulais vous dire que j'ai lu scrupuleusement cette convention.

MME LE MAIRE : On s'en doute madame LATHUILLIÈRE et c'est pour cela que madame GOUBET vous a bien expliqué.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (4 abstentions),
- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de la parcelle communale AV 278, du terrain d'assiette des vignes de Montraÿ telle que décrite en annexe,
- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition d'un local pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée équivalente sur une période qui ne pourra excéder 3 ans, tel que décrit en annexe,
- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus avec le président de l'association.

P. J. : conventions + plan

2 – Participation intercommunale - tarifs année 2020-2021

Monsieur RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2020-2021, cette participation a été fixée par ces communes, lors d'une réunion qui s'est tenue le 16 décembre 2020, à :

- 550 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire (539 € pour l'année 2019-2020)
- 275 € pour les enfants accueillis en élémentaire (269 € pour l'année 2019-2020)

Ce montant pourra être abaissé à 275 € pour les enfants de pré-élémentaire et 137,50 € pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre les communes sur cette répartition.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les tarifs de participation ci-dessus,
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions entre les communes et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. RODRIGUEZ : Pour Sainte-Foy-lès-Lyon, je précise que cette participation concerne 65 enfants dont 31 partent dans des communes voisines et 34 sont scolarisés dans nos écoles. La ville avec laquelle nous avons le plus d'échanges reste Francheville avec 36 enfants sur les 65 (19 enfants qui partent et 17 qui arrivent), ensuite il y a Oullins (10 enfants) et la Mulatière (6 enfants).

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE les tarifs de participation tels qu'indiqués ci-dessus,

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions entre les communes et la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

3 – Report et remboursement des prestations d'activités du service des sports durant la période Covid 19 - année scolaire 2020-2021

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que les activités du service des sports sont organisées selon un planning et une périodicité courant sur une année scolaire, de début septembre à fin juin. Selon les activités, les inscriptions sont enregistrées au trimestre, au semestre ou pour l'intégralité de la période.

Les animations sportives du mercredi de l'École Municipale des Sports (EMS) ainsi que l'ensemble des activités de la piscine municipale du Kubdo n'ont pu se dérouler de façon continue depuis la rentrée de septembre 2020.

Certaines de ces prestations telles que les activités du mercredi de l'EMS ainsi que l'aquagym et les leçons de natation au Kubdo font l'objet d'une inscription réalisée en amont avec règlement anticipé.

Par ailleurs, les droits d'entrée et abonnements du Kubdo qui ont une date de validité n'ont pu être utilisés.

Aussi, afin de ne pas pénaliser les usagers du service des sports, la Ville souhaite procéder au report ou au remboursement des séances d'activités qui n'auront pu être effectuées au cours de l'année scolaire 2020-2021 durant les périodes de fermeture des établissements sportifs afférentes.

Pour l'activité aquagym, les droits du premier trimestre 2020-2021 seront reportés sur le deuxième et/ou le troisième trimestre.

Pour les leçons de natation, les droits du premier semestre 2020-2021 seront reportés au second semestre.

Pour les usagers dont les droits d'inscription ont été enregistrés pour toute l'année scolaire 2020-2021 (EMS – aquagym), ces derniers percevront un remboursement au prorata des séances non effectuées, qui sera calculé en fin de période c'est-à-dire fin juin 2021.

Il en sera de même pour les activités réglées au trimestre et au semestre dans l'hypothèse où les restrictions sanitaires entraîneraient une prolongation des mesures de fermeture des établissements empêchant le report de l'intégralité des séances préalablement encaissées.

Il est également proposé de permettre le remboursement des usagers présentant un justificatif médical attestant de leur incapacité à prendre part aux activités reportées de la première à la deuxième ou troisième période.

La Ville souhaite également effectuer un report de validité, équivalente à la période de non utilisation, de l'ensemble des abonnements en cours au Kubdo.

La dépense résultant des différents remboursements sera prélevée sur le chapitre 67 du budget primitif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de remboursement par mandat administratif du montant des séances non effectuées au cours de l'année scolaire 2020-2021 à chaque usager concerné,
- APPROUVER le principe de report des séances d'activité sur la période suivante et du report de validité des abonnements à chaque usager concerné,
- AUTORISER madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces remboursements et à ces reports de validité des abonnements.

M. GILLET : Je l'avais évoqué lors de la commission, je suis favorable à l'ensemble de ces mesures. Cela dit, financièrement la Covid impacte tous les Français directement ou indirectement. Je trouve que la Ville est très généreuse de rembourser des adultes qui sont inscrits à des cours d'aquagym. Je suis très favorable au remboursement sur les inscriptions d'enfants pour des cours qui n'ont pas pu avoir lieu à l'Ecole Municipale des Sports mais sur les loisirs pour adultes comme l'aquagym, je pense que chacun doit prendre sa part de responsabilité.

M. NOVENT : Nous souhaitons le faire pour tout le monde. Il est vrai que nous pourrions réfléchir à cela pour les adultes mais dans la situation où nous sommes actuellement, je pense qu'il n'est pas utile de faire des différences.

M. GILLET : Ce qui n'est pas payé par l'utilisateur..... micro éteint.....

MME LE MAIRE : Dans ce cas, nous payons tout deux fois. Par exemple lorsque nous avons acheté des masques pour distribuer aux habitants alors qu'ils en ont acheté eux-mêmes. Je pense que cette situation sanitaire, nous a tous mis devant des décisions qui ne sont pas si faciles à prendre et pas si catégoriques. Nous nous sommes tous accordés pour dire que nous souhaitions rembourser parce que cela nous semblait intuitivement normal de le faire. Il fallait que les usagers sentent que la collectivité locale était bien présente et qu'à sa manière, elle souhaitait accompagner pendant cette période de crise. Ces personnes ont payé pour avoir des prestations municipales que nous n'avons pas été en mesure de fournir. Elles payent déjà le service public par l'impôt, il nous a donc semblé normal qu'elles n'aient pas à payer en plus pour un service non rendu. Certaines associations ont fait le choix inverse mais c'est du domaine du droit privé.

M. NOVENT : Je précise qu'il y a des communes qui ont pris la décision de fermer complètement leur piscine. Cela n'aurait pas rendu service aux Fidésiens si nous l'avions fait.

MME LE MAIRE : Je le dis à nouveau, les décisions ne sont pas simples à prendre, rien n'est catégorique et cela pourrait encore changer. Je sais que tout le monde est d'accord et nous essayons tous de faire au mieux pour les habitants. Notre position est de dire que dès qu'il est possible de reprendre une activité, nous l'acceptons. Dès que nous aurons la possibilité d'ouvrir, nous le ferons. Aujourd'hui la piscine et les animateurs sportifs ont été mis à disposition des écoles. C'est une décision de la Ville parce qu'il fallait permettre aux enfants de continuer à faire du sport à l'école mais c'est aussi pour les enseignants qui sont accompagnés par les animateurs sportifs dans cette démarche. Il y a beaucoup de décisions à prendre, elles ne sont peut-être pas toutes optimales mais c'est celles qui nous ont semblé les plus profitables aux Fidésiens. Ce que nous espérons c'est de pouvoir reprendre toutes ces activités. Monsieur NOVENT, je rappelle car j'y suis sensible et vous aussi, que la piscine est évidemment ouverte pour des personnes porteuses de handicap qui auraient besoin de pratiquer la natation pour leur santé physique mais aussi pour leur moral.

M. NOVENT : Je confirme ce que vous dites, madame le Maire, contrairement à ce qui a été écrit dans un certain journal. L'activité pour les personnes à mobilité réduite se poursuit ainsi que pour les sportifs de haut niveau.

MME LE MAIRE : Y compris, précisons-le, pour les personnes pouvant bénéficier d'un pass ASA (Activités Sportives Adaptées) pour leur maladie, leur situation physique les conduisant à pratiquer en piscine et cela sur prescription médicale.

M. NOVENT : Actuellement il y a une vingtaine de personnes qui en bénéficie.

M. PASSELEGUE : Je réponds à monsieur GILLET suite à son intervention. Je ne trouve pas très pertinent de faire une distinction entre les enfants et les adultes. Il faut bien se rendre compte qu'avec cette crise, il y a des adultes qui ont perdu 16% de leur salaire depuis le mois de mars. Il y a peut-être des restaurateurs qui vont pouvoir bénéficier de cette solution. La solidarité municipale nous engage à rembourser ces personnes pour qu'ils n'aient pas une double peine entre la perte de salaire et les mauvaises perspectives d'emploi qu'ils risquent de subir. Je pense qu'il vaut mieux lisser ce remboursement sur l'ensemble de la municipalité. Certes, c'est la communauté qui paie mais grâce des personnes moins impactées et je trouve que c'est normal de faire preuve de solidarité à ce titre-là.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de remboursement par mandat administratif du montant des séances non effectuées au cours de l'année scolaire 2020-2021 à chaque usager concerné,

- APPROUVE le principe de report des séances d'activité sur la période suivante et du report de validité des abonnements à chaque usager concerné,

- AUTORISE madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ces remboursements et à ces reports de validité des abonnements.

MME LE MAIRE : Nous allons aborder le budget primitif 2021. Nous accueillons madame TOUSSAINT, directrice du pôle moyens généraux en charge du budget de la Ville. D'ores et déjà je la remercie ainsi que son service, pour le travail effectué et pour le diaporama qui va nous permettre de mieux suivre et comprendre ce rapport.

M. AKNIN : Ce soir nous allons procéder au vote du budget primitif 2021. Il s'agit d'un moment important parce qu'il va déterminer les enveloppes financières allouées à chaque service pour réaliser les projets de la collectivité et assurer les obligations du service public.

Nous avons commencé toute cette période, en août, par un travail préparatoire qui aboutit au mois de décembre avec le rapport d'orientations budgétaires. Je me permets de vous rappeler qu'en partie 3 du rapport d'orientations budgétaires, nous vous avons présenté un premier budget 2021 en relation avec le contexte de l'époque. Nous pensions, à ce moment-là, sortir assez rapidement de cette crise Covid. Il s'avère que la situation s'est dégradée et que nous avons été obligés, sur certains postes, de revoir les montants. Et en un mois, la situation a encore évolué puisque nous sommes peut-être proches d'un nouveau confinement ce qui risque de paralyser la collectivité et les activités pendant un certain temps.

L'élaboration de ce budget a été difficile surtout pour l'évaluation des montants car nous avons essayé de nous baser un peu sur ce qu'il se passait en 2019 tout en sachant que le début de l'année 2021 sera assez compromis. Toutefois, nous restons quand même optimistes puisque le pire n'est jamais sûr. D'ailleurs vous verrez dans le budget que nous vous présentons, qu'il y a beaucoup de nouveaux projets d'investissements. Nous sommes tout de même sur un budget dynamique.

4 – Budget Primitif 2021

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2021 sera présenté et adopté par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement), sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2021 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

La construction du budget 2021 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris. Il tient compte du contexte de crise sanitaire et des incertitudes qui demeurent encore quant à la sortie de l'épidémie.

En 2021, le souci permanent de maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion et l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement permettent à Sainte-Foy-lès-Lyon d'envisager des investissements importants pour l'exercice, tout en conservant un niveau d'endettement soutenable.

En effet, l'affectation anticipée des résultats souligne une **évolution à la hausse de la capacité d'autofinancement de la commune**. L'excédent prévisionnel de fonctionnement 2020 augmente de 1 337 283,26 € soit + 49,54 % par rapport à celui constaté en 2019.

Le **programme d'équipement** en section d'investissement se chiffre à 6 413 068,00 €, en augmentation de 1 593 340,45 € soit + 33 % par rapport au BP 2020.

Ce programme ambitieux de début de mandat permettra de renforcer les équipements de proximité et structurants du territoire tout en maintenant un programme d'entretien du patrimoine, et de poursuivre l'engagement de la collectivité en faveur du développement durable. Voici les axes majeurs de ce programme :

- Penser l'urbanisme pour mieux défendre le patrimoine végétal et rendre la Ville plus belle, plus humaine, plus durable et plus innovante
- Préserver la qualité de vie des Fidésiens en renforçant la stratégie et les moyens en matière de sécurité et en développant la citoyenneté
- Accompagner les acteurs économiques pour renforcer l'activité et accroître le rayonnement de la Ville
- Accompagner les familles, toutes les générations et les plus fragiles
- Promouvoir un art de vivre fidésien empreint de culture, de patrimoine, de sport d'ouverture et d'excellence

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2021 ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité directe. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la maîtrise des dépenses de gestion, à l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation, aux excédents reportés de l'exercice précédent, ainsi qu'un **emprunt d'équilibre de 939 437,13 €**.

Le budget total proposé pour 2021 s'élève à 28 383 859,05 € : **21 005 597,70 € pour la section de fonctionnement et 7 378 261,35 € pour l'investissement**.

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2021 s'équilibre à **21 005 597,70 €**, soit - **4,90 %** par rapport au BP 2020 (- 1 081 867 €) et + 0,81 % (+ 167 796 €) par rapport au BP 2019.

En matière de recettes, les prévisions 2021 sont réévaluées à la baisse du fait de l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement en totalité sur la section d'investissement (- 1 500 000 €).

En matière de dépenses, le virement à la section d'investissement (virement d'équilibre) s'inscrit également en baisse (- 2 011 198 €) compte tenu de l'amélioration de l'autofinancement dégagé par la section d'investissement et par le choix d'affecter l'excédent de fonctionnement en totalité pour le financement des projets du mandat.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont en augmentation (+ 4,52%) et les recettes réelles augmentent plus faiblement du fait de l'anticipation prudente d'une sortie de crise sanitaire (+1,79%).

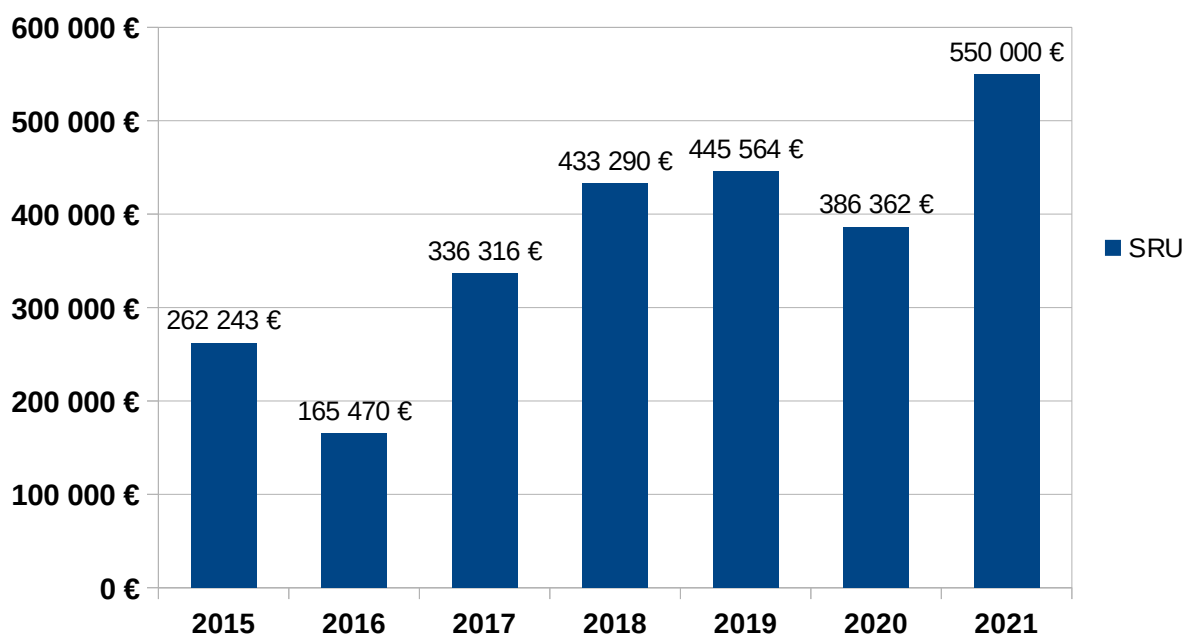
Par rapport au BP 2019, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation plus mesurée (+3,25%) et les recettes réelles augmentent encore plus faiblement (+0,81%). Les évolutions tiennent de différentes tendances, internes ou externes, structurelles ou conjoncturelles.

Des facteurs exogènes et structurels :

L'essentiel de l'augmentation des charges et de certaines diminutions de recettes de la commune, résulte de **facteurs exogènes, structurels**, tels que l'augmentation du prélèvement dit « Solidarité Renouvellement Urbain », l'écrêtement de la Dotation Générale de Fonctionnement et l'attribution de compensation due à la prise de compétence GEMAPI par la Métropole. L'augmentation du prélèvement de l'État au titre de la loi **Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** est prévue à hauteur de **+ 163 638 €** par rapport au BP 2020. Une nouvelle période triennale est amorcée en 2021 définissant de nouveaux objectifs de logements sociaux sur le territoire communal. Le prélèvement de l'État pour l'exercice 2021 est estimé à 650 000 €. Toutefois 100 000 € de dépenses sont déductibles au titre du soutien de la commune sur l'exercice 2019 aux constructions de logements sociaux. La prévision 2021 est alors de 550 000 €.

Evolutions des notifications SRU

2015-2020 + prévisions 2021



Les prévisions 2021 intègrent la compensation de la prise de compétence par la Métropole de Lyon de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite compétence GEMAPI) soit + **270 000 €** qui n'avait pas été budgétée en 2020, la Métropole ayant précisé, avant le vote du budget, que cette somme ne serait pas demandée faute de pouvoir réunir la CLETC.

Des tendances exogènes et conjoncturelles pour prévoir les conséquences de la crise sanitaire en 2021 :

Des **facteurs exogènes conjoncturels** viennent également marquer les prévisions 2021. En effet, la crise sanitaire aura pour conséquence directe une augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale. Il est prévu une hausse de + **100 000 €** de la subvention à destination du **Centre Communal d'Action Social**. Ce virement de 1 350 000 € permettra de faire face à la crise sanitaire qui se poursuit en 2021.

En outre, le budget répond à l'objectif d'adapter les prévisions en cas de poursuite de la crise aussi bien dans les dépenses que les recettes, mais aussi de prévoir l'hypothèse d'une reprise de l'activité. Il a été décidé de porter les dépenses imprévues à hauteur de 130 000 € pour répondre à l'incertitude qui pèse encore sur l'année 2021. Pour les charges à caractère général, le budget de l'enseignement tient compte d'une reprise, au même niveau qu'en 2019, des prestations de restauration scolaire et des transports scolaires collectifs des activités sportives des élèves.

Des tendances internes et structurelles :

La **gestion dynamique et anticipée des ressources humaines** permet de contenir l'évolution des charges de personnel selon une faible augmentation de 0,38 % (+ 35 792 €) tout en renforçant les services scolaires, de la police municipale et de l'informatique et en développant une politique de promotion et d'anticipation des départs en retraite.

Concernant la **commande publique**, des ressources externes supplémentaires (bureaux d'étude accessibilité et performance énergétique, conseil en architecture) sont actées. Les prévisions quant aux futures consultations de marchés de ce début de mandat nécessitent un budget plus important en termes d'annonces et d'insertion (+ 1 885 € soit + 11 %).

La commune poursuit une **gestion maîtrisée des dépenses d'énergie** et des achats en s'adaptant au plus près des besoins. Ainsi, les charges à caractère général du Centre Technique Municipal sont réduites de 5,20 % (- 123 967 €). Elles intègrent une diminution de 76 770 € des dépenses d'énergie (- 7,48 %) et une diminution de 97 940 € pour les fournitures de protection contre le Covid 19 avec la prévision d'un marché à bon de commande au plus près des besoins.

Enfin, la constatation en reprise anticipée des excédents de fin d'exercice 2020 importants, soulignent une gestion maîtrisée des budgets et de l'endettement de la commune.

I.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 20 088 804,14 € soit + 4,52 % par rapport au BP 2020 (+ 868 738,00 €). Par rapport au BP 2019, elles augmentent plus modérément à +3,25 % (+ 632 566 €).

I.1.1 Dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion** regroupent les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Les orientations budgétaires fixées pour l'année 2021 proposent de poursuivre :

- l'amélioration de la capacité de financement pour les projets d'investissement du nouveau plan de mandat
- l'adaptation des prévisions, liées à la crise sanitaire, sur tous les postes de dépenses. La commune devant à la fois anticiper la reprise des activités mais aussi un maintien de la crise sur les deux premiers trimestres de l'année
- une gestion maîtrisée de toutes les charges de fonctionnement, en priorité sur la gestion des achats et la maîtrise des dépenses d'énergie
- une gestion prévisionnelle dynamique des emplois et des compétences.

Les dépenses de gestion se chiffrent à **19 755 304,14 €** en augmentation de + 4,28 % (810 538 €) par rapport au BP 2020. Par rapport au BP 2019 les dépenses de gestion augmentent de + 2,74 % (+ 526 671 €).

Voici le détail par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Évolutions 2021-2020	Évolutions 2021-2019
011 – Charges à caractère général	3 825 087 €	3 921 751 €	4 111 399 €	4,84 %	7,49 %
012 – Charges de personnel	9 643 791 €	9 525 068 €	9 560 860 €	0,38 %	-0,86 %
014 – Atténuation de produits	2 735 971 €	2 621 065 €	3 054 703 €	16,54 %	11,65 %
65 – Autres charges courantes	3 023 784 €	2 876 882 €	3 028 342 €	5,26 %	0,15 %
TOTAUX	19 228 633 €	18 944 766 €	19 755 304 €	4,28 %	2,74 %

En détail par chapitre :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel. Il représente 20,81 % des dépenses de gestion de la collectivité. Pour l'exercice 2021, elles se chiffrent à **4 111 398,94 € soit + 4,84 % (+ 189 648 €) par rapport au BP 2020**. L'augmentation se mesure à 7,49 % par rapport au BP 2019, avant la crise sanitaire (+ 286 312€).

Charges à caractère général	BP 2020	BP 2021
Chapitre 011 en €	3 921 751 €	4 111 398,94 €
Evolution %	+ 2,53 % (par rapport BP 19)	4,84 %

La poursuite de la crise sanitaire sur une partie importante de l'exercice 2021 se matérialise par la prévision d'un budget de fournitures de produits de lutte contre la propagation du virus de 100 000 €.

La politique d'**urbanisme** et d'aménagement du territoire est une priorité du plan de mandat. Le budget s'inscrit en augmentation de 35 200 €.

Certains **marchés attribués en 2020** se sont soldés par des coûts supplémentaires répercutés sur 2021 (vêtements de travail, assurance flotte automobile). Un dynamisme de la politique d'achat est prévu pour 2021. Les consultations prévues pour 2021 en fonctionnement sont nombreuses :

- Pour couvrir des besoins techniques : fournitures ; hygiène sanitaire ; vérification système de sécurité incendie et extincteur, nettoyage urbain
- Pour la conduite des affaires générales : entretien du cimetière ; documents d'état civil
- Pour la gestion des ressources humaines : tickets restaurants
- Pour le développement économique : organisation des marchés forains, plateforme numérique à destination des acteurs économiques locaux
- Pour répondre aux besoins des services de l'enseignement et de la jeunesse : transports collectifs, tableaux interactifs.

La **maîtrise des dépenses d'énergie** est un objectif traduit dans les prévisions budgétaires relatives aux fluides qui diminuent de - 76 770 € et dans le lancement d'un marché de Diagnostic de Performance Énergétique et Qualité de l'air (inscrit au budget d'honoraires du CTM) :

CTM	BP 2020	BP 2021	Evolution BP à BP en €	en %
Electricité – 60612	606 595 €	582 002 €	-24 593 €	-4,05 %
Chauffage – 60613	251 610 €	199 972 €	-51 638 €	-20,52 %
Eau – 60611	118 800 €	118 186 €	-614 €	-0,52 %
Gaz autres bâtiments (logements de fonctions, gardien) – 60618	7 000 €	7 075 €	75 €	1,07 %
Carburants – 60622	42 000 €	42 000 €	0 €	0,00 %
TOTAL	1 026 005 €	949 235 €	-76 770 €	-7,48 %

Charges de personnel (012) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Jusqu'en 2018, les mesures nationales liées à des réformes ou à des hausses de charges patronales, au nombre desquelles les cotisations de retraite, ont fortement impacté les charges de personnel. Toutefois, la stabilisation du point d'indice et des charges patronales contribuent à la maîtrise de la masse salariale.

En 2021, le chapitre 012 s'élève à **9 560 860 €**, soit une **légère augmentation de 35 792 € (+ 0,38 %) par rapport au BP 2020**. Ces dépenses représentent 48,40 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2020	BP 2021
Chapitre 012 en €	9 525 068 €	9 560 860 €
Evolution %	- 1,23 % (par rapport BP 2019)	0,38 %

La prévision des dépenses de charges de personnel contient des **hausses** qui s'expliquent par :

- La poursuite de la réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations au 1^{er} janvier 2020
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution naturelle des traitements des agents en fonction de leur ancienneté et des avancements de grades et promotions auxquelles ils peuvent prétendre,
- L'augmentation de l'enveloppe consacrée aux cantines et études (10 postes de vacataires supplémentaires)
- Création d'un troisième poste de coordinateur scolaire et périscolaire
- Augmentation du nombre de soirées effectuées par la police municipale impliquant une augmentation de l'enveloppe indemnitaire
- Renforcement des ressources informatiques par la prévision d'un contrat projet
- Renforcement du temps de présence de l'archiviste (mutualisation avec communes de l'ouest par l'intermédiaire du Centre de Gestion - CDG69)
- Renforcement des ressources de la DRH par la création d'un mi-temps supplémentaire.

Les **baisses** de dépenses s'expliquent par :

- La suppression de 3,1 postes à temps complet (1 poste ATSEM et 2 postes dans la filière culturelle),
- Le départ de cadres en fin de carrière et le gain sur certaines mobilités
- La baisse des cotisations du CDG69 et de l'assurance statutaire (à la suite de la renégociation du contrat à effet du 1er janvier 2021)
- L'absence d'opération de recensement pour 2021

Si la masse salariale reste contenue suite à la mise en place d'une démarche de GPEC et de qualité de vie au travail au travers de laquelle la DRH accompagne à la fois les services dans leurs projets de réorganisation et les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle, reconversion ou reclassement, la collectivité doit néanmoins prendre en compte de nouveaux besoins sur certains services et rester attractive dans un bassin d'emplois où la concurrence entre collectivités est réelle.

En outre, dans le cadre de la loi de transformation de la Fonction Publique du 7 août 2019, notre collectivité a défini, pour une application en 2021, ses lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à l'avancement. Ces lignes directrices qui ont été adoptées par le Comité Technique ont pour objectifs, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences, de :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Au vu des actions déjà conduites et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants en matière de ressources humaines :

- Veiller à l'application et l'adaptation à un cadre réglementaire évolutif, en particulier la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;
- Sécuriser et développer les compétences du personnel pour garantir l'efficacité des services, dans un contexte budgétaire contraint ;
- Accompagner les changements et les projets de service liés au nouveau mandat ;
- Poursuivre la démarche de qualité de vie au travail pour favoriser le bien-être des agents et leur efficacité.

Les lignes directrices de gestion visent également à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents et à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion.

Enfin, ces lignes directrices visent à favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Atténuation de produits (014) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. **Au budget, ce chapitre s'élève à 3 054 703,00 € soit une augmentation de 16,54 % par rapport au BP 2020 (+ 433 638 €)** et représente 15,46 % des dépenses de gestion.

Les atténuations de produits sont en augmentation de 11,65 % par rapport au BP 2019.

Atténuations de produit	BP 2020	BP 2021
Chapitre 014 en €	2 621 065 €	3 054 703 €
<i>Prélèvement SRU</i>	386 362 €	550 000 €
<i>Attribution de compensation</i>	1 994 703 €	2 264 703 €
<i>FPIC</i>	240 000 €	240 000 €
<i>Evolution %</i>	- 4,20 % (par rapport BP 2019)	16,54 %

En effet, l'**attribution de compensation** versée par la commune à la Métropole de Lyon intégrant la compétence GEMAPI est prévue pour 270 000 €, soit un total de 2 264 703 € pour l'ensemble des attributions de compensation.

Le prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire est inscrit pour 550 000 €.

La contribution au dispositif de **péréquation horizontale FPIC** - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales n'est pas encore connue, elle le sera en septembre 2021. Toutefois, compte tenu du montant budgété en 2020 de 240 000 € et de la contribution finalement fixée à hauteur de 217 086 € sur l'exercice, il est proposé d'inscrire par prudence un montant identique au BP 2020. En effet, en dépit de la stabilisation de l'enveloppe au niveau national adoptée en loi de finances pour 2021, le niveau de prélèvement individuel de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales intervenues depuis un an et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances. Les autres charges de gestion courante sont prévues en augmentation de 5,26 % soit + 151 460 € et représentent 15,33 % des dépenses de gestion.

Par rapport au BP 2019, l'augmentation est plus mesurée (+0,15 % soit + 4 558 €).

Autres charges gestion courante	BP 2020	BP 2021
Chapitre 65 en €	2 876 882,00 €	3 028 342,20 €
Evolution %	-4,86 %	5,26 %

Les charges supplémentaires sont expliquées par :

- Sur le compte 657362, une augmentation de 100 000 € de la **subvention au CCAS** pour faire face à la crise sanitaire qui se poursuit en 2021 (soit au total 1 350 000 €). Ce supplément est inscrit en 022 « dépenses imprévues » dans le budget du CCAS.
- Sur le compte 6574, une augmentation de 71 123,91 € en raison de l'application du nouveau forfait élève pour le subventionnement des écoles privées, incluant une hausse des effectifs pour l'année scolaire 2020-2021, la reprise des classes transplantées, le CEJ, l'ajout sur ce compte de participations intercommunales (centres médicaux scolaires, frais d'accueil des enfants fidésiens sur d'autres communes ayant conventionnées avec la ville de Sainte Foy).

1.1.2 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, elles comprennent les **charges financières** au chapitre 66, les **charges exceptionnelles** comptabilisées au chapitre 67 et les **dépenses imprévues** (chapitre 022) du budget. Il a été décidé de porter les dépenses imprévues à hauteur de 130 000 € pour répondre à l'incertitude qui pèse encore sur l'année 2021. Le cumul de ces trois chapitres s'élève pour l'année 2021 à 333 500 € soit une augmentation de + 21,14 % par rapport au BP 2020.

Les charges financières (chapitre 66) :

Les charges financières inscrites au budget représentent **132 000 €**, soit une diminution de **12 % par rapport au BP 2020** et -13,50 % par rapport au BP 2019.

Chapitre 66 - Charges financières en €	BP 2020	BP 2021
<i>intérêts réglés à échéance</i>	150 000,00 €	132 000,00 €
<i>Evolution %</i>	- 1,71 % (par rapport BP 19)	-12,00 %

Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations de taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Pour rappel, deux emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans : 1 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux variable et 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Les charges exceptionnelles de l'exercice 2021 se chiffrent à **71 500 €**, soit une diminution de **43% par rapport au BP 2020**.

Charges exceptionnelles	BP 2020	BP 2021
Chapitre 67 en €	125 300,00 €	71 500,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>67 % par rapport au BP 2019</i>	<i>-42,94 %</i>

La diminution s'explique principalement par la baisse de la prévision concernant les facturations d'eau retardées pour la piscine du Kubdo (31 500 € au lieu des 63 000 €).

En outre, un budget pour les éventuels **remboursements aux usagers du service public notamment du fait de la crise sanitaire** est fixé à hauteur de 35 000 €. En effet, plusieurs méthodes ont été mises en place pour adapter les redevances payées par les usagers du fait de la crise sanitaire. Les non facturations de droits d'inscriptions (Conservatoire de musique) qui se soldent par une perte de recettes (chapitre 70) ; des prolongations d'abonnements ont été votés (piscine) ; enfin, des remboursements directs aux familles sont effectués par ces prévisions de dépenses au chapitre 67. À la fin de l'exercice 2020, 38 182 € de remboursements directs ont été effectués pour le compte des usagers ayant été pénalisés par la crise sanitaire (Conservatoire, piscine, spectacles culturels). Pour 2021, il est proposé :

- un montant prévisionnel de 5 000 € pour les remboursements liés à l'exercice antérieur (soit le reliquat de ce qui n'a pas encore été remboursé au titre de l'année 2020)
- 25 000 € pour d'éventuels nouveaux remboursements, dans l'attente de connaître la levée des restrictions
- 5 000 € pour des remboursements « habituels » relevant de cas de remises gracieuses prévus par délibérations spécifiques ou de remboursements prévus dans les règlements intérieurs des structures.

De plus, une augmentation du budget concernant les mises en fourrières de véhicules et pour les honoraires et expertises liées aux sinistres éventuels est prévu (+ 1 800 € soit 4 000 € inscrits au BP 2021, au vu du réalisé 2020).

Une reprise à l'identique pour les éventuels sinistres liés aux activités techniques (accidents sur véhicules par exemple) est inscrite soit 1 000 €.

I.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à **20 900 597,70 €** au BP 2021 soit une **augmentation de 1,79 % (+ 367 960 €)**.

I.2.1. Recettes de gestion

Les **recettes de gestion** regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2021 s'élèvent à **20 883 047,70 €**, ce qui représente une augmentation de + 2,53% (+ 514 610 €) par rapport au BP 2020. Ces diminutions sont dues principalement aux conséquences budgétaires de la crise sanitaire sur les redevances des services publics et aux évolutions structurelles des concours de l'État.

Recettes de gestion	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Évolutions 2021-2020	Évolutions 2021-2019
013 – Atténuation de charges	60 000 €	40 000 €	35 000 €	-12,50 %	-41,67 %
70 – Produits des services, domaines	1 651 791 €	1 264 112 €	1 565 900 €	23,87 %	-5,20 %
73 – Impôts et taxes	16 550 165 €	16 697 314 €	16 963 833 €	1,60 %	2,50 %
74 – Dotations et participations	2 426 626 €	2 326 812 €	2 278 715 €	-2,07 %	-6,10 %
75 – Autres produits de gestion courante	42 800 €	40 200 €	39 600 €	-1,49 %	-7,48 %
TOTAUX	20 731 382 €	20 368 438 €	20 883 048 €	2,53 %	0,73 %

En effet, l'augmentation des recettes de gestion prévisionnelles 2021 s'explique par l'hypothèse conjoncturelle de **reprise prudente des activités des services publics** (+ 301 788 €). **Aucune augmentation des taux de fiscalité** n'est prévue, seule l'augmentation mécanique des bases permet de chiffrer une légère augmentation des recettes fiscales (+ 266 519 €).

Enfin, les prévisions tiennent compte de la **diminution des concours de l'État** : par effet d'écrêtement pour la Dotation Générale ou d'inéligibilité aux dispositifs comme pour la Dotation Nationale de Péréquation (- 48 097 €).

Produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la **tarification des services municipaux à l'utilisateur**, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Sur l'année 2020, les recettes avaient été revues à la baisse du fait de la fermeture d'un ensemble de service public (écoles, sites sportifs et culturels, Conservatoire de musique) et de l'annulation des événements rassemblant du public. Pour 2021, il est prévu une reprise prudente compte tenu de la prolongation des restrictions sur le début de l'année 2021.

Le chapitre 70 s'élève à **1 565 900 €**, contre **1 264 112 €** prévus pour 2020 (+ 24%). Ces **recettes représentent 7,5 % des recettes de gestion 2021**.

Produits des services et du domaine	BP 2020	BP 2021
Chapitre 70 en €	1 264 112,00 €	1 565 900,00 €
Evolution %	-23,47 %	23,87 %

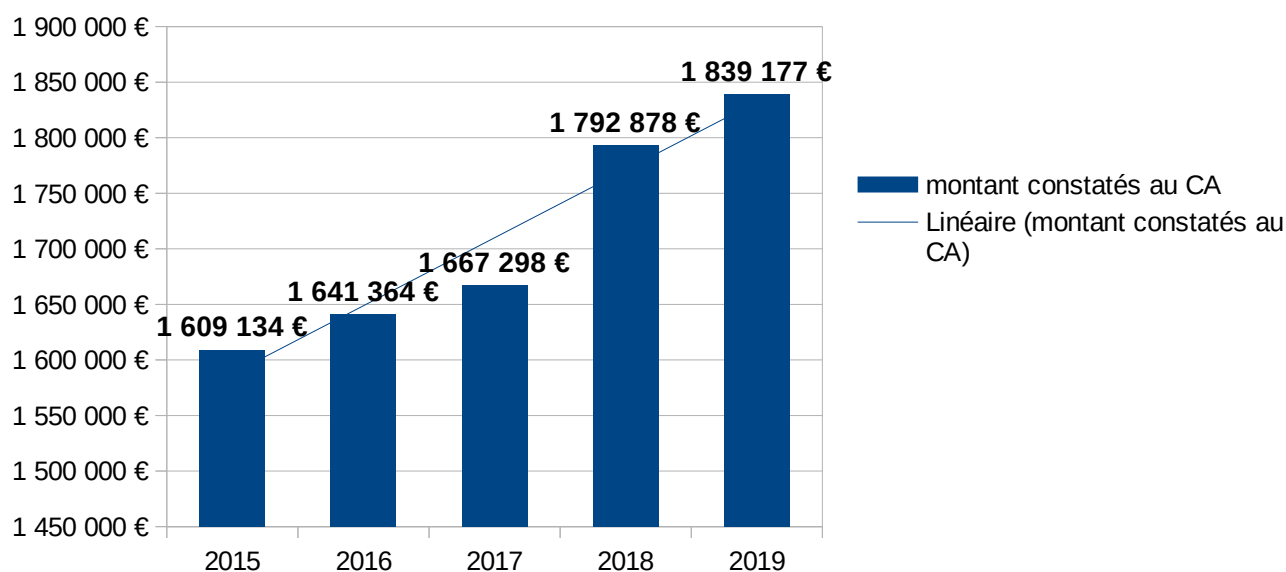
En comparant avec le BP 2019, les prévisions 2021 sont en baisse de – 5,20 %. Les prévisions de recettes issues des redevances des services publics sont construites en tenant compte du contexte incertain de la sortie de crise sanitaire.

D'autres prévisions de recettes n'ont pas été impactées par la crise sanitaire comme les cessions du cimetière, les publicités du Mosaïque, magazine municipal.

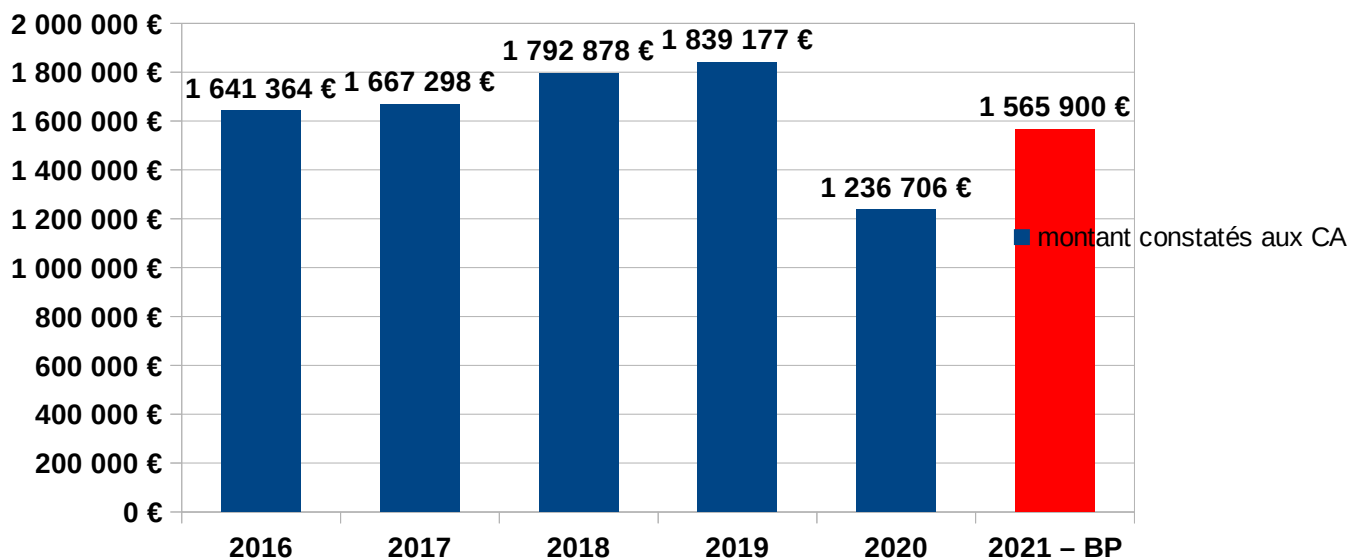
Les incertitudes sur la sortie de la crise sanitaire marquent un coup d'arrêt à la progression des redevances perçues, une vision de l'évolution des recettes constatées depuis 2016 permet de le souligner. En effet, entre 2016 et 2019 les recettes progressaient de 3,42 % par an en moyenne. Si cette évolution avait été possible, les recettes constatées au CA 2020 auraient pu se chiffrer à 1 902 157 € sur 2020 (soit + 665 451 € par rapport au CA 2019).

Chapitre 70 - Evolutions des recettes réelles du service public

Constatées aux CA 2016-2019



Chapitre 70 - Evolutions des recettes du service public constatées aux CA entre 2016 et 2020



Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les **recettes fiscales directes et indirectes** de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (81,23 % des recettes de gestion). Il s'élève à **16 963 833 € pour l'année 2021, ce qui représente une augmentation de 1,60 % par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2020**. Par rapport au BP 2019, l'augmentation est de + 2,50 %.

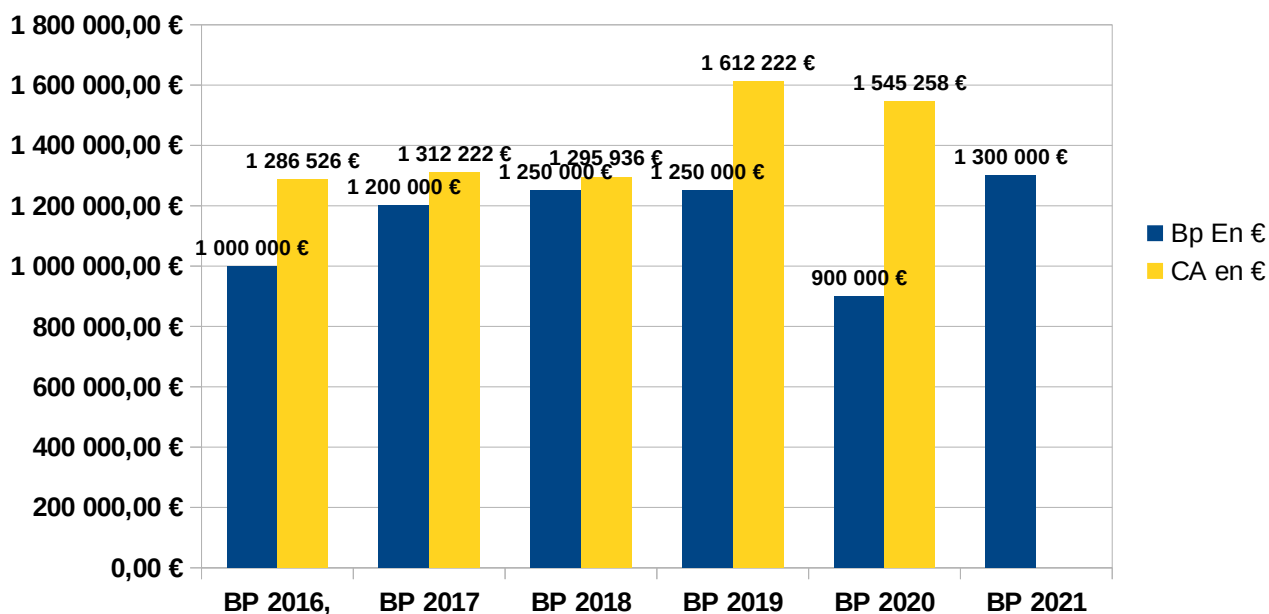
Impôts et taxes	BP 2020	BP 2021
Chapitre 73 en €	16 697 314,00 €	16 963 833 €
<i>Evolution %</i>	<i>0,89 %</i>	<i>1,60 %</i>

La Ville n'a pas relevé le taux des **impôts locaux depuis 1997 et a porté l'ensemble des abattements pour charges de familles applicables** en matière de Taxe d'Habitation à leur maximum légal. L'objectif de la Banque Centrale Européenne de maintien d'une inflation à 2 % n'ayant pas été réalisé dans le contexte de crise sanitaire, et dans l'attente des prévisions de la Direction Générale des Finances Publiques, les prévisions de recettes de la fiscalité directe se chiffrent prudemment à 14 550 000 €. L'État maintient sa compensation sur la réforme de la Taxe d'Habitation.

Concernant les taxes relatives à **l'occupation du domaine public**, seules les recettes des marchés forains sont revues à la hausse (+ 27,8%), l'année 2020 ayant été marquée par une période de fermeture des marchés pendant une partie du confinement et une décision d'exonération.

Les prévisions des **droits de mutations** sont réévalués à la hausse, compte tenu du montant constaté au CA prévisionnel 2020 (1 545 258 €) témoignant du dynamisme des transactions immobilières même en contexte de crise sanitaire (+44,4%).

Evolutions comparées des droits de mutation BP et CA 2016 - 2021



Le produit de la taxe sur l'électricité est prévu à la même hauteur qu'en 2019 soit 350 000 €.

Le produit de la **Dotation de Solidarité Communautaire** est inscrit en baisse compte tenu du montant finalement appliqué par la Métropole pour 2020 soit 646 344 €. Enfin, le Fonds National de Garantie des Ressources est prévu à hauteur de 2 789 €, au même niveau qu'en 2020.

Recettes chapitre 73		BP 2020	BP 2021	Evolution en €	en %
Droits de place	Marché de détail	18 000 €	23 000 €	5 000 €	27,78 %
	Taxis	1 700 €	1 700 €	0 €	0,00 %
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	20 000 €	20 000 €	0 €	0,00 %
Autres taxes	Publicité	70 000 €	70 000 €	0 €	0,00 %
	Droits de mutation	900 000 €	1 300 000 €	400 000 €	44,44 %
Recettes fiscalité directe	Impôts directs	14 584 825 €	14 550 000 €	-34 825 €	-0,24 %
	Rôles d'imposition supplémentaires	0 €	0 €	0 €	#DIV/0 !
Fiscalité reversée	Dotation Solidarité Communautaire	750 000 €	646 344 €	-103 656 €	-13,82 %
	FNGIR	2 789 €	2 789 €	0 €	0,00 %
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	350 000 €	0 €	0,00 %
TOTAUX		16 697 314 €	16 963 833 €	266 519 €	1,60 %

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2021 s'élève à 2 278 715 € soit une diminution de - 2,07 % (- 48 097 €), et représente 10,91 % des recettes de gestion.

Dotations et participations	BP 2020	BP 2021
Chapitre 74 en €	2 326 812 €	2 278 715 €
Evolution %	-4,11 %	-2,07 %

Les contributions de l'État :

Après un recul de ses financements de 11,5 Mds € sur 2014-2017, qui s'est traduit par une baisse de 1 M€ de la Dotation Générale de Fonctionnement annuelle de la Ville, l'État s'est engagé à ne pas poursuivre la réduction de ses dotations jusqu'à fin 2022. Il s'agit de la fin du dispositif de contribution au redressement des finances publiques.

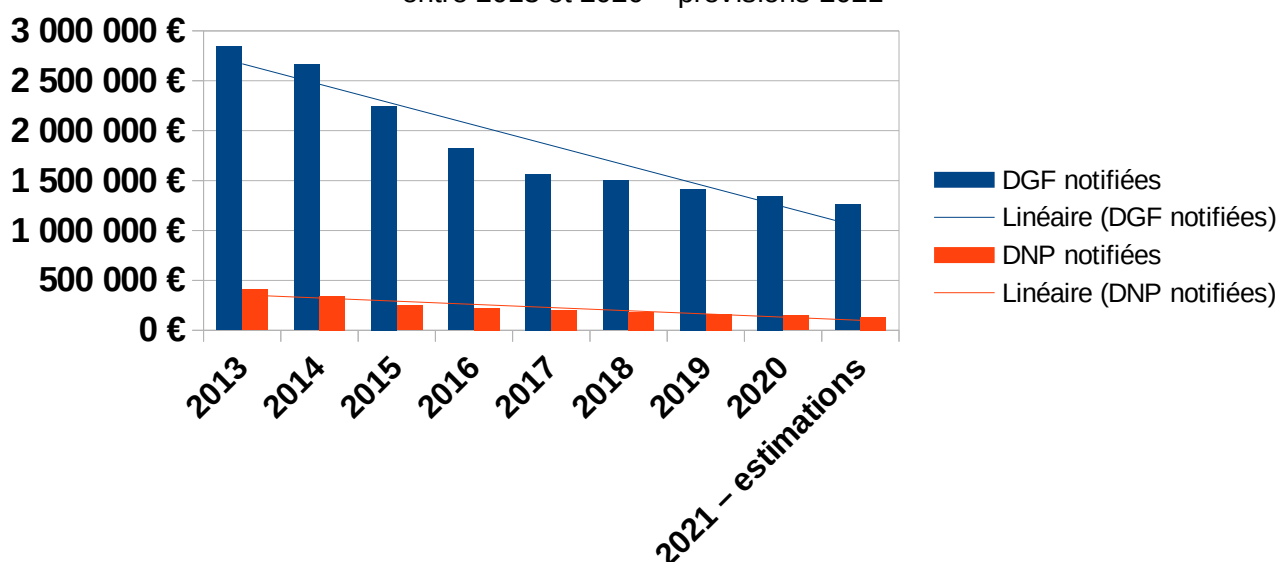
Entre 2013 et 2020, la commune cumule 1 498 893 € de baisse quant à la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement et 263 955 € pour la Dotation Nationale de Péréquation. **Si la Dotation Globale de Fonctionnement avait gardé le même niveau qu'en 2013**, année à partir de laquelle celle-ci a baissé, **la ville aurait perçu 8 944 378 € de recettes supplémentaires** (entre 2013 et 2021).

Dans son projet de loi de finances pour 2021, marqué par le contexte de crise sanitaire, l'État ne procède à aucune diminution de ses concours financiers aux collectivités. Cependant le phénomène d'écrêtement de la Dotation Générale, conséquences des variations de population de la commune et de son potentiel fiscal par rapport aux moyennes nationales de même strates, induisent une prévision prudente de Dotation Globale à hauteur de 1 262 000 € soit -10,77 % par rapport à 2020 (-150 254 €).

Au titre de sa contribution à l'effort de péréquation en direction des collectivités les plus défavorisées, la collectivité n'est plus éligible à la **Dotation Nationale de Péréquation**, perdant 10 % du montant octroyé en n-1 chaque année (soit 131 655 € pour 2021).

Evolution DGF DNP notifiées par l'Etat

entre 2013 et 2020 + prévisions 2021



L'incertitude sur le versement de la subvention de l'État de 57 775 € pour la **participation au financement des masques** et produits de protection Covid perdue. Dans l'attente de réceptionner un arrêté attributif de subvention, la commune ne prévoit pas dans ses prévisions cette participation.

Détail de l'ensemble des contributions, dotations et participations :

Chapitre 74 en €	BP 2020	BP 2021
TOTAL	2 326 812 €	2 278 715 €
Participation de l'État aux services d'état civil :		
Frais d'assemblée	7 096 €	4 700 €
Dotation de recensement	4 100 €	0 €
Dotations titres sécurisés	21 660 €	24 000 €
Métropole :		
Fonctionnement et projets du conservatoire	130 500 €	142 620 €
Participation au Fonds Action Jeunesse	400 €	400 €
SYTRAL	3 000 €	3 000 €
FIPHFP	4 500 €	0 €
Participations en lien avec l'enseignement et les actions jeunesse et sportives :		
CEJ	100 000 €	105 000 €
Communes : accueil des élèves non fidésiens	11 600 €	12 340 €
Sport utilisation des sites par extérieurs	5 500	6 000 €
Mécénat pour le futur trail	0€	3 000 €
Soutien à la politique de l'enfance et de la jeunesse (CAF)	0€	16 000 €
Concours de l'État :		
DG	1 347 173 €	1 262 000 €
DNP	146 283 €	131 655 €
FCTVA (fonctionnement)	7 000 €	8 000 €
Compensation taxe foncière	8 000 €	10 000 €
Compensation taxe habitation	530 000 €	550 000€
Subvention État masques COVID	?	?

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75 regroupe essentiellement les revenus tirés de la **gestion immobilière** de la commune (hors cessions) et comprend en premier lieu les loyers à percevoir (logements, commerces, etc.). Pour l'exercice 2021 ce montant est estimé à 39 600 € soit une légère diminution de 600 € par rapport au BP 2020 (et – 3 200 € par rapport à 2019).

Autres produits de gestion courante	BP 2020	BP 2021
Chapitre 75 en €	40 200,00 €	39 600,00 €
<i>Evolution %</i>	<i>-6,00 %</i>	<i>-1,49 %</i>

Le chapitre 013 regroupe les **remboursements perçus par la collectivité**, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel (absences, maladies professionnelles, longues maladies, par exemple). En 2021, les crédits ouverts atteignent 35 000 €, soit une diminution de 12,50 % par rapport au BP 2020. Le contexte de crise sanitaire avait occasionné une augmentation des prévisions de remboursements de l'assurance maladie.

Atténuation de charges	BP 2020	BP 2021
Chapitre 013 en €	40 000,00 €	35 000,00 €
<i>Evolution %</i>	-33,33 %	-12,50 %

I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les **produits financiers** (chapitre 76 pour 50 €) et les **produits exceptionnels** (chapitre 77). Les inscriptions de crédits pour ces deux chapitres cumulés sont de 17 550 €. La diminution de 89 % s'explique par l'encaissement en 2020 d'une somme de 113 156 € à la suite du jugement d'appel relatif à la salle de l'Ellipse.

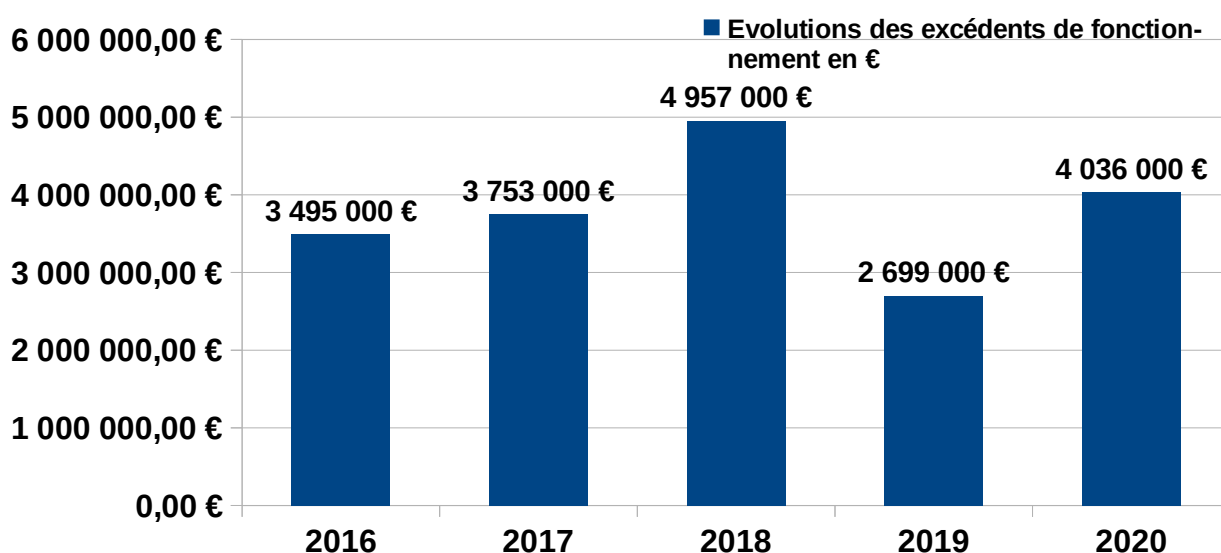
Produits exceptionnels	BP 2020	BP 2021
Chapitre 77 en €	164 150,00 €	17 550,00 €
<i>Evolution %</i>	8107,50 %	-89,34 %

I.3 Épargne et marges de manœuvre

La crise sanitaire vécue en 2020 et son devenir incertain sur 2021, de part son impact direct ou indirect sur un grand nombre de postes budgétaires, menacent les marges de manœuvre de la ville. De plus, s'ajoutent à la crise, l'augmentation des charges réglementaires telles que le SRU, ou les baisses de la DGF et la DSC. Néanmoins, la commune privilégie les dotations à l'investissement en renforçant son autofinancement, permis par la constatation de résultats excédentaires en hausse :

Evolutions des excédents de fonctionnement

Constatés au CA entre 2016 et 2020



II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à **7 378 261,35 €**, soit une augmentation du volume budgétaire de 17,51 % par rapport au BP 2020.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 7 089 468 € soit une augmentation de 28,87 % par rapport au BP 2020.

En **recettes réelles**, la section d'investissement atteint 6 134 577,42 € soit une augmentation de 157,83 % par rapport au BP 2020.

L'équilibre de la section est assuré par :

- En recettes réelles, l'affectation anticipée de la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 pour 4 036 700,29 €.
- En recettes d'ordre :
 - un virement d'équilibre de la section de fonctionnement 2021 de 179 377,47 €
 - le report anticipé du solde positif d'investissement de 2020 pour 143 097,02 €
- Un emprunt d'équilibre de 939 437,13 €.

II.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

II.1.1. Dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** représentent près de 87 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021, pour un montant de 6 413 068 €, soit + 33 % par rapport au BP 2020.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

La fin d'exercice 2020 comptabilise 1 348 633,88 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2020.

Détail des dépenses d'équipement :

Les budgets inscrits par **opérations d'investissement** prévues au budget 2021 se chiffrent à 6 283 068 € soit + 33,63 % par rapport au BP 2020.

Les grands projets structurants du plan de mandat sont les suivants :

- En matière de sécurité : diagnostic sécurité suivi de la seconde phase d'extension de la vidéo protection pour 55 000 € (opérations 1011 et 1021)
- La première phase du projet de modernisation du matériel d'éclairage public, dont le programme technique s'inscrit dans une stratégie globale énergétique d'éclairage urbain (250 000 €) (opération 1022)
- D'autres travaux d'éclairage, hors stratégie de renouvellement, concernant l'avenue de Limburg, le chemin des Fonts et le chemin du Plan du Loup (231 000 € - opération 1022)
- En matière de déplacement, la création d'un cheminement piéton permettant de relier les voies de Montraÿ, Vistel, Farrère et Poncetièrre. Le projet s'inscrit dans le cadre du développement des modes doux (360 000 € - opération 1031)

- En matière d'espaces verts : les travaux pour l'amélioration des gestions des eaux de pluie du parc Montriant (30 000 € - opération 1031)
- La création d'un skate parc au parc Bourrat portée avec le conseil municipal jeunes (85 000 € - opération 1032)
- En matière de travaux sur les écoles : la poursuite du remplacement des menuiseries et des volets roulants de l'école Paul Fabre et le lancement d'une étude pour le remplacement de ceux de l'école de la Gravière (217 000 €) (opération 1044)
- Les achats de tableaux interactifs dans les écoles et travaux de branchement éventuels afférents (58 000 € - opération 1170)
- En matière d'équipements sportifs : la couverture d'un court de tennis pour 650 000 € (opération 1053)
- La programmation d'un assistant maîtrise d'ouvrage pour la création d'un pôle public sur le site de l'ancienne piscine municipale pour 30 000 € (opération 1056)
- La couverture de l'ensemble des besoins informatiques et numériques de la commune, besoins d'équipements renforcés par le contexte de crise sanitaire et de développement du télétravail (240 375 € - opération 1011). Le changement du matériel de stockage et de sauvegarde du serveur, devenu obsolète, est également prévu pour 90 000 €
- Le changement des panneaux lumineux d'information à la population (100 000 € - opération 1021)
- Pour la MJC, un budget de 60 000 € est inscrit pour le remplacement de la chaudière (opération 1066)
- 50 000 € prévus pour des travaux sur le cimetière (enrobés, paysage, signalétique, rehausse de columbarium)
- Des acquisitions de véhicules (opération 1092) sont prévues à hauteur de 120 000 €
- En termes de politique foncière (super opération 110) une étude pour l'aménagement du Clos du cardinal - Lichfield (55 000 €)

Détail des crédits de paiement inscrits pour les ACP :

La commune gère ses plus grands projets par le biais des Autorisations de Programme et crédits de paiement, dont voici le détail pour 2021 (1 386 308 €) :

- Piscine du **Kubdo** - report des crédits de paiement pour 16 500 €
- Finalisation du **chantier de l'Hôtel de Ville** : opération achevée, signalétique intérieure installée en novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux sont en cours de traitement tandis que le mobilier, sera commandé et payé sur l'exercice budgétaire 2021 (reports de crédits pour 239 386 €)
- Travaux de réhabilitation, restructuration et extension de **l'école de la Plaine** : derniers décomptes de travaux, solde de la maîtrise d'œuvre 2021 (16 000 €)
- Poursuite des travaux de **l'église du Centre** : première tranche (façades et mise en accessibilité) en cours d'achèvement, la réception des travaux s'étant déroulée fin novembre 2020. Les derniers décomptes de travaux et le solde de la maîtrise d'œuvre devraient être réglés sur l'exercice 2021 (200 000 €).
- Création d'une ACP pour la rénovation et mise en valeur de **l'aqueduc du Gier** (634 422 €)
- Création d'une ACP pour la réhabilitation du **gymnase Barlet** (280 000 €).

Les **subventions d'équipement (chapitre 204)** à verser sont budgétées à hauteur de 130 000 € :

- 30 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- et 100 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux (déductibles pour le prélèvement SRU).

Les **opérations pour compte de tiers** (chapitre 45) sont prévues à hauteur de 87 000 €, elles concernent le Projet Nature Yzeron.

II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette (capital restant dû) de la collectivité s'élevait à 8 781 231,65 €. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2021 s'élève à 589 400 € (chapitre 16).

II.1.3 Opérations d'ordre en investissement

Chapitre 040 : La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 105 000 €.

Chapitre 041 : Les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'étude sur travaux sont prévues pour 183 793,35 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à 7 378 261,35 €.

II.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les **subventions d'équipement à recevoir** au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les **recettes de fiscalité de l'aménagement** reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - **FCTVA** calculé sur les investissements de l'exercice 2020.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2021 s'élèvent à **6 134 577,42 €**.

La fin d'exercice 2020 comptabilise 326 157,63 € de restes à réaliser en recettes d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2020.

Chapitre 13 – les subventions d'équipements :

Les subventions d'investissement déjà attribuées sont chiffrées à hauteur de 296 440 €, elles concernent :

- le Conservatoire de Musique à la suite de l'appel à projet annuel de la Métropole de Lyon (4 000 €)
- la contribution du CNC aux travaux réalisés sur le cinéma de la commune (60 000 €)
- la subvention de la Fondation du Patrimoine sur les travaux de mise en sécurité et de valorisation du patrimoine réalisés sur l'Aqueduc du Gier (97 000 €)
- le mécénat privé, structuré par la Fondation du Patrimoine pour les travaux de l'Église (127 000 €)
- la subvention de la Région Rhône-Alpes sur le projet éducatif de l'Aqueduc (8 840 €).

Chapitre 16 – Emprunt : afin de financer l'ensemble de ces projets d'investissement, la Ville prévoit un emprunt d'équilibre pour 939 437,13 €.

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 4 461 700,29 € prévus au BP 2021

- la dotation de l'État quant au FCTVA se mesure à 400 000 €, soit – 59,14% par rapport au BP 2020, les achats et travaux éligibles ont été moins volumineux sur l'exercice 2020, du fait du début de plan de mandat et de la crise sanitaire.
- Les recettes de la taxe d'aménagement sont évaluées à 25 000 € pour 2021
- Enfin, 4 036 700,29 € sont affectés au compte 1068 : virement de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2020, constaté en anticipation et affecter en totalité pour le financement des investissements.

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation : il est prévu 350 000 € pour la vente du cinéma.

Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers : en équilibre avec les dépenses, 87 000 € sont prévus au titre du Projet Nature Yzeron.

II.3. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre sont les suivantes :

Chapitre 021 - virement d'équilibre 2021 de la section de fonctionnement : 179 377,47 € (en équilibre avec la dépense inscrite en section de fonctionnement).

Chapitre 040 – constatation des amortissements des biens : 737 416,09 € prévus (en équilibre avec la dépense inscrite en section de fonctionnement).

Chapitre 041 – avances sur travaux et frais d'études : 183 793,35 € (en équilibre avec la dépense inscrite en section d'investissement).

Enfin, le solde excédentaire de l'exécution 2020, est affecté en anticipation sur 2021 pour 143 097,02 € (R001).

Le budget de la commune, pour l'année 2021, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 21 005 597,70 € en fonctionnement
- et 7 378 261,35 € en investissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget primitif 2021.

MME LE MAIRE : Merci, monsieur AKNIN, pour cette présentation. Merci, encore une fois, madame TOUSSAINT pour cette présentation plus abordable avec le diaporama.

M. COUPIAC : Un chiffre a attiré particulièrement mon attention dans cette présentation, à propos de la consommation des fluides. Vous avez prévu une diminution de 7,5% dont 20% pour le chauffage pour l'année 2021. Je vois trois hypothèses possibles pour expliquer cette diminution. La première est que l'on parle d'euros et pas de kilowatts-heures donc cela peut concerner une anticipation de baisse du prix du gaz mais je n'imagine pas que ce soit de cet ordre-là. Deuxièmement, cela peut être une hypothèse de sobriété car on imagine peut-être une consommation moindre durant cette année mais je ne vois pas pour quelles raisons. La dernière hypothèse pourrait être l'efficacité, le fait que nous allons avoir une diminution des consommations. Vous notez que nous avons entamé un diagnostic de performance énergétique cette année. Cela dit, je doute que nous en voyons les effets au cours de l'année car cela tient plutôt du long terme. Pourriez-vous détailler les hypothèses qui ont été faites pour arriver à cette diminution de 20% ?

MME LE MAIRE : Nous allons répondre tout de suite à cette question qui est un peu plus technique. Ensuite chaque groupe fera, sans doute comme habituellement, son intervention un peu plus générale sur le budget.

M. BARRELLON : Ce sont les chiffres qui parlent, tout simplement. La consommation de gaz est en baisse régulière, nous l'avons déjà expliqué et démontré ces dernières années. Vous n'êtes pas sans savoir que nous venons de passer un nouveau contrat de chauffage. Le gaz a été acheté à un meilleur prix et lorsque nous alignons tous les chiffres, cela donne ce résultat. Au sujet des kilowatts-heures, nous pourrions en discuter en commission si vous le souhaitez.

M. COUPIAC : Pour le gaz c'est 14%, il reste donc 36%...

M. BARRELLON : Il faut tenir compte des baisses de consommation.

MME LE MAIRE : Il y a, à la fois, un effet quantité et un effet prix, vous l'aurez compris. Et d'un point de vue financier même l'effet lié au tarif est à prendre en compte ainsi que les projections que l'on fait par rapport aux consommations intérieures. C'est aussi comme cela que l'on construit un budget, sur une tendance qui, aujourd'hui, est à la baisse sur les consommations. Nous avons également toutes les estimations que nous pouvons faire avec des remplacements de chaudière, l'isolation, les contrats de performance. Cela amène les services à nous proposer ces diminutions lorsque nous travaillons sur le budget. C'est ce que nous avons fait l'année dernière et même avant puisque nous inscrivons chaque année des objectifs de baisse de la dépense en matière d'énergie. C'est important et je le dis à nouveau, pour cette dépense il y a aussi un effet prix et pas seulement de consommation. C'est la conjugaison des deux qui nous amène à des pourcentages particulièrement importants de diminution. Nous arrivons à environ 76 000 € de moins ce qui est profitable en termes financiers et cela signifie, bien entendu, qu'il y a des diminutions de consommation ce qui est tout de même l'objectif premier.

M. COUPIAC : C'est une excellente nouvelle.

M. BARRELLON : Je précise que nous avons régulièrement des réunions avec l'opérateur et chaque mois les consommations par bâtiment, sont examinées. Il y a des objectifs qui ont été fixés par bâtiment et dès que le niveau de consommation dérive, des corrections sont apportées. C'est le cas pour le Méridien où nous avons entrepris des travaux importants de mise au point et d'économie d'énergie. Cela se conjugue également avec le nouveau contrat et les meilleures conditions d'achat du prix du gaz.

MME LE MAIRE : Monsieur COUPIAC, cette année nous lançons le Plan lumière et très certainement, le budget 2022, intégrera ses premiers effets car nous savons que ces changements peuvent être assez rapides. Nous souhaitons vous expliquer que ce suivi précis de consommation de nos bâtiments est important puisque cela nous amène aussi à faire l'investissement nécessaire pour pouvoir diminuer ces charges. Nous ne faisons rien par principe mais plutôt en nous disant qu'il est utile de fixer des objectifs généraux. Dans une collectivité comme la nôtre, avec 48 établissements recevant du public (ERP), nous avons intérêt à avoir une analyse fine car tous ces établissements ne sont pas utilisés de la même manière. Nous devons également rationaliser un peu la dépense (fonctionnement et investissement) et ce n'est qu'avec des études précises, un diagnostic et un suivi réguliers que l'action appropriée se met en place. Nous pourrions aussi bien prendre une délibération de principe en proposant telle diminution mais la réalité c'est que nous serions au-delà des objectifs que nous nous sommes assignés parce que nous n'aurions jamais osé aller jusqu'à 20% de moins et pourtant, vous voyez que nous y parvenons. C'est du pragmatisme et dès que nous pouvons le faire, nous le faisons avec des actions notamment en investissement si certains bâtiments le réclament. Le suivi comprend aussi la maintenance et le non gaspillage parce qu'il y a une sensibilisation des services à consommer moins. Pendant très longtemps nous avons une piscine très consommatrice d'eau jusqu'au jour où nous nous sommes décidés à réaliser un investissement plus conséquent aussi bien pour les besoins des Fidésiens que pour la diminution de consommation. Un équipement plus performant en énergie permet de faire des économies. Cette idée de performance énergétique prend corps et vous en voyez le résultat, aujourd'hui, dans les dépenses de fonctionnement.

M. BARRELLON : Vous voyez qu'en matière de gaz, nous avons réalisé - 20% et que nous avons également réalisé - 4% pour l'électricité. À ce sujet, nous sommes aujourd'hui à une consommation moyenne de 135 watts par lampadaire et nous allons descendre bien au-dessous de 100 watts avec notre Plan lumière. Actuellement nous installons des lampes led dès que c'est possible sur nos éclairages publics. C'est ce que nous avons mis au gymnase du Plan du Loup car les lampes initiales consommaient énormément et restaient éclairées toute la journée. Nous avons aussi changé les lampes des courts de tennis. De ce fait, au cours des trois prochaines années, le poste de consommation d'électricité va diminuer.

MME MIHOUBI : Mon intervention concerne le chapitre des dépenses d'investissement présentées en commission et pour lesquelles nous avons demandé le détail. Nous aurions souhaité avoir le document qui a été présenté en commission finances et malheureusement nous n'avons pas pu l'avoir. Nous souhaiterions donc avoir des détails concernant le chapitre 108, puisque vous avez annoncé un montant de 426 000 €, le chapitre 110 concernant la politique foncière prévue pour 545 500 € ainsi que pour le chapitre 111 concernant les bâtiments sociaux pour 284 500 €. Merci.

MME LE MAIRE : Concernant la demande que vous avez faite, nous l'avons reçue le week-end dernier, quatre jours avant le conseil municipal. La maquette du budget primitif vous avait été envoyée la veille et nous savions qu'il y aurait des réponses à apporter aujourd'hui. Cette maquette fait apparaître déjà beaucoup d'éléments sur l'ensemble des questions que vous posez même si c'est un document assez technique.

M. BARRELLON : Pour le chapitre 108, il y a un poste important pour un montant de 107 000 € concernant la mise en sécurité et aux normes des bâtiments et matériels avec le diagnostic amiante et le désamiantage, les extincteurs, la mise aux normes électriques, la conformité des ascenseurs, les défibrillateurs, etc. C'est un montant que l'on retrouve chaque année. Ensuite nous avons 68 000 € prévus pour les travaux et acquisitions concernant l'Ellipse. Les portes d'entrée ont souffert et doivent être changées ainsi que les sols souples. Sur la scène il va y avoir des modifications d'aménagement de l'entrée et il y aura éventuellement des sièges et des gradins latéraux plus confortables en remplacement des gradins en bois que l'on partage avec la ville de la Mulatière. Une somme de 50 000 € est prévue pour des travaux au cimetière.

MME MIHOUBI : Je reste sur le chapitre 108 pour dire que sur le rapport il n'y a que le montant de 50 000 € qui est présenté sur une somme de 426 000 €. Voilà pourquoi je vous ai posé la question.

MME LE MAIRE : Nous ne pouvons pas inscrire toutes les lignes car vous les avez dans la maquette du budget primitif. Dans la délibération nous détaillons ce qui nous semble important. Chaque année nous proposons cette délibération avec un rapport BP qui est exceptionnellement détaillé. Je vous invite à aller voir comment cela fonctionne dans les autres communes et s'il y a une simplification du rapport telle que nous la présentons ce soir pour la compréhension de tous. Je peux vous dire que d'autres villes ne s'embarrassent pas à donner autant de détails.

Vous savez très bien que la plupart des lignes d'investissement sont aussi des provisions. Par exemple, pour les sommes concernant les ascenseurs, il faut bien prévoir des remplacements de matériel. Pour le cimetière nous prévoyons une somme conséquente parce qu'il faut refaire des enrobés, etc. Dans la délibération nous faisons apparaître ce qui nous semble pertinent par rapport à notre politique affichée et nos orientations de mandat. Par ailleurs, beaucoup d'opérations sont prévues parce qu'il y a des travaux de modification et des changements. Pour le montant de 18 000 € en besoin du personnel, de qualité de vie au travail, j'insiste vraiment sur ce sujet, cela en fait partie car nous aurons probablement de l'investissement à prévoir en terme ergonomique. Si nous devons inscrire chaque détail cela ferait une délibération de 150 pages... On ne s'en sortirait pas. Vous nous posez vos questions et on vous donne le détail. Donc ne nous en voulez pas de ne pas tout inscrire sur un rapport au conseil municipal qui est déjà largement détaillé avec les points les plus significatifs concernant les différences et les augmentations. Ce qui est important c'est justement cela : vous montrer les augmentations de BP à BP. Que vous ayez besoin de savoir et de poser des questions, c'est tout à fait normal et nous sommes là pour vous répondre.

MME MIHOUBI : C'est pour cela que je vous avais adressé un mail à ce sujet, justement pour ne pas encombrer la séance du conseil municipal.

MME LE MAIRE : C'est très bien, madame MIHOUBI, c'est ce qu'il faut faire. Mais ne me reprochez pas d'avoir fait un rapport qui ne le fait pas apparaître.

M. BARRELLON : Concernant le chapitre 110 pour la politique foncière, nous avons inscrit une réserve de 350 000 € pour les balmes des Santons. Vous savez que nous avons une étude importante en cours à ce sujet avec la captation des eaux de pluie, en relation et en collaboration avec les propriétaires des parcelles. Nous travaillons aussi sur les balmes Taffignon et la balme situé en-dessous de la Gravière où il y a des sous cavations et des travaux importants à entreprendre pour la sécurité, pour un montant prévu de 90 000 €. Il y a une étude pour le Clos Cardinal pour une somme de 55 000 € complétée par une provision d'acquisition de terrain de 50 000 €.

En ce qui concerne les bâtiments sociaux, au chapitre 111, nous avons inscrit des achats de climatisation pour un montant de 50 000 €, des remplacements de sols souples pour 8 000 €. Pour la résidence Beausoleil, nous avons 84 500 €, notamment pour le remplacement de la centrale de sécurité incendie qui montre des signes de faiblesse (24 000 €). Il y a également des travaux de climatisation, de sécurité d'un mur de soutènement, des aménagements de jardinières, etc. Il y a divers travaux dans les locaux de l'OFTA et de la Maison Communale des Bruyères pour un montant de 73 000 €, la pose de stores et de vitres anti-uv au centre social de la Gravière et à la ferme des Razes pour un montant de 5 500 €, la mise en peinture et le sol au centre de loisirs de l'école Robert Schuman pour 20 000 €. Pour les crèches municipales, un montant de 3 500 € est inscrit pour divers travaux et aménagements techniques, complété par des provisions pour des travaux divers pour 40 000 €. Sans oublier les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux pour un montant de 135 000 €.

M. SCHMIDT : Suite à l'échange que vous venez d'avoir, je pense que nous nous épargnerions ce genre de question le soir du conseil municipal si, en préalable aux commissions, nous avons une information plus complète sur ce qui est apporté à l'ordre du jour desdites commissions. Nous le demandons depuis le début de ce mandat et pour l'instant, cela n'a été suivi d'aucun effet.

La présentation de ce budget est toujours complète et nous félicitons toute l'équipe, monsieur AKNIN et les services municipaux. Ce soir vous avez présenté un tableau comme étant quelque chose à retenir avec la baisse des dotations de l'État et la baisse des dotations de solidarité communautaire. Vous avez notamment parlé de la période ciblée 2013-2020. Quoi qu'on en pense, et on peut forcément regretter cette baisse des dotations de l'État, je tiens à rappeler que c'est un sujet consensuel au niveau de l'État même s'il est très préjudiciable en matière de gestion locale. Et le coup d'envoi a été donné en 2011 par le gouvernement FILLON. Je dis cela pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur la trajectoire. Je dis cela parce que vous avez présenté ce tableau à compter de 2013...

MME LE MAIRE : À compter de l'ancien mandat tout simplement, monsieur SCHMIDT.

M. SCHMIDT : Si nous voulons être complets, il faut compter à partir de 2011. Je le signale, c'est tout car j'ai entendu, en aparté tout à l'heure, que cela avait été engagé par les gouvernements socialistes. Je voulais juste rétablir une certaine trajectoire historique.

MME LE MAIRE : Votre question permet de préciser le choix que nous avons fait de remonter à 2013-2014. C'est tout simplement par rapport à notre situation puisque notre ancien mandat démarrait en 2014. Il est donc plus compliqué de parler d'une stratégie financière avec une équipe précédente pour laquelle nous n'avons pas la décision. Pour rappel, sous le mandat 2014-2020, les élus qui étaient déjà présents à l'époque savent très bien comment l'équipe municipale a présenté à ce moment-là, cette baisse des dotations. Vous avez parfaitement raison, il y a une espèce de consensus politique mais aussi un consensus sur les collectivités locales et les mairies qui ont très vite compris qu'il fallait qu'elles fassent un effort. Et cet effort est passé par la baisse des dotations. Je pense qu'il était intéressant également de montrer cette baisse importante parce qu'il était important de voir aussi l'évolution de la structure de notre budget. Et pendant très longtemps, le budget de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon avait la même répartition en matière de recettes. Et effectivement, elles commencent à être constituées presque uniquement d'impôts et de taxes et de beaucoup moins de dotations. Tant que nous sommes en évolution, tout va bien. Cela signifie que c'est devenu suffisamment important pour modifier la structure budgétaire de la Ville et c'est sur ce sujet que je trouve important de sensibiliser le conseil municipal, c'est-à-dire tous les élus, pour dire qu'à un moment donné, il va bien falloir que l'on réfléchisse pour savoir ce que nous allons faire puisque notre budget est en train de se modifier structurellement. Il va falloir que tout le monde y contribue. Sous ce mandat, il y aura de grandes périodes où nous aurons besoin de tout le monde, c'est-à-dire des 35 conseillers municipaux parce qu'aujourd'hui les évolutions structurelles affectant notre budget vont considérablement changer nos politiques publiques municipales. Il faudra en tenir compte.

M. AKNIN : Je complète en disant que c'est le gouvernement FILLON, en 2012-2013 qui a gelé les dotations et les baisses ont commencé à partir de 2014. C'est le plan de Manuel VALLS qui a baissé de 11 milliards d'euros. Je précise que nous ne faisons pas de politique, ni de droite ni de gauche, car à l'arrivée nous sommes perdants de toute manière. On a demandé aux collectivités de faire des efforts, nous n'étions pas très contents mais nous nous sommes dits que l'on contribuait pour l'effort du pays. Lorsque l'on voit le résultat, c'est-à-dire que le budget de l'État est toujours en déficit et que cela n'a pas permis de l'améliorer, il y a de quoi se poser des questions. Nous avons fait des efforts en baissant nos dotations, nous essayons de maîtriser nos charges, nous présentons des budgets équilibrés suivant l'obligation et, en contrepartie, l'État ne montre pas trop la voie. Je ne parle pas de la période actuelle qui est un peu exceptionnelle. Mais nous nous apercevons, chaque année, que les déficits continuent.

M. SCHMIDT : Je trouve cela extrêmement intéressant. Je souligne juste que nous ne sommes pas dans un débat politique et que les dates qui avaient été choisies pouvaient introduire un biais qui devait être rectifié. Nous sommes d'accord et c'est pour cela que j'ai dit que le coup d'envoi avait été donné par le gouvernement FILLON et aggravé par le gouvernement VALLS. C'est assez clair et la trajectoire est assez uniforme quelle que soit la couleur des gouvernements qui se sont succédé. Encore une fois, nous ne voterons pas ce budget mais je vous dois quelques explications.

Une nouvelle fois, nous constatons que nous avons un budget d'investissement qui sert de variable d'ajustement par rapport au budget général de la collectivité avec des prévisions d'investissement qui, encore une fois, interrogent quant à leur soutenabilité. En dépenses réelles, vous prévoyez quelque chose qui est de l'ordre de 6,4 M€. L'an dernier, vous nous proposiez 5 M€ et je vous avais déjà sollicité sur ce point en disant que nous y reviendrions ; cela n'a pas manqué puisqu'il y a eu 1,3 M€ qui n'ont pas été réalisés. En faisant la moyenne, on s'aperçoit que sous le précédent mandat, notre capacité d'investissement était de 4 M€ par an. Le problème n'est pas financier, d'ailleurs on nous dit que sur un montant de 6,4 €, il y aura 900 000 € d'emprunt. De toute manière, je suis pas très inquiet, nous n'aurons pas à faire d'emprunt car nous avons un autofinancement qui est extrêmement confortable en dépit des craintes que l'on peut agiter.

Le deuxième point pour lequel nous ne voterons pas ce budget, c'est que l'on choisit de tout affecter à l'investissement pour épargner cette capacité d'emprunt qui reste très importante pour une commune comme la nôtre et de ne rien affecter en fonctionnement alors que l'on connaît les besoins et qu'au nom de pseudo investissements, qui ne seront pas complètement réalisés, on sacrifie des projets de fonctionnement que nous pourrions avoir pour nos quartiers, nos écoles, en direction de notre jeunesse et de l'ensemble des Fidésiens. Je crois que nous avons une véritable divergence sur ce point-là.

Le troisième point concerne le fait que nous ne percevons pas, aujourd'hui, de trajectoire de mandat surtout dans ce budget qui est un peu inaugural. Nous étions déjà intervenus sur le vote du budget 2020 mais nous concevons que l'enchaînement des circonstances était peut-être un peu compliqué pour l'exprimer à ce moment-là. Nous avons eu un petit espoir en découvrant les opérations structurantes du plan de mandat. Nous pensions qu'il y avait un plan de mandat comme indiqué dans le rapport et qu'avons-nous trouvé ? Des éléments dont on parle depuis des années : les courts de tennis, la vidéosurveillance et pêle-mêle, de l'informatisation, de l'achat de véhicules... Rien qui ne donne une visibilité sur ce mandat alors que c'est le moment, à la fois dans la temporalité de ce dernier et de manière générale dans le contexte, de lancer une véritable ambition, une trajectoire sur ce mandat. Les conditions sont favorables, il y a un plan de relance qui a été lancé par l'État sur la transition énergétique et qui concerne les bâtiments publics et on n'en parle pas... Est-ce que nous avons inscrit ou est-ce que nous prévoyons d'inscrire des opérations dans le cadre de ce plan de relance ? Nous avons des taux d'intérêt historiquement bas, est-ce qu'on mobilise ces leviers-là ? Cela ne transparaît absolument pas dans les présentations qui nous sont faites ce soir.

Voilà les principales raisons pour lesquelles nous ne voterons pas ce budget.

MME LATUILLIÈRE : Pour l'essentiel, nous sommes d'accord avec ce que vient de dire monsieur SCHMIDT. C'est vrai que nous déplorons aussi que vous affectiez intégralement le résultat à l'investissement. Même si nous souhaitons complètement et que nous saluons la volonté d'investir, nous pensons qu'il faudrait en garder pour le fonctionnement. Vous avez prévu 130 000 € pour la crise Covid qui est encore en cours mais est-ce que ce sera suffisant ? Ce n'est pas sûr.

Nous trouvons déplorable de ne pas avoir plus d'ambition et de persévérer à ne pas recourir à l'emprunt alors que nous avons la capacité de le faire en restant dans un budget équilibré et en maintenant une capacité d'autofinancement raisonnable, et cela pour des projets dont nos concitoyens ont besoin. Nous en avons retenu trois qui nous semblent très importantes et nous serions d'accord pour avoir une trajectoire de mandat bien plus ambitieuse que celle que vous nous annoncez qui est peu présente. Pour nous, il y a une dynamique métropolitaine en ce moment pour des bâtiments à prix abordables avec notamment le Bail Résidentiel Solidaire qui va se développer sur la Métropole et cette dernière va aider les communes qui souhaiteront y

souscrire. Nous aimerions voir également un programme pluriannuel ambitieux de rénovation énergétique de nos bâtiments. Vous nous parlez des huisseries de l'école Paul Fabre et ensuite de la Gravière. Mais il faut aussi s'intéresser à l'isolation extérieure de ces écoles et à d'autres travaux importants de rénovation énergétique sur des bâtiments publics de la commune. Qu'attendez-vous pour mettre en place un plan pluriannuel ?

Vous avez parlé d'informatisation de la mairie et monsieur SCHMIDT vient de parler, avec raison, du plan de relance de l'État. Votre première prérogative sont les écoles et il y a un plan de relance pour la continuité pédagogique avec un appel à projets pour le socle numérique des écoles élémentaires à remettre avant le 31 mars 2021. Nous n'en voyons aucune trace dans votre programme. Cela me semble pourtant quelque chose d'absolument indispensable. De nos jours, toutes les classes doivent être équipées d'Internet, d'un vidéoprojecteur. Il y en a dans certaines classes mais ce n'est pas à 100%. Faites-nous une présentation car je pense qu'il faut vraiment équiper les enseignants et les élèves pour assurer la continuité pédagogique. On sait comme cela a été nécessaire depuis le mois de mars 2020. Comment y participez-vous ? L'État attribue 105 M€ pour aider les communes, est-ce que vous allez répondre à l'appel à projets du 31 mars prochain ? Il y a beaucoup d'investissement et de fonctionnement que vous pourriez améliorer et vous pourriez avoir une ambition plus importante, me semble-t-il. Ces investissements, nous les voulons bien mais il faut les réaliser. Nous avons vu, au cours des années précédentes, que ça n'est quasiment pas arrivé. La meilleure année étant la dernière du mandat mais avant, nous arrivions à peine à réaliser la moitié de ce qui était prévu. Nous vous demandons plus d'ambition et une trajectoire de développement pour les quartiers, les jeunes Fidésiens et pour tous les habitants qui ont besoin d'investir et de s'installer sur notre commune.

M. AKNIN : Monsieur SCHMIDT, vous dites que nous utilisons le budget d'investissement comme une variable d'ajustement. Non, ce n'en est pas une. Nous investissons par rapport à ce que l'on peut faire. Nous définissons des montants ensuite nous étudions par rapport à notre capacité de financement, par rapport à l'endettement mais ce n'est pas une variable que nous utilisons dans notre budget.

Concernant l'affectation à l'investissement, il s'agit d'un choix politique que nous assumons. Ce n'est pas encore définitif puisque nous le voterons après le compte administratif. J'en ai déjà parlé en commission. Cela pourrait évoluer mais pour l'instant c'est en autofinancement. Par rapport au niveau important d'investissement, nous avons choisi cette option et la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement que nous avons.

Madame LATHUILLIÈRE, je comprends ce que vous dites mais nous ne sommes pas comme nos voisins lyonnais et vos amis écologistes qui affectent la totalité de leur plan de mandat par l'emprunt. C'est facile d'emprunter en totalité mais pour nous, ce n'est pas une bonne politique de gestion. Nous souhaitons gérer la collectivité de manière efficace, nous endetter lorsque nous en avons besoin et ne pas financer tout un plan de mandat par l'emprunt. N'oubliez pas que l'emprunt fait aujourd'hui, c'est la dette de demain que nous laisserons à nos enfants. Lorsqu'on rembourse, il n'y a pas que les intérêts d'emprunt, il y a le capital et il faut avoir suffisamment de marge de manœuvre et d'épargne. Aujourd'hui nous avons entre 800 000 € et 1 M€ de marge de manœuvre et d'épargne en enlevant les remboursements d'emprunt. Je le redis, c'est facile de profiter de la bonne gestion faite précédemment pour emprunter mais ce n'est pas notre politique.

M. BARRELLON : Je complète avec des éléments concernant tout ce qui est transition énergétique et amélioration des bâtiments. Nous allons terminer les ouvrants de l'école Paul Fabre ensuite nous nous intéresserons à l'école de la Gravière pour changer également les ouvrants car c'est urgent. Puis il est prévu de faire l'isolation extérieure de ces bâtiments. Nous continuons la politique de changement de chaudière avec notre opérateur ce qui explique la baisse de consommation du gaz. Vous avez bien noté que nous allons travailler sur la réfection du gymnase Raymond Barlet. Ces travaux seront accompagnés d'une opération d'isolation de toiture et d'isolation par l'extérieur. Et enfin, il y a le Plan lumière qui va nous faire passer de 135 watts à moins de 100 watts par luminaire et cette opération, appliquée sur 2 500 luminaires de la Ville en l'espace de trois ans, procurera des économies d'énergie. On ne peut pas dire que ce plan de transition énergétique, d'isolation et d'économie d'énergie soit sous-estimé.

M. SCHMIDT : Nous n'avons pas eu de réponse sur le plan de relance.

MME LE MAIRE : Concernant la mobilisation des fonds de l'État pour nous accompagner dans nos investissements, il est évident que les services travaillent à cela. Tous les dispositifs d'accompagnement qui pourraient nous être proposés, nous les prenons en compte. Nous le faisons aussi avec la Région qui lance aussi des plans de relance que ce soit au niveau économique, énergétique ou numérique. Il y a beaucoup d'autres partenaires et organismes qui peuvent nous accompagner dans ce type de démarche. Il y a, par exemple, l'Agence de l'Eau qui peut nous accompagner en ce qui concerne la végétalisation des cours d'écoles et elle le fait sur toutes actions rendant les sols plus perméables puisque c'est sa fonction première. Lorsque nous pouvons élargir aux dispositifs existants, nous le faisons. Mais nous ne restons pas seulement dans les grands plans annoncés. Je vous rappelle le financement de l'école Châtelain, sous le mandat précédent, qui a fait partie de l'aide à l'investissement de l'État pour les performances énergétiques. Je suis tout à fait d'accord avec vous et nous le faisons dès que possible. De la même façon, pour le SIGERLY, nous avons voté en novembre 2020 la convention d'adhésion aux activités de Conseil en Énergie Partagée. Dès que nous pouvons avoir des contrats de performance énergétique beaucoup plus intéressants, nous y adhérons, cela fait partie du projet. Nous ne pouvons pas détailler à chaque fois tous les bâtiments qui vont être rénovés et mis en performance énergétique. Vous savez très bien que ce sont tous nos bâtiments qui sont concernés par ces travaux et de la même manière, nous travaillons à une stratégie patrimoniale. Nous serons en mesure, dans peu de temps, de vous la présenter en commission car nous commençons à avancer sur des éléments concrets. Cette stratégie patrimoniale intègre bien entendu la performance énergétique. Madame LATHUILLIÈRE et monsieur SCHMIDT, si nous affectons le résultat en grande partie sur le fonctionnement, nous ne pourrions pas avoir une capacité de financement suffisante alors même que les performances énergétiques vont demander de l'investissement. Oui, effectivement, nous n'avons pas la même façon de gérer d'un point de vue budgétaire mais il n'empêche que les lignes directrices sont là. Voilà pourquoi une stratégie patrimoniale est mise en œuvre qui fait apparaître les besoins et les diagnostics actuels de la collectivité mais surtout les besoins futurs. Tout ceci est en marche et vous le savez parfaitement puisque nous en avons parlé. Ce sont des questions qui sont abordées à chaque commission.

Vous avez donné vos raisons pour ne pas voter ce budget et je retiens la raison principale qui concerne des orientations différentes. Je ne peux qu'accepter nos différences sur la manière de gérer les choses, y compris sur la gestion budgétaire au sens strict, c'est-à-dire la façon dont nous considérons la dépense, la recette au niveau de notre budget, le fonctionnement et l'investissement.

Nous avons gardé cette rigueur budgétaire qui nous fait dire que, pour les années futures, il ne faut pas aggraver la problématique des dépenses de fonctionnement avec un emprunt qui serait trop important. Les intérêts s'inscrivent en fonctionnement ce qui alourdit les dépenses de fonctionnement, vous le savez bien. On peut considérer que c'est un cercle vicieux puisque notre capacité d'endettement, c'est-à-dire la possibilité de nous endetter auprès des banques à des taux faibles, dépend aussi de la structure de nos dépenses de fonctionnement. Nous devons faire attention car si nous voulons actionner l'emprunt, il va falloir présenter auprès des banques la soutenabilité de cette dette. C'est d'ailleurs ce qui va se passer et nous vous présenterons une stratégie financière assez fine en temps voulu. Le plus important dans l'emprunt, c'est la soutenabilité de la dette dans le temps. Je pense qu'il faut préparer les générations futures et dans votre discours, madame LATHUILLIÈRE, vous parlez bien du futur en disant qu'on ne peut pas laisser un monde tel qu'il est pour les prochaines générations. Pour que le futur soit meilleur pour eux il va falloir de plus en plus de rigueur budgétaire pour qu'ils aient les moyens de poursuivre. C'est pour cela que nous choisissons d'affecter le résultat à l'investissement. Monsieur SCHMIDT, nous espérons faire cet investissement. Vous l'avez bien dit, il ne s'agit pas d'une question financière mais d'une question de réalisation. Les services et les élus sont au travail, nous accélérons les choses lorsqu'on peut le faire. Nous décalons dans le temps quand nous devons le faire. Je pense aux travaux du Clos Cardinal, vous savez que nous avons annulé le marché ; cette année nous le relançons et nous verrons ce projet plus tard. Si nous voulons bien

appréhender ce projet, il n'est pas du tout raisonnable de l'inscrire cette année. Nous faisons des plans et nous sommes en prospective. Pour le pôle sportif de l'ancienne piscine municipale, c'est la même chose. Cette année, nous vous proposons seulement d'inscrire un budget pour son étude parce qu'il serait risqué de faire plus. Mais nous savons que cette année, nous allons réaliser un engagement important avec la réhabilitation de l'aqueduc de Beaunant. Il y a aussi les courts de tennis et je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur SCHMIDT, lorsque vous dites que cela fait longtemps que nous en parlons ; nous devons réaliser ces réfections car cela correspond aux besoins des Fidésiens et ils le souhaitent.

M. de PARDIEU : Madame le Maire, même si je fais partie d'un groupe d'opposition, je suis obligé de vous dire que j'approuve votre rigueur budgétaire mais je n'ai pas le recul nécessaire ni l'expérience pour en dire davantage à ce sujet donc je m'abstiendrai de le voter.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (7 voix contre et 1 abstention),
APPROUVE le Budget Primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses et recettes à
21 005 597,70 € en section fonctionnement et 7 378 261,35 € en section
d'investissement.

5 – Affectation anticipée du résultat 2020 - budget principal

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, il est possible de procéder à une affectation anticipée des résultats.

Il convient de procéder en premier lieu à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, issu du compte administratif prévisionnel du budget principal de la Ville.

1. Détermination du résultat de fonctionnement 2020

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2019 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

Fonctionnement exercice 2020	
Recettes de fonctionnement	21 586 423,25 €
Dépenses de fonctionnement	- 19 049 722,96 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 536 700,29 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	1 500 000,00 €
Résultat de clôture 2020	4 036 700,29 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 4 036 700,29 €. Ce dernier doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement 2021 de la section d'investissement.

2. Détermination du besoin de financement 2020 de la section d'investissement

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2020, minorées les cas échéant du déficit d'investissement 2019 reporté et, d'autres part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2020, majorées de la quote-part de l'excédent de fonctionnement 2019 affectée en investissement (compte 1068) et, le cas échéant, de l'excédent d'investissement 2019 reporté.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes :

Investissement exercice 2020	
Recettes d'investissement (dont 1068)	4 310 432,30 €
Dépenses d'investissement	- 4 122 286,18 €
Résultat d'investissement de l'exercice	188 146,12 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	977 427,15 €
Résultat de clôture 2020	1 165 573,27 €
<i>Restes à réaliser recettes</i>	326 157,63 €
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	-1 348 633,88 €
Solde des Restes à Réaliser	-1 022 476,25 €
Capacité de financement de la section d'investissement	143 097,02 €

Du fait des restes à réaliser, à reporter sur le budget 2021, la section d'investissement présente une capacité de financement de 143 097,02 €.

Il est alors proposé d'inscrire en R001 le Solde d'exécution positif anticipé et reporté de 143 097,02 €.

3. Affectation du résultat de fonctionnement sur 2021

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

	Fonctionnement	Investissement	Solde
Report à nouveau N-1	1 500 000,00 €	977 427,15 €	2 477 427,15 €
Titres émis sur l'exercice	21 586 423,25 €	4 310 432,30 €	25 896 855,55 €
Mandats émis sur l'exercice	- 19 049 722,96 €	- 4 122 286,18 €	- 23 172 009,14 €
Résultat de l'exercice (hors RAR)	4 036 700,29 €	1 165 573,27 €	5 202 273,56 €
RAR Recettes		326 157,63 €	326 157,63 €
RAR Dépenses		- 1 348 633,88 €	- 1 348 633,88 €
Solde RAR		- 1 022 476,25 €	-1 022 476,25 €
Résultat net après couverture des RAR	4 036 700,29 €	143 097,02 €	4 179 797,31 €

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement pour 2021, il est proposé l'affectation suivante :

- 143 097,02 € de report d'excédent d'investissement en R001
- 4 036 700,29 € est inscrit en dotation complémentaire pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (1068)

Affectation anticipée des excédents sur 2021	
Excédent reporté en recettes d'investissement R001	143 097,02 €
Dotation complémentaire pour la section d'investissement : 1068	4 036 700,29 €

Ces écritures seront intégrées au budget 2021.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- REPORTER l'excédent anticipé d'investissement de 2020 sur la section d'investissement du budget 2021 en recettes d'investissement au compte R001,

- APPROUVER l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement de 2020 de la manière suivante : 4 036 700,29 € au compte 1068 de dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement du budget 2021.

M. SCHMIDT : Compte tenu de notre précédent vote, je pense que je n'ai pas besoin de donner plus d'explications sur ce rapport pour vous dire que ne le voterons pas.

MME LE MAIRE : Effectivement, l'explication que vous nous avez donnée pour le budget donne le sens de votre vote.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (7 voix contre et 1 abstention),

- REPORTE l'excédent anticipé d'investissement de 2020 sur la section d'investissement du budget 2021 en recettes d'investissement au compte R001,

- APPROUVE l'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement de 2020 de la manière suivante : 4 036 700,29 € au compte 1068 de dotation complémentaire en réserve, en section d'investissement du budget 2021.

6 – Garantie d'emprunt au bénéfice de la société anonyme d'HLM Axentia - Résidence Autonomie "Beausoleil"

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre d'un recentrage sur son activité locative familiale, la société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Alliade Habitat a souhaité céder ses logements-foyers pour personnes âgées ou handicapées à la SA HLM Axentia. Par acte authentique signé le 1^{er} juillet 2019, Alliade Habitat a ainsi cédé à Axentia les établissements médico-sociaux figurant dans son patrimoine dont la Résidence Autonomie « Beausoleil ». Auparavant, la Métropole de Lyon était garante à 100 % des prêts souscrits par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement de la Résidence Autonomie « Beausoleil » sise 10 rue du Vingtain à Sainte-Foy-lès-Lyon (69110).

Un nouveau contrat de prêt n°4770895/5768402 a été signé entre la SA HLM Axentia et la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes (CERAL) pour le financement de l'acquisition de la Résidence Autonomie « Beausoleil » située au 10 rue du Vingtain à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Axentia a saisi la commune d'une demande de garantie d'emprunt pour ce prêt de 3 784 080,52 € constitué d'une ligne : un prêt aux conditions du marché HLM à taux fixe (PCM HLM). Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. La Métropole de Lyon a accepté de se porter garante à hauteur de 85 % pour ce nouvel emprunt. Ainsi, Axentia sollicite la garantie d'emprunt de la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon à hauteur de 15 % du montant du prêt.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % de l'encours, soit 567 612 €. Le solde de 85 % est garanti par la Métropole de Lyon.

Conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- ACCEPTER :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 784 080,52 euros souscrit par la SA HLM Axentia auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 4770895/5768402 constitué d'une ligne de prêt et annexé à la présente délibération ;

- d'accorder la garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Axentia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

- de se substituer dans les meilleurs délais à la SA HLM Axentia pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 784 080,52 euros souscrit par la SA HLM Axentia auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, selon les conditions financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 4770895/5768402 constitué d'une ligne de prêt et annexé à la présente délibération ;
- d'accorder la garantie d'emprunt pour la durée totale du contrat de prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de 15 % de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Axentia dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
- de se substituer dans les meilleurs délais à la SA HLM Axentia pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Rhône Alpes, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de libérer pendant toute la durée du contrat de prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la garantie d'emprunt consentie par la commune.

P. J. : contrat

7 – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - désignation des représentants pour la commune

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003 une CLETC consécutive à un transfert de compétence des communes à la Communauté urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est créée par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunal qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président de cette commission.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

En application de l'article 1656 du Code Général des Impôts :

- les dispositions du Code Général des Impôts applicables aux établissements publics de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C, à l'exception de celles de l'article 1383 et des II, III et IV de l'article 1636 B decies, s'appliquent à la Métropole de Lyon ;
- pour l'application de ces dispositions, la référence au « Conseil communautaire » est remplacée par la référence au « Conseil de la Métropole de Lyon »
- les communes situées sur le territoire de la Métropole sont assimilées à des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C.

Depuis 2003, la composition de la CLETC de la Communauté urbaine avait été fixée en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elle disposait au sein du Conseil de communauté.

Par délibération du Conseil de communauté n°2015-0135 du 26 janvier 2015, la Métropole a confirmé à la suite de la création de la nouvelle collectivité territoriale à statut particulier, la CLETC créée pour le mandat 2014-2020, par délibération du conseil n°2014-0011 du 15 mars 2014.

Cependant, compte tenu du mode d'élection des conseillers métropolitains au suffrage universel direct, il n'est plus possible, pour le mandat 2020-2026, de renouveler ce principe de composition, les élus métropolitains étant désignés par circonscription métropolitaine et non plus par commune.

De ce fait, le conseil de la Métropole suite à la délibération 2020-0267 du 14 décembre 2020 :

- a décidé de la formation d'une nouvelle CLETC de 59 membres représentant chacun l'une des 59 communes du territoire,
- a dit que chaque commune du territoire métropolitain dispose au sein de la CLETC, d'un représentant titulaire, chaque représentant disposant d'un nombre de voix précisé par un tableau (annexe). Sur la base des populations légales fixées par le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018, applicable en l'espèce, la pondération résultante des 164 voix attribuées au sein de la CLETC fixe pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon deux voix.

- a demandé à chaque commune de désigner son représentant à la dite commission, ainsi que deux suppléants, parmi les membres de son conseil municipal.

- a disposé que les rapports soumis à la CLETC, seront adoptés à la majorité simple, la voix du président de séance étant prépondérante en cas d'égalité.

Le scrutin, si le conseil municipal l'approuve unanimement, sera à main levée. S'il n'y a qu'une liste, sa désignation prendra effet immédiatement, comme le précise l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CONSTATER la fixation pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de deux voix pour les rapports soumis à la CLETC,

- APPROUVER la désignation du représentant suivant et de ses suppléants.

M. SCHMIDT : Concernant l'éventuelle levée de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par la Métropole, je pense que ce serait une double peine pour les contribuables par rapport au travail qui va se faire dans les commissions d'évaluation des transferts de charge.

MME LE MAIRE : Vous savez tous que la compétence GEMAPI est entre les mains de la Métropole depuis la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles). Avant, les communes du bassin versant de l'Yzeron déléguaient cette compétence au SAGYRC (Syndicat Mixte d'Aménagement de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières). Actuellement, c'est la Métropole de Lyon détient cette compétence qu'elle délègue toujours au SAGYRC. Dans notre budget de fonctionnement, en dépenses pour les charges à caractère général, nous versions notre contribution directement au SAGYRC. Lorsque la Métropole de Lyon a pris la compétence en 2018, il y aurait dû y avoir, logiquement, un transfert de charge qui ne s'est pas fait. Cette commission se mettant en place, nous supposons maintenant qu'il y aura un transfert de charge sur cette compétence GEMAPI et que nous devons contribuer à celle-ci via la Métropole qui ensuite reversera au SAGYRC qui, lui, pourra exercer concrètement cette compétence de protection des inondations. La question qui est au cœur de nos discussions concerne la taxe GEMAPI. Nous souhaitons savoir si la Métropole de Lyon qui a cette compétence va décider de fiscaliser et non plus être sur une dépense inscrite au budget. Je suis vice-présidente au SAGYRC car une nouvelle mandature de la Métropole a amené une nouvelle mandature au sein du SAGYRC. C'est monsieur Jean-Charles KOHLHASS, président du SAGYRC qui a ouvert le Bureau à onze vices-présidents (je vous précise que certains vices-présidents ne sont pas rémunérés). La première question que j'ai posée à monsieur KOHLHAAS et madame GROSPERRIN, vice-présidente de la Métropole de Lyon déléguée à l'eau et à l'assainissement, est de savoir si la taxe GEMAPI allait être levée ou non pour la protection des inondations. À ce jour, il m'a été répondu que c'était à l'étude et je n'ai pas de réponse ferme sur la levée ou non de cette taxe.

La construction d'un budget nous conduit à inscrire toutes les dépenses maximales que nous prévoyons sur l'année et nous avons donc prévu ce transfert de charge à la Métropole, à hauteur de 270 000 € tel qu'inscrit au budget.

Nous sommes en février, nous avons déjà voté le budget primitif de la Métropole la semaine dernière et rien n'était prévu sur le budget. Je pense que s'il y a fiscalisation de cette taxe, il faudra bien que cela vienne au Conseil de la Métropole pour la voter.

Nous devons désigner les membres qui siégeront à la CLETC avec un titulaire et deux suppléants. Je vous propose monsieur MOMIN en qualité de titulaire, madame ROSAIN et monsieur FUGIER, en qualité de suppléant.

Il n'y a pas d'autres candidats, ils sont donc élus titulaire et suppléants de la CLETC;

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- CONSTATE la fixation pour la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de deux voix pour les rapports soumis à la CLETC,

- APPROUVE la désignation du représentant suivant : Bernard MOMIN
et de ses suppléants : Lydie ROSAIN, Bernard FUGIER

P. J.: extrait du registre des délibérations Métropole + tableau

8 – Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services - communes de 20 000 à 40 000 habitants

Madame le Maire explique que, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 applicable à la création d'un emploi, puis son article 53 énumérant l'emploi de directeur général adjoint des services parmi la liste des emplois fonctionnels susceptibles d'être créés par une collectivité territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13bis relatif au détachement,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Considérant le contexte de départ de la directrice générale adjointe des services en avril prochain, actuellement directrice des ressources humaines et occupant un emploi administratif de direction, qui ne sera pas remplacée, et considérant ainsi que la délibération du 15 mai 2003 applicable à cet agent deviendra donc caduque,

Considérant la nécessité d'intérêt général d'assurer la continuité des services de direction, en particulier la suppléance du directeur général des services, au besoin, sur l'ensemble de ses missions,

Considérant par ailleurs que le départ du directeur du pôle technique, d'une part, allié d'autre part à celui susvisé de la directrice générale adjointe des services, actuelle directrice des ressources humaines, est l'occasion de repenser l'organisation de la direction générale,

Il est, au vu de ce qui précède, proposé de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services qui sera pourvu, par la voie du détachement, pour le seconder et le remplacer lors de ses absences. Sous l'autorité du directeur général des services, il doit diriger le pôle technique et assurer la coordination et l'animation du service urbanisme, du cadre de vie, la gestion du patrimoine bâti et la logistique, la gestion et la valorisation du patrimoine vert, la gestion administrative et comptable du pôle.

Cet emploi pourra être pourvu par tout fonctionnaire de catégorie A, par la voie du détachement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services chargé de la direction du pôle technique, de seconder le directeur général des services et de le remplacer lors de ses absences, à compter du 1er avril 2021,

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs du personnel.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 et suivants.

M. GILLET : Je ne comprends pas bien, il y a une disparition du poste de directeur des services techniques ?

MME LE MAIRE : Non, nous recrutons un directeur général adjoint et, dans la nouvelle organisation de la collectivité, il devient également directeur de pôle. C'est-à-dire que sous sa direction, il y aura la gestion de tout le patrimoine bâti et les espaces verts mais également l'urbanisme, le cadre de vie et tout un pôle comptable, de fait, pour la gestion du budget notamment de tout le service public.

M. GILLET : Et il sera également directeur général adjoint (DGA) ?

MME LE MAIRE : Oui, nous lui demandons également d'être directeur général adjoint comme madame LUCET qui est directeur des ressources humaines et aussi directeur général adjoint.

M. GILLET : Pourquoi faut-il créer un poste ?

M. ROIRE : Il faut qu'il y ait une continuité de service notamment pour la direction. Nous ne créons qu'un seul poste de directeur général adjoint comme c'est le cas avec madame LUCET. Lorsque je suis absent, il faut bien que l'action se poursuive avec un certain nombre de délégations de signature, ne serait-ce que pour l'état-civil. Il faut bien avoir un relais et nous devons donc créer ce poste puisqu'il faut prévoir le remplacement de madame LUCET. Dans le cadre de la réorganisation de la direction, il est jugé opportun que ce poste de directeur de pôle technique soit beaucoup plus étendu qu'auparavant. D'ailleurs nous avons déjà commencé à l'étendre avec la prise en charge du service urbanisme et maintenant nous continuons avec d'autres compétences tel qu'indiqué dans le rapport.

M. GILLET : Il s'agit d'une fiche de poste ?

M. ROIRE : Non, c'est un emploi administratif de direction et nous devons bien créer le poste.

MME LE MAIRE : Nous ne créons pas le poste de directeur de pôle, il s'agit de la création du poste de DGA emploi fonctionnel.

M. GILLET : micro éteint

M. ROIRE : Il y avait eu une délibération qui avait créé un poste de DGA pour madame LUCET aux ressources humaines. Cette délibération prend fin avec le départ de madame LUCET et son poste de DGA, en charge des ressources, est supprimé. Aujourd'hui nous souhaitons que ce poste de DGA recouvre d'autres attributions, d'autres services donc nous le créons dans ce rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services chargé de la direction du pôle technique, de seconder le directeur général des services et de le remplacer lors de ses absences, à compter du 1er avril 2021,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111 et suivants.

9 – Création d'un contrat de projet - emploi non permanent

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique que l'article III de la loi n°84,53 autorise les collectivités territoriales à engager un agent sous contrat, pour mener à bien « un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de 6 ans. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure pour les emplois permanents et notamment faire l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Il est envisagé de créer ce contrat au service des systèmes d'information pour l'élaboration d'un schéma directeur du numérique et son déploiement. Cette mission comprend notamment une étude diagnostique complète des besoins, plusieurs études de sourcing, l'accompagnement des services pendant toute la durée de la mission comme référent en matière de dématérialisation, la gestion d'interconnexions, la mise en place d'une cartographie applicative. Ce projet de schéma directeur relève de la catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs.

La période estimative d'élaboration et de déploiement de ce schéma directeur est de trois ans.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CRÉER, à compter du 1er mars 2021, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A,

- DIRE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- PRÉCISER que l'agent devra justifier d'un niveau Master en informatique. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Cet emploi ouvre droit au régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial, mis en place par délibération du 15 mai 2003, pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'agent sera engagé pour une durée de 3 ans, renouvelable, si nécessaire, dans la limite de 6 ans ; la durée totale d'un contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent contractuel sera placé, à l'hôtel de ville, sous l'autorité du responsable du service des systèmes d'information, ingénieur principal, qui encadre déjà une équipe de 2 informaticiens titulaires, de catégorie B.

- DIRE que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64131/64138 et suivants.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- CRÉE, à compter du 1er mars 2021, un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A,

- DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- PRÉCISE que l'agent devra justifier d'un niveau Master en informatique. Sa rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur. Cet emploi ouvre droit au régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur territorial, mis en place par délibération du 15 mai 2003, pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

L'agent sera engagé pour une durée de 3 ans, renouvelable, si nécessaire, dans la limite de 6 ans ; la durée totale d'un contrat de projet ne pouvant excéder 6 ans.

Cet agent contractuel sera placé, à l'hôtel de ville, sous l'autorité du responsable du service des systèmes d'information, ingénieur principal, qui encadre déjà une équipe de 2 informaticiens titulaires, de catégorie B.

- DIT que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64131/64138 et suivants.

10 – Modification du tableau des effectifs

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, explique comme chaque année, que le conseil municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs pour ajuster ses effectifs budgétaires au plus près des effectifs pourvus dans les bons grades et cadres d'emplois.

Après consultation du comité technique du 20 janvier 2021, il est proposé de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

I – Suppressions de postes

a) suite à diverses promotions

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principaux de 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

b) Suite à des départs et à des remplacements dans des grades ou cadres d'emploi différents

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

c) Suite à des réorganisations de service

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à la bibliothèque centrale Léopold Sédar SENGHOR
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires à la bibliothèque annexe de la Gravière
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à l'école primaire du Centre qui a été remplacé par un poste de référent de restauration et d'entretien

d) Suite à une décision de l'Education Nationale

- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à l'école de la Plaine

II – La création de postes dans les services suivants :

- 1 poste de coordinateur scolaire et péri-scolaire à temps complet pour compléter les 2 postes existants. Pour élargir le recrutement à diverses filières, il est proposé de créer ce poste dans les cadres d'emplois d'animateur et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 10 postes de contractuels vacataires périscolaire
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à mi-temps à la direction des ressources humaines
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à la DRH pour pérenniser, en emploi titulaire, un poste d'adjoint administratif actuellement pourvu par la voie contractuelle
- 2 postes d'adjoints techniques, dont l'un à temps complet dans les écoles et l'autre à temps non complet de 25 heures hebdomadaires au KUBDO, pour remplacer par des agents titulaires, 2 agents déclarés définitivement inaptes à leurs fonctions et les autoriser à suivre, durant une année, une période préparatoire au reclassement (PPR) .

III – Modification de quotités de travail

- Un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe créé à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires à la bibliothèque annexe de la Gravière, sera créé à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif créé à temps non-complet de 30 heures hebdomadaires au service état-civil/affaires générales sera créé à temps complet

En synthèse le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

APPROUVER :

1) La suppression des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet de 30 heures hebdomadaires,
- 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non-complet de 28H00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet

2) La création des postes suivants :

- 1 poste de coordinateur scolaire et péri-scolaire à temps complet dans les grades d'animateur et d'éducateur territorial des activités physiques et sportives
- 10 postes de contractuels vacataires péri-scolaire,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à mi-temps, soit 17H30 hebdomadaires
- 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet, dont l'un en substitution d'un poste à 30 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet, en substitution d'un poste à temps non-complet de 28H00 hebdomadaires,
- 2 postes d'adjoints techniques, dont l'un à temps complet et l'autre à temps non complet de 25 heures hebdomadaires, pour positionner 2 agents en période préparatoire au reclassement (PPR).
-

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe.

ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEG- ORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU		EFFECTIFS POURVUS AU		Dont : TEMPS NON COMPLET	
		31/12/2020	04/02/2021	31/12/2020	04/02/2021	31/12/2020	04/02/2021
		SECTEUR ADMINISTRATIF					
Directeur/Directeur général des services	A	1	1	1	1		
Directeur général adjoint des services	A	1	2	1	1		
Attaché hors classe	A	1	1	0	0		
Attaché Principal	A	1	1	1	1		
Attaché	A	10	10	7	6		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	2	1	1		
Rédacteur	B	5	5	5	4		
Adjoint Admin.Princ.1ère Classe	C	7	7	6	7		
Adjoint Admin.Princ 2ème Classe	C	17	15	12	12	1	2
Adjoint Administratif	C	18	19	13	16	1	1
TOTAL (1)		64	63	47	49	2	3
SECTEUR TECHNIQUE							
Directeur des Services Techniques	A	1	1	1	0		
Ingénieur Principal	A	2	2	2	1		
Ingénieur territorial	A	2	2	1	1		
Technicien Principal de 1ère classe	B	2	2	2	2		
Technicien Principal de 2ème classe	B	2	2	2	2		
Technicien Territorial	B	2	2	1	1		
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1	1		
Agent de Maîtrise	C	3	3	2	3		
Adjoint Technique Princ. de 1ère classe	C	12	11	11	11		
Adjoint Technique Princ.de 2ème classe	C	29	26	22	22	3	1
Adjoint Technique	C	37	37	34	33	7	7
TOTAL (2)		93	89	79	77	10	8
SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
ATSEM principal de 2ème classe	C	24	23	19	19		
ATSEM principal de 1ème classe	C	1	1	0	0		
		25	24	19	19		0

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEG- ORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU		EFFECTIFS POURVUS AU		Dont : TEMPS NON COMPLET	
		31/12/2020	04/02/2021	31/12/2020	04/02/2021	31/12/2020	04/02/2021
		SECTEUR SPORTIF					
Conseiller des APS	A	1	1	1	1		
Educateur APS principal de 1ère Classe	B	3	3	3	3		
Educateur APS principal de 2ème Classe	B	6	6	6	6		
Educateur APS	B	3	4	0	0	1	1
TOTAL(4)		13	14	10	10	1	1
SECTEUR ANIMATION							
Animateur	B	1	2	0	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL(5)		1	2	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEG- ORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU		EFFECTIFS POURVUS AU		Dont : TEMPS NON COMPLET	
		31/12/2020	04/02/2021	31/12/2020	04/02/2021	31/12/2020	04/02/2021
SECTEUR CULTUREL							
Professeur territorial Hors classe	A	2	2	2	2	0	0
Professeur Territorial d'Enseig.	A	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	1	1	1	0	0
Assistant de conservation pal de 1 ^è cl.	B	2	2	2	2	0	0
Assistant de conservation pal de 2 ^è cl.	B	3	3	3	2	0	0
Assistant de conservation du patrimoine	B	2	2	2	2	0	0
Assistant d'Enseign. Artistique pal 1 ^{ère} cl.	B	22	22	19	19	13	13
Assistant d'Enseign. Artistique pal 2 ^{ème} cl.	B	3	3	3	3	2	2
Assistant d'Enseign. Artistique	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine ppal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	1	2	1	1	1
TOTAL(6)		40	38	36	34	17	17
POLICE MUNICIPALE							
Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	1		
Chef de Service Police Municipale	B	0	0	0	0		
Brigadier Chef Principal	C	2	2	2	2		
Brigadier	C	4	4	4	4		
TOTAL(7)		7	7	7	7	0	0
EMPLOIS NON CITES							
TOTAL(8)							
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8)		241	237	198	194	30	29

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

4 février 2021

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR	REMUNERATION (IM)	CONTRAT
Agents occupant un emploi permanent				
1 attaché	A	ADMINISTRATIVE	480	3-2
3 éducateur des APS	B	SPORT	343	3-2
1 assistant d'enseignement artistique	B	CULTURE	401	3-2
2 assistants d'enseignement artistique	B	CULTURE	343	3-2
3 assistants d'enseignement artistique	B	CULTURE	343	3-1
1 animateur	B	ANIMATION	381	3-2
2 opérateur des APS	C	SPORT	330	3-1
3 ATSEM	C	MEDICO-SOCIALE	332	3-2
1 ATSEM	C	MEDICO-SOCIALE	332	3-12
1 ATSEM horaire	C	MEDICO-SOCIALE	330	3-1
3 adjoints administratifs	C	ADMINISTRATIVE	330	3-1
1 adjoint administratif	C	ADMINISTRATIVE	332	3-2
3 adjoints techniques indiciaries	C	TECHNIQUE	330	3-2
14 adjoints techniques remplaçants horaires	C	TECHNIQUE	330	3-1
Agents occupant un emploi non permanent				
1 Collaborateur de cabinet		CABINET	738	Article 110
1 Collaborateur de cabinet		CABINET	543	Article 110
7 vacataires à l'EMS	B	SPORT	364	3 alinéa 2°
1 ingénieur (contrat de projet)	A	TECHNIQUE	390	Article 3-2
39 vacataires péri-scolaire (garderies, cantines...)	C	ANIMATION	330	3 alinéa 2°
1 animateur accueil de loisirs	B	ANIMATION	332	3 alinéa 2°
3 animateurs accueil de loisirs	C	ANIMATION	330	3 alinéa 2°
Autres statuts				
2 apprentis		ENVIRONNEMENT		
TOTAL GENERAL	94			

(1) CATEGORIES

A, B et C

(2) SECTEUR ADM :

Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN :

Financier

TECH :

Technique et informatique (dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

URB :

Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV :

Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM :

Communication

S :

Social (dont aide-sociale)

MS :

Médico-social

MI :

Médico-Technique (dont laboratoires)

SP :

Sportif

CULT :

Culturel (dont enseignement)

ANIM :

Animation

RS :

Restauration scolaire

Disponibilité

ENT :

Entretien

CAB :

Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION

Référence à un indice brut de la fonction publique ou en firs annuels bruts

(4) CONTRAT

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Article 3-1 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels

(maladie , maternité, congé parental, congés annuels, temps partiels...)

Article 3-2 : vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Article 3 alinéa 1^{er} : accroissement temporaire d'activité

Article 3 alinéa 2 : accroissement saisonnier d'activité

Article 3 alinéa 4 : absence de cadre d'emploi

Article 3 alinéa 5 : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie

Article 110 : collaborateurs de cabinet

A : autres (préciser)

* rappel du grade et référence de la délibération

M. SCHMIDT : Si j'ai bien compris, il y a 40 emplois qui ne sont pas pourvus ? Qu'est-ce que cela traduit ? Est-ce que cela signifie que le tableau des effectifs ne rend pas compte de la réalité des besoins ? Est-ce que cela veut dire que nous avons des difficultés de recrutement et si c'est le cas, je voudrais savoir pour quels secteurs ?

MME LE MAIRE : C'est un peu tout en même temps. Le problème est que la lecture du tableau des effectifs n'est pas ce qui est le plus pertinent pour comprendre les effectifs de la collectivité. Le service des ressources humaines est en train d'entreprendre un travail important sur les emplois qui sont à l'effectif budgétaire et nous vous proposons de l'aborder au mois de mars et d'abord en commission. Les besoins par rapport aux missions vous seront présentés, service par service, les effectifs qui sont au budget et ceux qui ne sont pas pourvus pour difficulté de recrutement ou pour maladie. Nous avons commencé à étudier cela suite à nos discussions sur un prestataire pour l'urbanisme lors du dernier conseil municipal. Nous avons dit que cela nous permettrait d'avoir notre personnel en place et qu'il pourrait faire un peu plus de travail sur le terrain. Et dans les lignes directrices de gestion j'ai bien insisté en disant qu'il fallait avoir une vision prospective. Le tableau des effectifs doit être mis au vote mais il faut savoir qu'il correspond à l'état du personnel titulaire à l'instant où il a été créé. Il nous faut une autre lecture et madame LUCET nous présentera cela avant son départ. Il serait utile d'ailleurs de l'avoir au moins une fois par an pour avoir véritablement cette vision prospective.

Au-delà des chiffres (nombre d'emplois, etc...) lorsque l'on travaille un peu différemment, il est important de savoir comment cela fonctionne. Monsieur SCHMIDT, tout à l'heure vous disiez que si nous affectons le résultat au fonctionnement, nous pourrions entreprendre plus de choses... Tout est lié et pas seulement l'affectation du résultat. Ce qui est intéressant, au niveau du budget, ce sont ces effectifs que l'on prévoit et qui correspondent, à un moment donné, au besoin du service. Nous vous présenterons ce bilan au mois de mars et je pense que cela éclairera un peu plus sur notre volonté d'avancer. Lorsque nous prévoyons des avancements de grade ou de la polyvalence, c'est parce que nous nous rendons compte que le besoin évolue dans le service. Quelquefois le besoin peut-être pourvu par un contrat de projet, c'est ce que nous avons mis en place pour le service informatique. Parce que nous avons besoin d'un schéma directeur du numérique et ce poste correspond exactement à un contrat de projet. Nous vous proposons, au mois de mars, d'avoir une vision un peu plus précise des services, de leur manière de fonctionner et de leurs missions.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : En lien avec cela, je voudrais savoir s'il existe un organigramme détaillé. C'est intéressant d'avoir des grades et des emplois mais on connaît et on côtoie régulièrement les agents sans savoir exactement où ils se situent, dans quels services.

MME LE MAIRE : Le tableau des emplois correspond exactement à cela, service par service...

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Avec les noms des agents ?

MME LE MAIRE : Vous aurez l'organigramme avec la manière dont est structuré chaque service, les liens hiérarchiques, le nombre d'agents par service et leurs missions. Si vous souhaitez avoir les noms, nous vous les donnerons mais je ne pense pas que ce soit le plus important. Cet organigramme est quelque chose de très intéressant que nous mettrons en place lors d'une commission institutions. Vous savez que tout conseiller municipal qui souhaite assister à une commission peut le faire mais sans donner son avis s'il n'y siège pas.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la suppression et la création de divers postes tels qu'indiqués ci-dessus.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits aux articles 64111/64131 et suivants.

P. J. : tableau

11 – Taux des prestations d'action sociale 2021

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée état-civil et ressources humaines, Une circulaire ministérielle du 24 décembre 2020 (NOR:TFPF2036185C), fixe les taux de prestations sociales applicables pour l'année 2021. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Il est proposé de mettre à jour les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Comme ces taux sont applicables dès le 1^{er} janvier 2021, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

ACCEPTER les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2021.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les taux des prestations sociales au titre de l'année 2021 tel qu'indiqué
dans le tableau joint.

Les dépenses en résultant sont inscrits au budget de l'année en cours, au chapitre 012, compte 6472.

P. J.: tableau

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

NATURE DE LA PRESTATION	montant en Euros 2020	montant en Euros 2021	CONDITIONS INDICIAIRES (brut)	AGE MINI OU MAXI	DUREE MAXI DU SEJOUR	OBSERVATIONS
Prestation pour la garde des jeunes enfants	3,11	3,11		-3 ans		selon plafond de
Allocation aux parents séjournant avec leurs enfants en maison de repos	23,59	23,88	sans	-5 ans	35 j/an	ressources
Centres de vacances avec hébergement	7,58	7,67	579	- 13 ans	45 j/an	Un séjour ou plusieurs
	11,46	11,6	579	13 à 18 ans	45 j/an	
Centres de loisirs sans hébergement	5,46	5,53	579	-18 ans		2,79 euros par ½ journée
						pas de limite durée
Maisons familiales et villages familiaux de vacances agréés et séjours en gîtes de France	7,97	8,07	579	-18 ans	45 j/an	Pension complète
	7,58	7,67		(-20 ans pour enfants handicapés)		Autres formules
Classes de neige, mer, nature, classes de découverte, classes du patrimoine dans le second degré	78,49	79,46	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 3,78 euros/jour pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7,58	7,67	579	-13 ans	21 j. maxi	
	11,47	11,61		13 à 18 ans		
Allocation aux parents d'enfants handicapés	165,02	167,06	sans	- 20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Centre vacances spécialisés handicapés	21,61	21,88	sans		45 j/an	
Allocation pour enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage	31% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales	sans	Entre 20 et 27 ans		Versement mensuel

12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que chaque année, la direction de l'eau de la Métropole édite le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix du mètre cube d'eau potable payé par l'utilisateur, comprenant une part Métropole et une part délégataire pour l'abonnement et pour la consommation, s'établit à 1,7251 € HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris) sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, soit 1,8200 € TTC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Concernant la part d'assainissement collectif, il est, au 1^{er} janvier 2020, de 1,2090 € HT par mètre cube, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 m³, soit 1,3299 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes).

Au total, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,15 € TTC par mètre cube au 1^{er} janvier 2020. Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,76 € TTC par mètre cube) et en France (4,10 € TTC par mètre cube).

Ce rapport, portant sur l'année 2019, a été établi conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est disponible sur le site de la Métropole de Lyon : « grandlyon métropole / ressources documentaires / eau / rapports annuels » ou sur le lien : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-eau.html>

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

MME MOUSSA : Ce rapport est disponible sur le site du Grand Lyon. Je rappelle qu'il y a un logiciel intéressant qui est mis à la disposition des particuliers le logiciel "Parapluie", notamment pour pouvoir faire des simulations sur l'infiltration de l'eau et les moyens de mieux la gérer sur une parcelle privée de moins d'un hectare puisqu'après, il est conseillé de passer par un bureau d'études. C'est plein de bon sens et de bons conseils et j'invite tout le monde à s'y rendre.

Sur la partie production et distribution, ce service de l'eau est géré par une filiale de VEOLIA Eau DU GRAND LYON-DSP (délégation de service public) qui a été renouvelée en 2015 et qui s'arrête fin janvier 2023 donc elle doit changer au 1er janvier 2023. Le vote du Conseil de la Métropole du 14 décembre dernier a décidé de ne pas prolonger cette délégation de service public et de passer en régie. C'est tout de même un marché très important que tout le monde utilise. Sur le fond, on peut considérer que le bilan est plutôt positif pour cette délégation de service public avec cette filiale de VEOLIA. Il y a des choses qui ont été considérablement améliorées notamment des excès sur des tarifs pratiqués sur une certaine gestion. Mais depuis huit ans, beaucoup d'efforts ont été faits notamment une diminution de 20% des tarifs avec le développement des télé-relais qui permettent aussi de faire des économies de charges de personnel. Il y a eu également des efforts sur les volumes de fuite qui restent tout de même importants. Je peux en parler car j'ai dû gérer une fuite cette nuit à la Gravière. Effectivement tous ces volumes perdus d'eau qui sont produits et non facturés me paraissent énormes et nous avons parlé de détecteur de fuites en commission. J'ai interrogé les techniciens, hier au soir, sur ces détecteurs de fuites. Effectivement ces détecteurs fonctionnent au son du débit d'eau. La fuite d'hier au soir aurait pu être détectée par le Grand Lyon avec un de ces appareils. Mais comme il s'agissait d'un problème de canalisation fissurée datant des années 60-70, il fallait la remplacer. Bien entendu l'eau a été perdue car avec 11 bars de pression, il en est parti beaucoup. Ce problème est difficile à éviter car on ne peut pas remplacer tout le réseau des années 60 en une seule année d'investissement. Les réparations réalisées sur place sont faites pour durer, ce ne sont pas des petites réparations et les techniciens sont de vrais spécialistes qui ont une énorme compétence. Je pense que partir en

régie, par rapport à ce bilan, cela pose question. Il faut savoir qu'une DSP est très encadrée donc on peut tout de même faire des demandes au prestataire. De plus, il y a des indicateurs de suivi, des pénalités. Voilà un peu le bilan sur le fond qui est plutôt positif.

Sur la forme, c'est compliqué. Il n'y a eu aucune consultation politique et surtout aucune étude comparative entre deux modes de gestion. On part sur l'inconnu qui aura un coût énorme. On aurait pu au moins imaginer avoir un plan de secours, c'est-à-dire étudier les offres d'autres prestataires tels que VEOLIA, par exemple, et repartir en régie. Mais là, c'est vraiment une décision arbitraire. Il y a beaucoup d'inquiétude et de grands principes : on parle de la gratuité pour les premiers mètres cubes mais j'émet beaucoup de doutes sur ce genre de service. L'eau est un bien très précieux, cette gratuité la dévalorise et n'encourage même pas à l'économiser. J'aimerais savoir ce que pensent les élus présents ce soir sur cette décision arbitraire de passer en régie pour un service aussi important que l'eau.

M. MOMIN : Madame MOUSSA a cité VEOLIA et je trouve tout de même surprenant de voir que cet organisme qui est un géant du traitement de l'eau dans le monde entier, soit pratiquement balayé d'un revers de main alors que dans le même rapport, les années précédentes, la Métropole s'est toujours félicitée de sa qualité de service rendu.

Sur la technicité, j'ajoute qu'il va être extrêmement difficile d'avoir les mêmes résultats de la part des services parce que ce n'est pas une des compétences naturelles que l'on peut avoir dans des métropoles ou des communes.

La gratuité de l'eau sur les premiers mètres cubes est quelque chose qui peut paraître très attrayant sur le plan social. J'ai vécu en Angleterre où c'était quelque chose de courant et c'était pire que tout. Il y avait un forfait très faible que chacun payait et pas de compteurs. Bien entendu, cela coûtait une fortune parce que les gens laissaient tous les robinets ouverts. Le système a été modifié et il y a eu des installations de compteurs absolument partout.

L'eau est un bien, tout le monde est d'accord. Elle est d'une importance capitale, malheureusement elle est très souvent sous-estimée. Les réserves en eau ne sont pas inépuisables, sa qualité est un point extrêmement important et je pense que sa gratuité est une erreur monumentale.

M. REPLUMAZ : Je note que ce rapport est très détaillé et donne des éléments nouveaux par rapport aux autres années avec, par exemple, l'aide au niveau international avec le détail des actions associatives et subventionnées. On peut voir également le détail de la somme prise en charge par la Métropole et que ne paient pas les abonnés. Il y a juste un élément sur le mode de calcul de revenus du délégataire qui n'est pas très clair, en page 37, avec un coefficient qui manque de transparence. Il s'agit du même coefficient appliqué sur le contrat depuis plus de 30 ans et qui est repris maintenant sur le contrat de 8 ans.

Comme l'a dit madame MOUSSA, il y a tout de même eu des nouveautés sur 2019 comme l'équipement de la télé-relais sur l'ensemble du territoire avec 390 000 compteurs qui permet à chacun de suivre sa consommation et de la calculer réellement sans avoir de facture estimée comme c'était le cas auparavant. Il y a eu la mise en place du logiciel "Parapluie" qui est un bel outil proposant des solutions durables, économiques et efficaces pour gérer les eaux pluviales sur sa propre parcelle. La création de la vanne XXL qui permet de curer les réseaux, conçue et réalisée à 100% en régie assainissement. Il y a aussi la station de traitement des eaux usées AQUALYON à la Fessine qui est productrice de bio gaz depuis 2018 et qui favorise donc l'économie circulaire.

Il y a des objectifs intéressants que l'on peut relever comme le fait de diminuer de 20% la part d'eau potable de la facture, les tarifs maintenus à 3,15% qui sont bien inférieurs au tarif moyen sur notre bassin Rhône-Méditerranée-Corse ou même sur le tarif hors France. Il faut savoir que 91% de l'eau est captée à Crépieux-Charmy ce qui est peut-être une difficulté. Bien entendu, tous ces captages sont maintenus en état et en mode de fonctionnement et peuvent être utilisés mais c'est tout de même une des faiblesses. L'enjeu va être de diversifier l'approvisionnement afin de sécuriser la ressource en cas de pollution ou de réduction du débit dû, notamment au réchauffement climatique. Et puis il y a aussi le tableau des facteurs de risques que je vous recommande, page 25 du rapport.

Je note toutefois qu'en 2019, le délégataire n'a pas atteint ses objectifs, notamment en termes de rendement de réseaux. Il est à 84% pour un objectif qui était fixé à 85%. Ce rendement met en évidence les volumes perdus à cause de fissures des conduites et de vols d'eau (il y en a certains). Ils ont tout de même installé 5 500 détecteurs fixes de fuites et 500 capteurs mobiles et ceci, à la demande. Le contrat de 8 ans cadrait plus qu'avant la stratégie du délégataire, c'est vrai. Je rappelle que le contrat d'avant était de 30 ans ce qui était encore pire ; cela renforçait le rôle d'autorité organisatrice du GRAND LYON et surtout cela obligeait le délégataire à plus de transparence ce qui était le cas. C'est passé par la création de EAU DU GRAND LYON qui délimitait les relations entre VEOLIA, prestataire de service, et la collectivité.

Le vote de la Métropole a eu lieu en décembre 2020 pour le choix d'une démarche de retour en régie publique de l'eau potable ; il fallait que ce vote ait lieu deux ans avant le passage d'une nouvelle organisation. Tout ceci ne prenant effet qu'en 2023 cela implique qu'il y ait un certain nombre de passations de relais au regard de l'état exhaustif du réseau existant qui n'est pas très bon partout. Il faut qu'il y ait un état financier précis lié aussi à la gestion des ressources humaines. Sachez que l'ensemble du personnel de VEOLIA travaillant sous ce contrat va être transféré à la collectivité et va devenir salarié de la Métropole. Et puis il faut aussi choisir le type de régie et l'organisation de cette dernière ce qui n'est pas encore calé.

Sachez tout de même que l'assainissement fonctionne en régie depuis de très nombreuses années et que ce fonctionnement a des résultats qui sont très pertinents et très efficaces. Il n'y a aucune raison pour que ce ne soit pas la même chose avec l'eau. Cela redonnera de la cohérence à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement comme bien commun puisque ce sera géré par la même régie. Il y aura aussi à gérer une action globale sur l'eau comme bien commun avec les champs captants et aussi les trames vertes et bleues de la métropole et pour nous, il s'agit de l'Yzeron qui est un élément très important. Il y aura aussi des besoins d'investissement très importants car le réseau est vieillissant et n'a pas été suffisamment renouvelé sous le contrat de 30 ans. La Métropole investit déjà plus, en tant que propriétaire que de délégataire. Sachez qu'ils investissent 16 M€ par an alors que le délégataire n'en investissait que 14 M€ par an. La Métropole n'aura plus à financer la redevance au délégataire et pourra donc accentuer son action directe sur les investissements, ce qui me semble assez logique.

Enfin, un objectif essentiel de recherche et de suivi des fuites est central dans la bonne gestion du réseau. Le délégataire n'a pas atteint cet objectif depuis le nouveau contrat. En régie, nous aurons tout intérêt à privilégier ce point pour optimiser et, à termes, diminuer le prix de l'eau pour le métropolitain que nous sommes. Merci.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : J'ai toujours entendu dire que l'eau que nous buvons à Sainte-Foy-lès-Lyon et dans la Métropole est meilleure qu'ailleurs et de très bonne qualité. Est-ce que c'est une réalité, y a-t-il des éléments comparatifs sur la qualité de l'eau par rapport à des métropoles voisines ? Est-ce qu'on peut l'utiliser pour les biberons des enfants ?

MME MOUSSA : Dans le rapport figure un grand résumé de toutes les analyses faites. Il y en a 213 000 qui sont réalisées par an. Certaines sont obligatoires et faites par VEOLIA et d'autres, par des prestataires extérieurs. Globalement, l'eau que l'on boit correspond à toutes les normes en termes de potabilité. Mais dans ce rapport, vous ne trouverez pas de comparaison avec d'autres métropoles.

MME LATHUILLIÈRE : Est-ce que c'est lié au captage de Crépieux-Charmy ? Car l'eau est pompée dans des endroits où elle est filtrée en profondeur par les alluvions du Rhône. C'est une très bonne qualité de filtration naturelle et il suffit de mettre légèrement du chlore, l'été particulièrement. Notre chance est d'avoir un champ captant très filtrant qui nous permet d'avoir une eau nettoyée naturellement. C'est vrai qu'elle est réputée pour cette qualité-là et il n'y a aucun problème pour les biberons des enfants.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

13 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Monsieur JACOLIN, Conseiller municipal délégué voirie et propreté urbaine, explique que la direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

En 2019, le coût complet total de la collecte et du traitement des déchets, tous flux confondus, s'élève à 98 € HT par habitant.

Le coût net (ou coût aidé), constitué de l'ensemble des charges moins les produits industriels, les soutiens des organismes agréés et les aides publiques, s'établit à 74 € HT par habitant pour 2019.

Le financement s'effectue par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ce rapport, portant sur l'année 2019 est disponible par voie numérique sur « grandlyon métropole / ressources documentaires / propreté / rapports annuels » ou sur le lien : <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-proprete.html>

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2019 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

M. JACOLIN : Il y a quelques informations intéressantes que je souhaite vous donner. La loi de Transition énergétique avait fait une primauté de la réduction des déchets à la source de -10% en 2020 par rapport à 2010, ce qui correspond, pour l'année 2018, à - 4,5% et à - 5,5% pour 2019. Donc cela progresse mais il est bien entendu que nous n'atteindrons pas ce seuil sur 2020.

Le programme de prévention de la réduction des déchets a été voté en 2018 par la Métropole. Il prévoyait 5 kg de déchets en moins par an. Cet objectif a été atteint cette année pour la première fois, dans le cadre de la mise opérationnelle, ce qui est plutôt bien.

Au sujet du plastique, j'ai envie de citer Coluche qui disait : "Je suis capable du meilleur comme du pire mais c'est dans le pire que je suis le meilleur". Sur la Métropole, nous ne recyclons que 2 kg de déchets par habitant et par an. C'est assez surprenant de voir que sur 57 000 tonnes on ne recycle que 2 812 tonnes de plastique. Je pense qu'il ne faut pas l'ignorer, aujourd'hui, beaucoup de plastique passe encore par nos poubelles grises. Nous avons encore tous de mauvais réflexes. Faire du tri un geste quotidien, ce n'est pas inaccessible mais il y a encore beaucoup à faire. Il va falloir travailler sérieusement sur ce problème car le plastique est une bombe à retardement et c'est vraiment dramatique.

M. de PARDIEU : Comment pourrait-on approuver ce rapport de la Métropole de Lyon lorsqu'on connaît le scandale de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) dénoncé par la CANOL (Association des Contribuables Actifs du Lyonnais) ? Depuis de nombreuses années, l'association dénonce le caractère abusif du taux de la TEOM voté par la Métropole de Lyon qui fait que le coût du service est disproportionné par rapport au service rendu ce qui est tout à fait illégal et a été refusé par le tribunal administratif sur plusieurs années. Ainsi de 2008 à 2019, d'après la CANOL, ce n'est pas moins de 435 M€ que le Grand Lyon a prélevé abusivement aux contribuables. Malgré cela, la Métropole de Lyon n'a toujours pas baissé ses taux à hauteur du prix du service. Merci.

M. PASSELEGUE : Je fais juste une remarque concernant le tri du plastique. Dans ma copropriété, avec les nouvelles règles de tri, nous avons une difficulté au niveau du ramassage. En effet il y a deux passages pour les poubelles grises et un seul passage pour les poubelles jaunes alors qu'en faisant le tri correctement, on constate que les poubelles jaunes se remplissent beaucoup plus vite que les grises. Et lorsqu'on fait en plus le compost, qui réduit encore de 30% les bio déchets, nous nous retrouvons avec un vrai problème. Les personnes de mon quartier me demandent régulièrement pourquoi on intervertit pas le ramassage avec deux passages pour les poubelles jaunes et un passage pour les poubelles grises ?

M. JACOLIN : Nous avons fait un point avec madame MOUSSA et les responsables de la collecte. Depuis le 1er janvier 2020 il y a eu une extension des consignes de tri. Nous savons que notre commune trie plutôt bien mais il faut reconnaître que, par habitant et par an, nous perdons tout de même 2 kg de tri . Il n'y aura pas d'augmentation de fréquence de ramassage ni de substitution de bacs gris. Il y aura simplement une augmentation du dispositif de collecte, c'est-à-dire qu'actuellement nous sommes à 140 litres, nous passerons automatiquement et à la demande, à 180 litres et ceci avec des bacs verts qui peuvent contenir 40 litres de plus. Il suffit de s'inscrire sur la plateforme TOODEGO de la Métropole et le service Optimisation vous remet un bac de 180 litres.

Il faut savoir que les chiffres 2020 du tri sont en baisse constante même sur la métropole lyonnaise. C'est peut-être parce que l'on consomme moins et que l'on trie mieux. Mais c'est plutôt parce qu'on consomme moins et qu'on jette tout dans les bacs gris, c'est ce qui se passe actuellement. Il faut savoir que nous étions à 546 000 tonnes de déchets et que nous avons perdu 4 000 tonnes ce qui peut signifier peut-être aussi une baisse de consommation.

MME MOUSSA : Je voulais préciser que nous dotons de bacs verts, en priorité, les copropriétés puisque cela pose problème. En effet il y a peu de place pour stocker les poubelles grises qui débordent. Elles ne sont pas censées déborder lorsque le tri est fait normalement, le couvercle doit rester fermé (j'en profite pour rappeler qu'il faut plier ses cartons avant de les mettre dans la poubelle de tri). Pour les particuliers, les bacs pourront être changés lorsqu'on aura constaté qu'ils sont débordants sur plusieurs semaines. Une fois changés, il faudra qu'ils soient remplis, il y aura un contrôle de la collecte. Je précise que nous avons déjà changé et augmenté le nombre de bacs verts roulants pour deux copropriétés puisqu'il y avait la place pour les installer. Il y a aussi la solution d'enlever les bacs gris lorsque les bacs verts sont mis en place. Il faut savoir qu'il n'est pas possible de ne faire qu'un seul ramassage des bacs gris, c'est une question d'hygiène surtout en été et si les bacs sont installés dans des locaux qui chauffent au soleil. C'est compliqué pour prendre cette décision mais ce n'est pas dit qu'un jour cela ne soit pas réalisé. En tout cas, il y a peu de particuliers qui ont demandé des bacs plus grands. En maison, ce sont plutôt des déchets secs qui peuvent être stockés d'une semaine sur l'autre comme le papier, le jour où on archive. Ce sont des gros volumes comme lorsqu'on vient de faire des achats emballés dans des plastiques. Je rappelle que le meilleur des déchets est celui qu'on ne produit pas et c'est peut-être bien de laisser les emballages sur place, au magasin. Dans certaines grandes surfaces il y a des récupérateurs de tri. C'est une option et puis il y a aussi le fait d'acheter des choses en vrac, sans récipient ni triple emballage. Il est bien d'avoir ses propres sacs en tissu, et autres. Ce sont des solutions que tout le monde connaît maintenant.

MME LATHULIÈRE : L'objectif est de renforcer la réduction des déchets et comme le disait très bien madame MOUSSA, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas. À Sainte-Foy-lès-Lyon comme dans la Métropole, en vertu du respect de la loi EGalim, il va y avoir l'objectif d'ici 2023 de systématiser les compostages collectifs. Je pense que vous avez, là aussi, une stratégie d'accompagnement des immeubles collectifs pour aller vers ces compostages qui vont être systématiques. Dans son plan de mandat, la Métropole propose d'installer des plateformes pour récupérer des bio déchets (les déchets bio sourcés) et je pense que nous allons aussi en bénéficier sur notre commune. Bien sûr, comme vous l'avez dit, il faut valoriser les acteurs locaux et je pense qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon nous le savons. Depuis le lancement de notre Agenda 21, en 2011, les copropriétés ont innové et lancé des chantiers de rénovation et aussi de diminution des

déchets. Je crois qu'il faut valoriser ce qui existe et faire connaître. Notre manifestation, le Village du Développement Durable, qui aura peut-être lieu en 2021, pourra aborder ces questions. Il y a un véritable challenge à mener sur la diminution des déchets plastique et cela rejoint forcément notre consommation. Il faut consommer plus en vrac, il faut consommer des produits de deuxième main. Il faut acheter le moins possible de produits avec emballage multiple. C'est à chacun de nous de faire des choix de consommation éclairés pour diminuer le plastique. Il faut savoir que nous en consommons 50 g par jour, c'est-à-dire que cela correspond au poids d'une carte bancaire. Lorsqu'on sait cela, je crois que l'on prend conscience de notre responsabilité. Il faut donner, si possible, une seconde vie à certains produits et consommer le plus de produits non emballés. Tout cela peut se promouvoir au travers d'une politique active d'information. La commune a aussi sa part à jouer auprès des habitants pour faire connaître les démarches salutaires en matière d'éco consommation. Dans les écoles, le travail se fait souvent sur le thème des déchets lorsqu'il y a des projets développement durable. Je l'ai souvent entendu, mais pas seulement sur notre commune, ont dit que les agents communaux ne sont pas assez formés à ces gestes salutaires. Il y a un vrai travail à faire, avec les écoles également, par rapport au traitement des déchets et bien sûr, à leur réduction à la source, notamment au travers la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines. Je sais que le travail est entamé mais il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Il faut donc persévérer, nous le savons tous et avec ce souci prépondérant de se libérer des plastiques. Dans nos cantines scolaires, il va falloir trouver aussi des solutions pour renoncer aux barquettes plastique d'ici 2026. Il faut commencer à y penser très sérieusement en expérimentant de nouvelles solutions. Des communes ont fait des choix qui coûtent cher mais qui ont de l'avenir, par exemple, en utilisant des barquettes en inox qui sont des produits durables. Merci.

Le conseil municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2019 de la Métropole de Lyon,
sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

QUESTIONS DIVERSES :

MME GOUBET :

VŒU N° 1

*« Au regard des problématiques inhérentes au transport par câble et du rôle essentiel que représente l'acceptabilité de la population d'une commune support, le Conseil municipal demande l'organisation d'un **référendum local** relatif au projet de transport par câble du SYTRAL.*

Outil de démocratie directe, il est l'expression de la confiance d'un organe démocratique dans l'intelligence des citoyens qu'il entend servir et représenter.

Le référendum n'interdit pas toutes autres formes de consultation des populations concernées.»

MME LE MAIRE : Merci madame GOUBET. Vous savez que la collectivité a adressé un courrier à monsieur BERNARD, président du SYTRAL et de la Métropole de Lyon. Quand je dis la collectivité, je précise que 31 conseillers municipaux ont signé ce courrier et je les en remercie. Il y a, à la fois tout le groupe majoritaire mais aussi monsieur de PARDIEU, monsieur SCHMIDT, madame TORRES et monsieur GILLET. Je regrette que l'ensemble des groupes ne l'ait pas fait mais il n'empêche qu'une large majorité des élus de Sainte-Foy-lès-Lyon ont sollicité monsieur BERNARD pour ce référendum local.

Je voudrais aussi associer à notre réflexion autour de ce transport par câble, monsieur ISAAC-SIBILLE, député de la 2e circonscription du Rhône qui, lui aussi, a pris très rapidement position en ce qui concerne ce projet, à la fois sur le fond et sur la forme.

Cette demande de référendum local est très importante et je pense que les Fidésiens sont tout à fait capables de prendre position sur ce type de transport en considérant les bouleversements et les problématiques que cela entraîne sur notre territoire. Il faut penser aux contraintes d'insertion également sur lesquelles nous reviendront au cours de ce débat. Je crois que les Fidésiens sont tout à fait capables de comprendre ce qui est en train de se passer et de se responsabiliser vis-à-vis d'un tel projet. C'est la raison pour laquelle ce vœu est présenté ce soir. Madame GOUBET, ce n'est pas par hasard si vous présentez ce vœu et que vous m'avez sollicitée pour aller au-delà du courrier que vous avez choisi de signer puisque vous êtes adjointe patrimoine vert mais aussi aux déplacements et aux mobilités douces et actives. Et cela prend tout son sens de demander aux Fidésiens de se prononcer sur un tel projet. Peut-être y a-t-il des interventions ?

M. SCHMIDT : Je pense que nous allons voter ces différents vœux mais je suis très surpris que cela nous soit remis ainsi sur table... C'est la deuxième fois. La première fois, c'était pour le courrier que vous nous avez demandé de signer sous 48 heures. Bien entendu nous nous y associons sur le fond mais sur la forme, je n'ai toujours pas compris l'urgence qu'il y avait à rédiger ce courrier. Et ici, je ne comprends pas qu'on nous présente ces documents ce soir sans réflexion alors que cela aurait pu être joint à l'ordre du jour qui nous a été adressé il y a sept jours. Nous nous sentons mis devant le fait accompli pour la deuxième fois et sur le même sujet. C'est un sujet extrêmement important qui se présente, pour les Fidésiens, en ce début de mandat municipal et métropolitain et on nous propose de réagir dans l'urgence. Encore une fois, nous le voterons car nous partageons l'essentiel de ces vœux et nous sommes signataires du courrier du 12 janvier dernier.

Cela étant, je pense que ce débat sur le transport par câble sur Sainte-Foy-lès-Lyon doit être vite tranché et évacué pour que l'on parle vraiment des mobilités sur l'ouest lyonnais. Il ne faut pas qu'il y ait d'ambiguïté ni de doute sur le processus démocratique qui doit être suivi sur les décisions qui ont vocation à être prises. Excusez-moi de vous le dire mais déposer ce document sur les tables, c'est relativement peu satisfaisant, d'un point de vue de respect du débat démocratique.

Ce que je souhaiterais c'est que nous ayons des démarches, au-delà du débat informel que nous avons déjà eu dans cette enceinte, au-delà du courrier signé par les conseillers municipaux et des initiatives citoyennes qui ont été prises et que je salue. Je crois que nous devons entrer dans le cadre d'un véritable débat démocratique. Pour notre part, nous avons adressé un courrier au président du SYTRAL pour lui demander la saisine de la Commission nationale du débat public. Et ceci pour plusieurs raisons et puis le sujet en relève, par nature. Il en relève probablement aussi

par les seuils financiers puisqu'on nous annonce un coût de 150 à 180 M€. Les seuils de saisine obligatoire de la commission sont de 300 M€ mais le coût estimé aujourd'hui n'est que celui de l'infrastructure. Les indemnités, les coûts fonciers, toutes les infrastructures d'accompagnement ne sont pas pris en compte. Nous l'avons saisi aussi de cette demande car les derniers sujets sur les mobilités dans l'ouest lyonnais, ont donné lieu à l'intervention de la Commission nationale du débat public. Il n'y a pas lieu d'établir un parallélisme des formes mais il semblerait que ce soit un véritable recul démocratique si nous ne devons pas avoir les mêmes garanties d'autant que le débat est très mal engagé. Les chiffres ne sont pas partagés, que l'on parle du coût, de l'adéquation de l'infrastructure, de ses capacités aux besoins du territoire. Plusieurs études ont été réalisées dans le temps, qui ont été discutées et ne sont pas cohérentes. Pour certaines, elles ont été remises en cause dans leur impartialité-même et dans leur méthodologie. Il est donc très important qu'on nous garantisse la bonne tenue de ce débat et nous pensons que seule, la Commission nationale du débat public peut l'apporter.

Vous nous proposez de voter un vœu et nous allons le voter mais nous aurions souhaité qu'il soit préparé de concert et qu'il fasse l'objet d'une commission générale élargie aux comités de quartier, aux comités d'intérêt local, aux associations de protection de l'environnement sur notre territoire. Et cela, en préalable à l'expression véritable de la communauté fidésienne. Manifestement, vous avez choisi le passage en force. Nous aurions préféré une méthode un peu plus respectueuse de la concertation et de la démocratie.

MME LE MAIRE : Je suis un peu étonnée de ce que vous dites. Quand vous lisez ces vœux, ils reprennent le courrier donc il n'y a rien de surprenant. Vous avez clairement rappelé que vous avez signé le courrier envoyé à monsieur BERNARD. Il y a 31 conseillers municipaux qui l'ont signé et nous retrouvons les mêmes éléments dans ces vœux. Il n'y a donc pas de rupture fondamentale. Le passage du vœu en conseil municipal est important. Le courrier a été fait collectivement, en son temps et non pas dans l'urgence, compte tenu des informations que nous avons été obligés d'obtenir afin de savoir où nous en étions sur ce projet. Ce qui semble urgent c'est le projet, en lui-même, d'après ce que l'on sait. D'ailleurs, il y a un calendrier effectif et à l'arrière des bus du SYTRAL, on peut lire des panneaux indiquant "Transport par câble Francheville/Gerland - destination 2026". On voit bien que c'est le projet du SYTRAL qui s'inscrit dans un projet de mandat, c'est très clair. Oui, il y avait urgence à ce que le conseil municipal, en assemblée plénière, reprenne ce courrier sous forme de vœux afin que l'on puisse voter ensemble. Je comprends que vous le votiez et je n'en doute pas puisque votre groupe a signé ainsi que monsieur de PARDIEU et, sur la forme, il n'y a rien de fondamentalement différent à notre action depuis le 17 décembre 2020. D'autres se sont prononcés dans ce sens comme monsieur ISAAC-SIBILLE et madame Fouziya BOUZERDA qui appartient au même groupe politique. Cette dernière s'est d'ailleurs largement exprimée sur la méthode de monsieur BERNARD et du SYTRAL dans la nouvelle majorité, mais aussi sur le fond du problème. Sur le fond, effectivement la saisine de la Commission nationale des débats publics fixe le seuil à 300 M€ et je ne suis pas certaine que nous les atteignons car pour l'instant on nous annonce un budget public de 160 M€. Vous avez oublié quelque chose de fondamental qui va gréver beaucoup plus le budget, c'est une technologie qui soit suffisamment avancée pour lever tous les problèmes du transport par câble urbain. Un des arguments qui a positionné les élus de Sainte-Foy-lès-Lyon, majoritaires et vous également, ce sont des chiffres qui nous semblent totalement erronés par rapport à la réalité de ce transport par câble. Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, dans une interview de la revue LYON CAPITAL, explique que ce système ne génère pas de bruit. Je vous renvoie à toutes les études faites sur le transport par câble et je peux vous assurer que les décibels sont élevés. Lorsque je vois le vice-président aux déplacements de la Métropole de Lyon qui, tous les week-ends, tweete pour dire que nos pauvres Grandlyonnais supportent 68 décibels de voitures, je signale que le transport par câble est situé entre 65 et 75 décibels. C'est étrange qu'il ne tweete pas pour dire : "Attention, le transport par câble délivre beaucoup plus de décibels que les voitures". Je crois qu'il faut aller vite et positionner nos convictions, il faut donc que le conseil municipal agisse. Monsieur SCHMIDT, il n'y a donc rien de surprenant à la manière dont est rédigé le vœu puisque vous retrouvez très exactement ce que vous avez signé notamment ce vœu n° 1 qui demande un référendum local.

Cette demande n'est pas un hasard. Madame GOUBET le disait tout à l'heure, d'autres modes de consultation sont possibles. Bien sûr et nous ne nous priverons pas de les utiliser mais aujourd'hui les Fidésiens se sont très vite mobilisés et fédérés. Il y a eu des initiatives incroyables sur le territoire parce que les Fidésiens sont tout à fait responsables et conscients de ce que cela signifie et du bouleversement que cela va entraîner dans leur vie. Sans compter que cela bouleverse aussi le choix des personnes qui souhaitent venir vivre à Sainte-Foy-lès-Lyon. Ce référendum local nous semble donc essentiel et il est demandé au président du SYTRAL qui, j'espère, l'acceptera.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : À propos du courrier signé par 31 conseillers municipaux sur 35, on m'a demandé si le groupe écologique était favorable à ce projet de transport par câble sur notre commune. Je n'ai pas pu répondre. Pouvez-vous nous expliquer si vous êtes pour ou contre ce projet ?

MME LATHUILLIÈRE : Au sujet du courrier, je rejoins monsieur SCHMIDT, il a été écrit sans concertation, sans travail commun. Je n'imagine pas que vous auriez signé un courrier que nous aurions écrit sans y avoir participé. Il me semble qu'une concertation, entre nous, une commission générale s'imposait et nous aurions donc pu écrire ce courrier ensemble. Pour l'instant, nous ne sommes ni pour ni contre ce projet. Nous connaissons ses avantages et nous vous les présenterons et nous connaissons également ses inconvénients puisque nous habitons la commune comme vous et notamment au Plan du Loup. Nous ne sommes pas égoïstes et ce référendum local que vous demandez ne sera pas seulement Fidésien. Il va concerner peut-être les lyonnais du 2^e et 7^e arrondissements, les Mulatins et les Franchevillois. Donc il n'y a pas que Sainte-Foy-lès-Lyon à prendre en compte. Je connais Sainte-Foy-lès-Lyon depuis 40 ans et vous savez qu'elle s'est transformée depuis tout ce temps. J'ai connu la trouée du boulevard Maurice Jarrosson, la trouée de la rue des Hauts du Bois et encore d'autres qui ont énormément changé le paysage fidésien, je peux vous l'assurer. Bien entendu, ce n'était pas aérien mais terrien et cela nous a amené beaucoup de nuisances en matière de bruit. Je ne saurais pas dire si cela fait plus ou moins de bruit que le câble mais je sais que pour ce dernier, les performances technologiques sont au rendez-vous pour qu'il en fasse le moins possible et que c'est la première préoccupation lorsqu'on installe un tel transport. Il ne faut pas oublier que ces voitures nous ont amené aussi une pollution très importante dont nous souffrons gravement aujourd'hui dans le bassin lyonnais. Il y a donc des avantages incontestables d'installer un transport par câble et je ne parlerai pas de l'attractivité économique et écologique pour notre commune. Je le ferai dans un deuxième temps. Je reconnais qu'il y a aussi des inconvénients qu'il va falloir gérer. En tout cas nous ne disons pas non à ce mode de transport. Dans un premier temps, nous demandons absolument une concertation intelligente avec des spécialistes de cette technologie puis nous examinerons ce qu'il en est à l'issue de ce travail de concertation et d'information le plus complet et objectif possible. J'aime autant vous dire que je sais de quoi je parle parce que j'ai des voisins et je suis moi-même directement concernée mais je ne peux pas dire oui sans avoir plus d'informations.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILLIÈRE ce qui est sûr c'est que les Fidésiens, en grand nombre, disent à ce système de transport. Ils se mobilisent et ils ne sont pas moins intelligents qu'un expert en transport par câble. Je veux bien multiplier toutes les expertises mais laissez tout de même les Fidésiens libres de leur choix. Il est faux de leur expliquer que c'est intéressant et que finalement ça n'aura aucun impact. Aujourd'hui les rapports sont quand même suffisamment précis pour faire état de contraintes d'insertion majeures à Sainte-Foy-lès-Lyon. Dans les trois rapports successifs, à des dates différentes que nous avons à notre disposition, nous trouvons une constante. Monsieur KOHLHAAS, vice-président, dit que ces études ont été truquées... Vous pouvez imaginer ce qu'il faut entendre ! C'est incroyable ! Je reviens sur le fait qu'il y a une constante dans ces trois études qui concerne les contraintes d'insertion sur notre commune qui sont majeures et qui doivent être levées. Dans le rapport les contraintes sont listées et c'est ce qui est repris dans notre courrier. De ce fait nous n'avons pas eu besoin de réfléchir très longtemps pour rédiger les vœux. Lorsque vous avez cette liste devant les yeux, vous êtes obligés de

répondre que Sainte-Foy-lès-Lyon ne peut pas accueillir ce transport par câble étant donné les contraintes, ce n'est pas possible.

Le deuxième sujet est celui des transports en général et des mobilités. Je suis parfaitement d'accord avec vous et actuellement, nous savons très bien que certains projets vont se retrouver à l'arrêt à cause de ce projet de transport par câble. C'est le choix du SYTRAL et de son président. Il ne faut pas croire que monsieur BERNARD lancera un débat dans l'ouest lyonnais. Ce n'est pas vrai ! Il ne le fera pas ! Nous, nous souhaitons le faire et je me suis prononcée dès le 17 décembre dernier et vous étiez nombreux à être d'accord. Effectivement nous avons un problème de mobilité dans l'ouest et nous allons en parler. Je vous rejoins à ce sujet et je me mets à votre disposition pour ce débat. Avant cela, nous devons d'abord nous prononcer pour ce transport par câble. Madame LATHUILLIÈRE, je suis désolée de vous le dire mais l'ouest a besoin de projets et de modes de déplacement structurants. Le transport par câble n'en est pas un. Monsieur BERNARD a très vite annoncé qu'il ne l'étendrait pas plus loin dans l'ouest donc nous sommes bien sur une desserte strictement locale et je dirais même, de proximité. Je vous rappelle que monsieur BERNARD ne prévoit aucun parc relais dans les environs... Cela signifie que les Fidésiens éventuellement intéressés pour utiliser ce mode de transport seront seulement ceux se trouvant à côté des stations. Les autres viendront à pied évidemment ! Madame LATHUILLIÈRE, vous m'avez écrit pour m'expliquer que vous ne vouliez pas signer notre courrier de manière collective avec les autres conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance de notre lettre, vous dites : " ... qu'il ne s'agit pas tant d'interpeller monsieur BERNARD que d'agglomérer l'ensemble des élus de la commune dans une démarche d'opposition au projet de transport...". J'en déduis que vous voulez la neutralité politique mais vous dites, ce soir, que nous aurions dû convoquer les groupes politiques pour en discuter. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire ? Vous croyez que je m'oppose à ce projet simplement pour des raisons politiques ? Vous croyez que nous n'avons que cela à faire en tant qu'élus majoritaires : nous opposer à monsieur BERNARD ? Nous sommes assez intelligents et responsables pour savoir pourquoi nous ne voulons pas de ce transport par câble. Je suis très étonnée de votre réaction. Nous avons des raisons véritablement objectives pour refuser ce mode de transport et non pas des raisons politiciennes, même si le rôle d'un élu local n'est pas d'être neutre.

M. REPLUMAZ : Je veux bien que l'on extraie des éléments de notre lettre mais je préfère en lire une partie :

"Nous ne pouvons pas rejoindre sur la méthode que vous proposez d'un référendum ayant valeur de veto, ce projet. En effet une concertation consiste à consulter les intérêts particuliers pour tenter d'en dégager une conclusion s'adaptant au mieux à l'intérêt collectif. Cette analyse autorise toute la richesse de point de vue et de nuance qu'exige un projet aussi complexe, bien loin du prisme nécessairement restreint et simplificateur d'un référendum que vous proposez".

MME LE MAIRE : Vous trouvez que le référendum local est simplificateur ? Je suis bien étonnée car je me souviens que pendant la discussion sur le règlement intérieur du conseil municipal, madame LATHUILLIÈRE était la première à demander si nous allions faire des référendums locaux... sans parler des écologistes avec le référendum sur l'environnement.

Je crois que tous les sujets ne peuvent pas être soumis à un référendum et je rejoins un peu ce que tout le monde pense. Mais depuis le 17 décembre dernier, la mobilisation des Fidésiens est très importante et c'est la première fois que je vois cela depuis que je suis élue. Ils sont sûrs et responsables. Vous croyez que parce qu'ils sont contre ce projet, leur maire l'est également ? Vous croyez que ça se limite à cela ? Pas du tout ! Les Fidésiens qui se sont mobilisés sont contre ce projet parce qu'il ne remplit absolument pas les objectifs qu'on lui a assigné et c'est quelque chose de trop contraignant pour notre Ville. Il ne s'y adaptera pas. Et même s'il y avait des solutions techniques d'amélioration pour le bruit et les pylônes, il est tout à fait louable et acceptable que les Fidésiens n'aient pas envie de voir le paysage de Sainte-Foy-lès-Lyon bouleversé et pollué par un transport par câble. L'intérêt général c'est aussi celui des Fidésiens et c'est ce qu'ils ont exprimé !

MME BAZAILLE : J'avais rendez-vous ce matin, avec monsieur MOMIN, à la Métropole de Lyon et nous nous sommes fait la réflexion suivante : à 8H00 du matin lorsque l'on part de Sainte-Foy-lès-Lyon pour aller en direction de la Part-Dieu, cela prend 20 mn en pleine heure de circulation. L'objectif de ce projet qui est de limiter les temps de transport ne tient pas, ce n'est pas vrai.

M. SCHMIDT : Nous vous rejoignons entièrement sur le fond. Mais encore une fois, sur la forme, je comprends que vous soyez pressée de refermer cette boîte de Pandore que vous avez ouverte en 2017 en demandant l'inscription de ce projet au Plan d'Investissement de la Métropole. Vous aviez demandé la réalisation de ce projet... Reprenez les termes du courrier, c'est une étude qui a été demandée.

MME LE MAIRE : Monsieur SCHMIDT, nous allons vous répondre.

M. SCHMIDT : Je comprends que vous soyez pressée mais encore une fois, je trouve que cette démarche décrédibilise la voix des Fidésiens. Je me demande ce qui pouvait faire obstacle à ce que l'on réunisse une commission générale ? Qu'est-ce qui faisait obstacle à ce que ce document remis aujourd'hui, nous soit transmis il y a sept jours et soit produit en commission ? C'est vrai ce document reprend très exactement les termes du courrier du 12 janvier 2021, il est donc prêt depuis cette date et il n'y avait aucune raison qu'il soit déposé sur les tables ce soir sans qu'il nous ait été indiqué, à aucun moment, qu'il ferait l'objet d'un vote.

MME LE MAIRE : Si le plus important c'est la forme alors parlons-en mais ce n'est pas ça, le plus important. Monsieur SCHMIDT, vous oubliez que ce n'est pas moi qui suis pressée. Et heureusement que j'ai demandé une étude en 2017 sinon nous n'aurions que la production d'EGIS depuis cette date. Et celle de 2017 est tout aussi sérieuse et prévoyait 10 lignes de transport par câble. Nous sommes 9 maires à avoir signé contre ; nous nous responsabilisons aussi. Je n'ai aucun a priori et je pense que pour vous tous c'est la même chose. Depuis cette histoire de transport par câble, nous avons fait beaucoup de recherches, y compris dans les villes étrangères, etc. On nous parle souvent de la Bolivie mais enfin, Sainte-Foy-lès-Lyon, Francheville, Gerland, ce n'est pas la Bolivie ! Il faut comparer ce qui est comparable en termes d'habitants, de survols, etc. Prenons des exemples en France et je ne prends pas les exemples de transports par câble qui ne fonctionnent pas sinon vous diriez que je l'ai fait exprès. Il y a un transport par câble qui semble pertinent à Toulouse. J'ai donc pris les informations que je pouvais trouver à ce sujet. La particularité de ce transport à Toulouse, en dehors du franchissement physique du fleuve, est qu'il ne survole pas un tissu urbain dense comme chez nous. Et surtout, il relie des structures qui sont pertinentes et complémentaires entre elles comme le pôle scientifique, l'hôpital, etc... Il y a donc un objectif clair assigné à ce transport. Notre territoire a besoin d'un mode de déplacement adossé à quelque chose de structurant et ce n'est pas le cas pour le transport par câble. Vous le savez parfaitement et les Fidésiens aussi. Si vous pensez que je suis pressée, je vous invite à rencontrer les habitants comme nous le faisons depuis le 17 décembre. Il ne se passe pas un jour sans que nous ayons 5 à 6 rendez-vous avec des Fidésiens qui viennent se renseigner. Ce n'est pas moi qui les influence. Nous avons réuni les comités d'intérêt local, il y en avait 8 représentés et sur ce nombre, il y en a eu 7 qui étaient contre et pour le huitième, on ne sait pas bien s'il est favorable ou pas. C'est un peu comme ce que vous dites, madame LATHUILIÈRE, ils demandent à voir. L'AGUPE a fait parvenir un courrier à monsieur BERNARD, d'ailleurs nous vous demanderons aussi de voter pour ce vœu tout à l'heure.

MME GOUBET : Je faisais déjà partie de la majorité lorsque nous avons demandé cette étude en 2017 et nous étions 9 communes déjà à l'époque à la souhaiter. Nous ne demandions pas de trajet précis, nous mettions en avant les avantages de ce transport avec le fait que ce soit sans carbone. Au vu des résultats, nous nous sommes forcément rendus à l'évidence que ce n'était pas adapté à notre commune et d'ailleurs ce n'était pas l'idée retenue. Je n'ai aucun a priori sur ce mode de transport, je serais même plutôt favorable. Même si le transport par câble passait à côté de chez moi, ce n'est pas pour cela que je m'y oppose aujourd'hui. Je pense qu'il faut prendre en compte les intérêts de la population, nous ne sommes pas là pour défendre les intérêts privés. Au-delà du fait que ce sera inesthétique et qu'il y aura des nuisances sonores, je me demande vraiment quel objectif cela remplit, est-ce que c'est pertinent ? Et en termes de coût, je souhaiterais savoir s'il y a une honnêteté car je me rends compte que le budget annoncé, n'est pas possible, qu'en termes de coût-bénéfice, on le compare au métro mais finalement le coût annoncé est bien inférieur à celui qu'il faudrait vis-à-vis des technologies employées. Donc on se rend compte qu'il y a beaucoup de questions de coût-bénéfice, etc et je ne pense pas que ce transport par câble remplisse les objectifs annoncés. De plus, ce n'est pas un mode de transport structurant, il ne réglera absolument pas les problèmes de l'ouest lyonnais. Sans oublier le problème d'insertion paysagère et le fait que l'on touche aux espaces naturels sensibles. D'ailleurs l'AGUPE s'est bien emparé du sujet et a bien étudié tout cela. Cela correspondrait à un couloir de 25 mètres de large sur la ceinture verte sans compter toute la sécurité incendie, etc. Il faudrait passer à plus de 30 mètres des arbres, plus le câble de 10 mètres de hauteur et les pylônes de 60 mètres, cela signifie qu'il n'y aurait plus d'arbres dessous.

MME LE MAIRE : Il y a le coût et le coût d'opportunité, c'est-à-dire ce que l'on ne fera pas parce qu'on réalise ce projet ? C'est aussi un grand sujet pour les Fidésiens et c'est pour cela que nous demandons que le référendum ait lieu sur les trois communes supports dont Sainte-Foy-lès-Lyon, avec un droit de veto si une des populations refuse. C'est le but. Les Fidésiens sont intelligents, ils savent calculer aussi et ils ont su le faire pour le coût d'opportunité.

MME LATHUILLIÈRE : Nous ne pouvons pas entrer dans cette guerre de pouvoir entre monsieur BERNARD et vous-même. Nous ne sommes pas du tout concernés. Ce qui nous importe c'est la voix des Fidésiens une fois qu'ils auront été consultés. Pour l'instant c'est un pré-projet et je comprends tout à fait qu'il alarme les habitants. Il va falloir en présenter les tenants et les aboutissants et ensuite les habitants décideront. De toute manière, ils ont droit à une concertation qui est réglementaire et obligatoire et qui va avoir lieu. Avant celle-ci, ils auront droit à des informations les plus objectives et complètes possibles et nous verrons ce que cela donnera. Pour l'instant, je ne peux absolument pas dire ce qu'il va advenir de ce projet mais en tout cas, je me moque éperdument de vos conflits avec monsieur BERNARD et nous n'avons jamais sous-entendu cela. Ce n'est pas notre propos. Notre propos c'est l'intérêt des Fidésiens.

MME BAZAILLE : J'ajoute, sur la forme, que l'urgence aujourd'hui vient de la Métropole qui souhaite mettre en place ce projet. C'est scandaleux de voir cette campagne, de voir qu'on impose aux communes qui vont être traversées par ce transport par câble, un projet sans discussion, sans aucune motivation. Et on demande à ces villes d'aller le plus rapidement possible. Et la manière dont la Métropole impose ce projet, sans réflexion, sans avoir préalablement discuté avec les maires. Ces derniers ont été mis devant le fait accompli lorsque la décision a été prise et sans en discuter avec les habitants des communes traversées. Je trouve que c'est proprement scandaleux, sur le fond et sur la forme.

MME GOUBET : Madame LATHUILLIÈRE, vous dites qu'il s'agit d'un pré-projet. J'ai assisté au premier comité de pilotage et je peux vous dire qu'on nous présente un seul tracé en nous disant comment ça va se dérouler, le nombre de pylônes, etc... Ensuite on discute immédiatement pour savoir où le transport par câble va arriver. Ce sont les seules questions posées puis on nous dit qu'on verra pour la technique et la technologie. Lorsqu'ils ont compris qu'il y avait une importante opposition, ils ont fini par faire un peu marche arrière en disant qu'il ne s'agissait que d'un pré-projet et qu'il y avait trois tracés, etc...

MME LE MAIRE : Je n'avais pas pu me rendre à ce comité de pilotage et c'est madame GOUBET qui m'avait représentée et qui connaissait le sujet aussi bien que moi.

Je n'appelle pas ça une concertation... Bien avant moi, il y a eu des projets à Sainte-Foy-lès-Lyon qui ont été remis en question par la population parce qu'ils dénaturaient notre ville et qu'ils remettaient en question l'identité fidésienne. Supposons que demain, nous ayons un nouveau projet d'intérêt général qui bouleverse notre parc Montriant. Y a-t-il besoin de concerter pendant des mois pour que les Fidésiens soient défavorables à un certain type de projet, considérant qu'on ne doit pas toucher à ce lieu ? Si le débat du SYTRAL consiste à nous faire la promotion d'un transport par câble, ce n'est pas ce que veulent les Fidésiens. Ils veulent exprimer publiquement et officiellement ce qu'ils pensent de ce projet. Voilà de quoi ils ont besoin aujourd'hui. J'ai lu dans les journaux, des interviews des représentants du SYTRAL, président ou vice-président qui disent : "Si les Fidésiens n'en veulent pas, on le mettra ailleurs...". Et la ville de Givors qui répond qu'elle en veut bien un, etc... Mais cela signifie bien qu'il n'y a aucune réflexion ! Cela veut dire, encore une fois, qu'on décide hors sol ! Comment peut-on dire cela devant un journaliste ? Qu'est-ce que cela signifie ? On nous fait la morale quelque part... Objectivement ce projet n'est pas du tout en accord avec notre commune. Madame GOUBET a rappelé les intérêts généraux mais n'oublions pas aussi les Fidésiens qui ont tout à fait le droit de ne pas vouloir ce transport par câble.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Les Fidésiens ont réagi très rapidement et de manière extrêmement massive, environ 5 000 personnes en trois semaines. Ils avaient assez peu d'information, comme nous tous et ils ont tout de même dit très clairement qu'ils ne voulaient absolument pas de ce projet. C'est tout. Il n'y a pas forcément nécessité à analyser profondément les choses et à savoir qui a raison sur le nombre de personnes transportées, quel flux, quel bruit, etc... Ils ont dit non, ils n'en veulent pas.

MME LATHUILLIÈRE : Madame le Maire, je me permets de rappeler une expression qui vous est chère : "Parce que force est à la loi". Et bien la loi a décidé que, réglementairement, une concertation était obligatoire...

MME LE MAIRE : Elle aura lieu en 2022 puisque l'enquête publique est pour cette année-là !

MME LATHUILLIÈRE : Non, il faut que ce soit avant la fin de l'année 2021...

MME LE MAIRE : Le premier comité technique et la première consultation ont eu lieu en mars. Non, madame GOUBET me dit que c'est fini donc ce sera peut-être cet automne.

Madame LATHUILLIÈRE, vous étiez avec nous le jour où monsieur BERNARD a dit : "De toute manière, on sait que vous n'êtes pas d'accord". Il faut arrêter de faire croire aux Fidésiens des choses qui ne sont pas. Si vous êtes favorable, dites-le, osez le dire devant tout le monde comme nous osons dire que nous n'en voulons pas. Et je n'ai pas besoin de recevoir de leçon de morale. Monsieur SCHMIDT, monsieur de PARDIEU, madame TORRES et monsieur GILLET bien que nous nous affrontions, nous l'avons vu sur le budget, reconnaissent que ce projet-là n'est pas adapté à notre commune et aux déplacements dans l'ouest. J'assume complètement ma décision de refus et vous devez assumer, vous aussi, que vous êtes pour ce projet. Faites-le !

MME BAZAILLE : De plus, il y a un effet collatéral qui se présente. Les promoteurs avec lesquels nous travaillons et qui souhaitent commercialiser un projet, nous appellent pour nous demander ce qu'il va se passer car ils n'arrivent plus à commercialiser quoi que ce soit sur notre commune. Et sur d'autres projets qui sont en cours, c'est la même chose, il y a un ralentissement.

MME LE MAIRE : Monsieur SARRON, pourriez-vous nous donner quelques éléments techniques. Monsieur SCHMIDT, vous dites que je suis pressée mais je vous assure que le SYTRAL l'est encore plus puisque nous sommes convoqués à des comités techniques 48H00 avant. Vous imaginez bien que nous ne sommes pas toujours disponibles et que cela nous pousse à aller plus vite.

M. SARRON : Je voudrais d'abord parler du comité de pilotage où nous avons questionné monsieur BERNARD sur le plan de financement et de prévisionnel financier qui semblait bien sous-évalué. Il faut savoir que pour un tel projet, il faut compter 80 M€ de plus avec une technologie 3S et si l'on veut des pylônes un peu harmonieux et architecturés, c'est 8 M€ de plus. Lorsqu'on veut une technologie par câble avec une faible nuisance sonore, il faut compter encore 10 M€. Ce sont des tarifs moyens pour des technologies par câbles classiques et non pas de la dimension de 5 km tel que proposé sur notre commune. En effet, ce projet serait le transport par câble le plus grand de France avec une insertion urbaine comme celle-ci. Je suis à votre disposition pour parler finances sur ce sujet qui est quelque chose que je connais très bien non pas parce que je suis un ancien savoyard mais parce que j'ai travaillé 4 ans dans le domaine du câble avec le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) et DSF (Domaine Skiable de France). Je connais donc très bien le sujet et je suis loin d'être opposé au transport par câble.

Les comités de pilotage se déroulent de manière rapide, unilatérale et descendante. Concernant les comités techniques, j'ai fait mention que nous n'avions pas de directeur des services techniques pour l'instant car nous étions en recrutement. Ils nous ont déclaré que ce n'était pas grave. Je me suis renseigné auprès de la mairie de Francheville qui n'avait pas de directeur des services techniques non plus et à la Mulatière, la même chose. C'est-à-dire que les trois communes principales n'avaient pas leur directeur des services techniques et ne pouvaient donc pas réaliser le phasage en termes de travaux et de problématique technique. Mais ils ont continué à nous répondre que ce n'était pas grave et à maintenir des réunions techniques. C'est eux-mêmes qui politisent ce projet car en ma qualité de directeur de cabinet, j'ai été obligé de me rendre à ces comités techniques alors que je ne suis pas directeur des services techniques ; je parle plutôt d'objectifs politiques qui sont tout de même assez conséquents vis-à-vis du SYTRAL. Lors des Conférences Territoriales des Maires, le cabinet de monsieur BERNARD était présent et bien que le transport par câble soit à l'ordre du jour et qu'il ait des éléments (power point, etc...) pour tous les autres sujets, il n'avait rien pour le dossier du câble. Là, il a fait preuve d'un mutisme assez interrogatif.

De plus, je peux vous assurer que cela ne s'est pas bien passé au service marchés publics du SYTRAL parce que dans le document de consultation des entreprises, ils n'auraient pas dû faire apparaître cette cartographie. C'est pour cela que nous l'avons rendue publique car nous faisons preuve de transparence et nous savons lire un DCE (Dossier de Consultation des Entreprises). Le service marché public du SYTRAL a été pointé du doigt car, théoriquement, ce sont des documents communiqués dès lors qu'il y a le titulaire du marché. Je sais que cela ne s'est pas bien passé pour monsieur BERNARD et son cabinet de voir ces documents affichés au grand jour parce qu'effectivement les Fidésiens ont pu se rendre compte, sur pièce, des tènements qui sont impactés, des pylônes qui seront positionnés avec une très grande précision. Tout à l'heure, vous parliez de l'historique du projet, je précise qu'il ne date pas de 2017 mais des années 2000 où on en parlait beaucoup. Les groupes de gauche et écologie, notamment Agir À La Mulatière, se sont fait le porte-parole, avec un regard technique et assez intéressant d'ailleurs, des avants-projets qui étaient juste des phases citoyennes. Ces avants-projets ont été présentés à tous les élus des communes supports et les maires en question ont porté cette voix. En fait on ne peut pas reprocher aux maires d'entendre la population sur ce sujet. Sur les arguments d'autorité, je pense qu'il faut faire preuve de modestie. Il ne faut pas s'imaginer, lorsque nous aurons un ingénieur du STRMTG, du SYTRAL ou autre qui fera le service après-vente du transport par câble, que tous les citoyens seront convaincus, loin de là. Lorsque j'en parle avec mes anciens collègues, certains le voient comme une Arlésienne et d'autres comme quelque chose qui n'est pas du tout adapté à notre territoire. Chez POMA, DSF, au STRMTG, à MOUNTAIN WILDERNESS ou dans mon ancien laboratoire juridique, tout le monde est surpris du peu de professionnalisme de ce projet. La suite va nous le dire et je pense que les citoyens ont déjà beaucoup de matière pour se prononcer.

M. COUPIAC : Il y a quelque chose qui me paraît être une erreur de logique. Vous avez l'air convaincu que le projet est absurde de manière générale. Mais ici, on parle d'un projet qui ne concerne pas que notre commune mais aussi une partie de la Métropole. Il me semble que si nous devons nous décider, ce doit être de manière collective et ce collectif doit inclure tous les gens qui sont concernés. Dans un projet d'intérêt collectif, le fait de consulter seulement certaines parties en leur demandant un référendum avec un droit de veto, me semble être une manière de décider le refus du projet. Vous avez le droit de le refuser mais il est évident que cela ne fonctionne pas ainsi...

MME LE MAIRE : Mais Sainte-Foy-lès-Lyon n'est pas une partie individuelle, c'est la ville qui est la plus impactée. Est-ce que vous avez étudié le dossier ?

M. COUPIAC : Oui, je l'ai bien compris mais je veux dire que ça correspond à un intérêt particulier parmi les différentes communes.

MME LE MAIRE : Non ! C'est une desserte locale. Ne me parlez que de ceux qui sont impactés.

M. : micro éteint

MME LE MAIRE : Mais Francheville n'a pas les mêmes contraintes d'insertion.

M. COUPIAC : Mais l'intérêt collectif est de poser la question à toutes les communes.

MME LE MAIRE : Monsieur COUPIAC, relisez les dossiers. Si vous ne croyez pas ce que je dis, ce n'est pas grave mais lisez le rapport. Il explicite bien que la problématique est sur Sainte-Foy-lès-Lyon. Les problèmes les plus importants sont sur notre commune donc arrêtez de parler aux Fidésiens d'intérêt général alors qu'ils sont les premiers impactés pour une desserte qui est moins importante. Allez voir les chiffres, les données de montées et de descentes sur les stations prévues à Sainte-Foy-lès-Lyon ! Vous verrez que cela n'a rien à voir avec le passage à Francheville, par exemple. Cela signifie que nous sommes considérés seulement comme une commune traversée par ce projet. Et vous voulez demander aux Fidésiens de ne pas se prononcer ? Je ne vous comprends pas... L'intérêt général est de se prononcer sur un mode de déplacement dans l'ouest et c'est ce que je demande depuis le début car c'est important de savoir savoir comment on fait le lien entre un mode de déplacement et sa pertinence.

MME GOUBET : Ce qui m'étonne beaucoup c'est le fait que vous ne preniez pas position. Aujourd'hui je pense que nous avons suffisamment d'éléments et de données et vous dites que vous vous positionnez quand vous aurez l'avis des Fidésiens. Mais je ne vois pas en quoi leur avis vous fera changer. Il y a des éléments objectifs et par rapport à toutes ces données, avant même que la pétition soit lancée, nous nous sommes positionnés défavorablement.

MME LE MAIRE : Vous avez tous eu connaissance de la position de l'AGUPE sur le sujet. Leurs demandes sont tout de même fortes. Ils veulent, bien entendu, une concertation mais ils demandent surtout la suspension des procédures. Vous ne pouvez pas dire que l'AGUPE n'est pas crédible. C'est bien qu'ils ont conscience que c'est un sujet capital qui doit être travaillé de manière très importante avec la population de notre commune qui s'est exprimée depuis le 17 décembre dernier.

M. REPLUMAZ : L'AGUPE demande une concertation et c'est aussi ce que nous demandons...

MME LE MAIRE : Et la suspension immédiate de la procédure !

M. REPLUMAZ : J'ai compris mais j'aimerais bien que vous m'écoutez. Je voulais dire que sur les communes de l'ouest lyonnais, nous avons un problème d'engorgement de trafic et nous devons trouver des solutions. Ce ne sont pas les réseaux actuels de bus qui vont pouvoir améliorer cela. Ce n'est pas l'Anneau des Sciences qui aurait permis d'apporter une solution...

M..... : micro éteint

M. REPLUMAZ : Non, en termes de qualité d'air et d'espaces naturels...

MME LE MAIRE : Du coup on fait un transport par câble ?!

M. REPLUMAZ : Je termine, je vous ai écouté donc je continue. La connexion à un transport par câble à d'autres modes de transport lourd comme tram/train de l'ouest lyonnais et le métro E, n'est pas une idiotie. À un moment il va falloir se poser la question sur les bons modes de transport. Ce que nous demandons, ce n'est pas un référendum local. Ce n'est pas important. L'important c'est qu'il faudrait essayer de mettre en place une concertation pour l'ensemble de la population de l'ouest lyonnais concerné : Francheville, la Mulatière, Sainte-Foy-lès-Lyon mais aussi les autres communes. Je pense qu'il ne faut pas s'arrêter aux trois petites communes concernées. À partir de là, il faut se poser les bonnes questions pour savoir si le transport par câble est le plus pertinent ou s'il ne faudrait pas plutôt travailler sur un renforcement du tram/train qui me paraît beaucoup plus astucieux que le câble ? C'est seulement à la vue de ces éléments que l'on pourra dire que c'est pertinent ou pas. Je crois que vous allez un peu vite en besogne et, sur la forme je rejoins monsieur SCHMIDT sur le fait que vous amenez le sujet sans qu'une concertation...

MME LE MAIRE : micro éteint

M. REPLUMAZ : Non, j'ai l'impression que vous ne nous respectez pas. Bien sûr qu'on a le droit de déposer des vœux mais là c'est une problématique qui, à mon avis, ne se décide pas avec la signature d'un courrier en 48H00...

MME LE MAIRE : Quand monsieur COUPIAC m'envoie un vœu le matin d'un conseil municipal et que je le mets à l'ordre du jour alors qu'on en n'a pas discuté avant, cela ne vous émeut pas ! S'il vous plaît, je vous demande d'arrêter sur la forme. Les deux vœux que vous avez présentés, vous les avez envoyés le jour même.

M. REPLUMAZ : Lesquels ?

MME LE MAIRE : Vous le savez très bien. Ce sont les vœux que finalement vous avez retiré parce que nous avons répondu à vos questions.

M. REPLUMAZ : Non, nous n'avons jamais émis des vœux le jour du conseil municipal. Nous avons respecté la règle des 4 jours avant la séance. Quelle est votre solution ?

MME LE MAIRE : Pour répondre à votre question, je vais vous dire que la concertation qui sera lancée ne sera pas faite sur le sujet des transports dans l'ouest lyonnais. Elle concernera uniquement le transport par câble. Alors dites non à ce projet et demandez que l'on traite des déplacements dans l'ouest, ce qui est totalement différent. Si vous croyez que la concertation que vous demandez va concerner l'ouest lyonnais, ce n'est pas vrai ! L'enquête publique ne concernera que le transport par câble.

M. REPLUMAZ : Mais non... L'intérêt c'est la mobilité dans l'ouest. C'est ce qui nous intéresse et pas autre chose.

MME LE MAIRE : Je le redis, la concertation ne concernera que le projet du SYTRAL ! Donc arrêtez de me dire que vous demandez une concertation générale pour laquelle je suis d'accord. Mais ici, nous vous demandons si vous êtes favorable ou défavorable au projet de câble, compte tenu des éléments que nous avons. Vous ne voulez pas nous répondre ? Ce n'est pas grave... Nous allons mettre les vœux aux voix puisque, de fait, nous avons parlé de tout ce qui concerne chaque vœu.

M. REPLUMAZ : Je veux juste dire que nous n'allons pas participer au vote de ces vœux.

MME LE MAIRE : D'accord, vous ne votez pas contre mais vous ne votez pas pour. Je vous reconnais bien là ! Vous n'avez donc pas d'idée sur le sujet. Tant pis... Les Fidésiens l'entendront.

VŒU N° 1 : 4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC

VŒU N° 2 : B. FUGIER

*« Le Conseil Municipal demande au SYTRAL d'avoir une démarche de transparence et de proximité en **communiquant immédiatement et publiquement** l'ensemble de ses études, préétudes, cartographies consacrées au TPC. »*

M. REPLUMAZ : micro éteint

MME LE MAIRE : Non, ça n'a pas été fait. Pour trouver tous ces documents, il faut aller sur le site du SYTRAL et c'est bien compliqué. Ce n'est plus public depuis le 22 janvier 2021 puisque la consultation du marché public à maîtrise d'ouvrage est terminée.

M. REPLUMAZ : Pourtant sur le site de la Ville il y a tous les éléments.

MME LE MAIRE : Oui, c'est nous qui avons communiqué mais c'est au SYTRAL de le faire. Monsieur REPLUMAZ, normalement vous devriez être d'accord avec nous car depuis tout à l'heure vous dites qu'il faut informer la population.

1 abstention : Y. LATHUILLIÈRE

VŒU N° 3 : E. VIEUX ROCHAS

*« Le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt écologique de la ceinture verte et de la nécessité de sa préservation fait le vœu **qu'aucune ligne de TPC ne viennent survoler et/ou impacter cette pépite verte** de la première couronne Lyonnaise.*

Le Conseil municipal rappelle que la ceinture verte forme un balcon naturel, en dominant le Rhône où les anciennes propriétés bourgeoises côtoient les copropriétés récentes dans une ambiance paysagère et patrimoniale exceptionnelle à l'est, et au sud, en offrant des vues sur les monts du Lyonnais. Faune et flore doivent ainsi être préservées dans cette espace de tranquillité.

Maintenir une continuité, une lisibilité et une épaisseur à la "ceinture verte" est une nécessité absolue incompatible avec un survol d'un TPC ou toutes autres infrastructures lourdes impactant sa sanctuarisation. »

4 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC,

VŒU N° 4 : B. VINCENS-BOUGUEREAU

« Fort de la demande d'associations notamment de protection de l'environnement, le Conseil Municipal demande au SYTRAL la **suspension immédiate de la procédure** de choix des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres clos le 22 janvier 2021 (Téléphérique - AMO technique, administrative et contractuelle) ».

4 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC.

VŒU N° 5 : C. GOUBET

« Le Conseil municipal demande au SYTRAL la **poursuite immédiate du projet de Métro E.** »

4 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, O. COUPIAC.

MME LE MAIRE : J'ai reçu une question orale, dans les délais, bien entendu, de la part de madame MIHOUBI et monsieur RODRIGUEZ va répondre.

MME MIHOUBI : Ma question concerne les écoles dont certaines classes sont fermées à cause de cas de Covid comme, la semaine dernière, l'école du Centre, et aussi l'impact que cela représente et les conditions d'accueil des enfants pour la garderie et la restauration. Est-ce qu'en termes de mesures sanitaires, vous pourriez nous en dire plus par rapport au protocole qui est appliqué dans les écoles ? Récemment nous avons appris que pour la fermeture d'une classe on n'attendait plus qu'il y ait trois cas contacts positifs, la fermeture a lieu maintenant à partir d'un cas contact positif.

J'ai appris qu'il n'y avait pas non plus d'accueil à l'École Municipale des Sports puisque cette structure ne peut pas prendre en charge les enfants. Ma question concerne aussi les 2 mètres qu'il va falloir respecter au niveau du service de restauration scolaire. Je voudrais savoir comment cela va s'appliquer et mis en place à la rentrée ? Merci.

M. RODRIGUEZ : Je rappelle tout d'abord le protocole sanitaire transmis par l'Éducation Nationale : "Respecter les gestes barrières, distanciation, masque et lavage des mains, désinfection avec du produit virucide aux normes anti Covid. Les sanitaires et la salle de restauration sont désinfectés tous les jours. Les masques doivent être de catégorie 1 et il doit y avoir une aération plus fréquente des locaux".

Pour les garderies, le protocole sanitaire ne prévoit rien de particulier. Le port du masque est obligatoire pour les enfants des écoles élémentaires. Il ne l'est pas pour les enfants des maternelles. Nous regroupons donc les enfants par classe pendant le temps du goûter, moment où ils n'ont pas leur masque. À savoir que depuis le nouveau protocole, la Ville se doit de fournir des masques de catégorie 1 à tous les agents .

Concernant les cantines, il n'y a pas de brassage d'élèves de classes différentes. Depuis le nouveau protocole la distanciation physique est de 2 m et cela, à partir du 8 février 2021. Cela nous laisse le temps des vacances pour nous organiser en termes de locaux et de personnel mais ce ne sera pas facile.

Vous parlez de formations proposées aux agents pour aider les enfants à respecter les mesures sanitaires. Nous transmettons les supports de sensibilisation envoyés par le ministère. Nous envoyons par mail, aux agents, les liens pour les vidéos, nous diffusons les consignes par des notes de service et par des réunions. L'accompagnement des agents est fait par des coordinatrices. Les agents sont tenus de faire répéter constamment aux enfants les gestes barrières, je parle du volet Vie scolaire pendant le temps périscolaire. De plus, nous invitons les agents à demander des formations liées au Covid par le biais du CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale).

Les ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) sont des professionnels de l'enseignement des activités périscolaires. Concevoir(des cycles d'activités d'enseignement en partenariat avec l'Éducation Nationale fait partie de leurs compétences et de leurs prérogatives. Dans ce contexte particulier, ils disposent de moyens matériels pédagogiques ainsi que de temps

de préparation pour s'adapter au mieux. Pour en avoir parlé avec le responsable du service des sports, monsieur BONBONNY, cela se passe très bien.

Dans quelles conditions sont accueillis les enfants qui devraient se rendre à l'école en cas d'impossibilité de garde par les parents ? Tout d'abord, à l'inverse des jours de grève, la Ville n'est pas tenue d'assurer un service minimum d'accueil. Bien sûr, les services scolaires mettront tout en œuvre pour aider les parents en difficulté et toujours dans le respect du protocole sanitaire.

Pour les cas positifs au Covid, il y a trois situations. La première, lorsqu'un enseignant est positif, l'ARS (Agence Régionale de la Santé) prend les décisions sur l'isolement, sa durée et sur les personnes qui doivent être confinées. L'équipe enseignante prévient alors les parents d'élèves pour leur demander de garder leurs enfants. Si l'école n'est pas fermée les enfants présents, sans classe, seront répartis dans les autres classes. Deuxièmement, si un élève est positif au Covid, il faut savoir que le tout dernier protocole sanitaire prévoit qu'une classe de maternelle est fermée dès qu'il y a un enfant positif ou si trois élèves sont malades dans une même classe en élémentaire. Depuis le nouveau protocole, il suffira toutefois d'un seul élève malade en élémentaire s'il s'agit du variant du Coronavirus.

Les fermetures de classes ou d'écoles ne sont prononcées que dans certaines situations très particulières précisées dans le protocole sanitaire et le sont, soit sur décision de la préfecture, soit de l'Inspection Académique. Lorsqu'un élève est Covid positif, l'équipe enseignante prévient les parents. Dès lors qu'il y a fermeture, aucun accueil de la classe quel qu'il soit n'est possible. Les autres élèves de la classe sont invités à se faire tester mais ce n'est pas une obligation. Les élèves retournent à l'école sept jours plus tard.

Troisièmement lorsqu'un agent est Covid positif, uniquement dans ce cas, le service scolaire prévient les parents par mail en cas d'impossibilité d'assurer le service périscolaire. L'ARS décide toujours qui, dans l'équipe est à l'isolement et sa durée. Les services scolaires essaient alors de trouver une solution pour remplacer un agent malade pendant le temps périscolaire. Quoi qu'il en soit, les services scolaires font leur maximum pour trouver des solutions. J'en profite d'ailleurs pour mettre en avant toutes leurs obligations car depuis septembre, la situation est très compliquée. Ils doivent toujours gérer l'urgence et souvent faire face à la pression des directeurs ou des parents d'élèves. J'en profite également pour lancer un appel : nous sommes toujours en recherche de personnel pour les temps périscolaires.

Depuis septembre et pour cause de Covid, aucune de nos 13 écoles n'a été fermée. Par contre, il y a eu 11 classes dont 5 en maternelle et 6 en élémentaire. Il faut savoir que les 11 classes qui ont été fermées se situaient dans 11 écoles différentes. Donc il n'y a pas de secteur vraiment à problème pour l'instant.

En ce qui concerne la communication entre les écoles et les services scolaires, nous sommes constamment en lien avec les directeurs d'écoles pour être le plus réactif possible. Les informations nous parviennent parfois le week-end et toutefois l'école peut ne pas nous alerter et c'est ce qui s'est produit à l'école Robert Schuman. Nous n'étions pas au courant.

Pour les écoles privées, je n'ai pas d'information pour La Favorite-Sainte Thérèse quant à l'école Notre Dame, ils n'ont enregistré aucun cas de Covid que ce soit au niveau des enseignants, des ATSEM ou des élèves.

Madame MIHOUBI, je suis surpris par votre demande en séance de conseil municipal, c'est lors de notre commission que nous pouvons faire un état régulier de la situation dans les écoles. Je vous propose donc que nous en parlions lors de cette prochaine commission.

MME LE MAIRE : Monsieur RODRIGUEZ vous a apporté beaucoup d'éléments de réponse et je pense que vous êtes satisfaite.

Dans des situations comme celles-ci, sur des informations aussi précises, n'hésitez pas à contacter directement monsieur RODRIGUEZ, même entre deux commissions. N'attendez pas le conseil municipal. Et si vous voulez passer par les services, dans ce cas, vous vous adressez à monsieur ROIRE pour l'organisation ou à monsieur SARRON, si vous souhaitez d'autres informations.

MME LATHUILLIÈRE : Madame le Maire, si madame MIHOUBI a fait cette demande c'est que nous n'avons pas eu d'information en commission et que nous pensions que celle-ci pouvait être partagée au sein du conseil municipal.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Je ne dis pas que ce n'est pas pertinent de partager cela au sein du conseil municipal. Il est vrai que vous n'avez pas eu d'information parce que beaucoup de choses se sont passées entre la commission et aujourd'hui et cela très rapidement. Nous pourrions imaginer faire des points réguliers mais pas aussi précis. Mais je vous le redis, n'hésitez pas entre deux temps, à poser une question. N'attendez pas la séance du conseil municipal pour poser une question orale sur ce genre de sujet. Je vous rappelle que les questions orales concernent des éléments plus généraux.

M. COUPIAC : Merci pour transition car c'est exactement le sujet que je voulais traiter. Fin septembre 2020, j'ai fait une demande pour connaître la consommation énergétique des bâtiments de la commune. Un mois après, j'ai fait une relance et finalement en commission, le 2 novembre 2020, on m'a transmis un document qui n'était pas adapté puisqu'il s'agissait d'une synthèse. J'ai remercié en expliquant que ce n'était pas exactement ce que je voulais. Après une relance j'ai eu, le 5 novembre, un document qui était à nouveau synthétisé. Je n'ai pas hésité à préciser pour avoir autre chose. Le 16 novembre, j'ai fait encore une relance et le 17 novembre, enfin, votre directeur de cabinet m'a proposé un rendez-vous fixé le 10 décembre, pour venir consulter en mairie les documents dont j'avais besoin. J'étais satisfait. Par contre le 8 décembre, le rendez-vous a été annulé au motif justifié qu'on pouvait me transmettre un tableau dans lequel tout était détaillé. J'ai acquiescé et accepté l'annulation du rendez-vous. Le document devait me parvenir au plus vite. J'ai fait une relance, le 23 décembre et nous sommes début février cela fait 4 mois que j'ai fait une demande qui me paraissait assez simple et pour laquelle je n'ai rien eu. Je ne sais plus quoi faire...

MME LE MAIRE : Je comprends, je n'étais pas du tout au courant.

M. BARRELLON : Effectivement le centre technique municipal a transmis des éléments au cabinet. Il y eu ces échanges et j'ignorais que nous en étions là.

MME LE MAIRE : Ce qui est ennuyeux c'est ce rendez-vous annulé. Étant donné l'importance des documents, il faut que vous puissiez consulter car nous ne pourrions pas faire de photocopies.

M. SARRON : Je me permets de répondre car il y a eu une navette de messages entre nous assez conséquente, je le reconnais. Vous nous demandiez toutes les factures de consommation et il y en a 720....

M. COUPIAC : micro éteint

M. SARRON : Si, c'est d'ailleurs pour cela que j'ai annulé le rendez-vous car cela désorganisait parfaitement les services CTM qui sont déjà en souffrance au point de vue ressources humaines. C'est pour cela que je vous ai dit que nous allions vous faire suivre un document complet. Ce document vous l'aurez dès qu'il sera terminé pour l'instant ce n'est pas le cas. Il vous sera remis à la prochaine commission.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Au sujet du centre de vaccination, je crois que vous avez fait une demande et je voudrais savoir si vous avez eu une réponse ? Car il n'y a pas du tout de centre de vaccination dans l'ouest lyonnais et le plus proche est Gerland...

MME LE MAIRE : Non, le plus proche c'est celui de l'hôpital Lyon-Sud.

Comme beaucoup d'autres communes, nous avons demandé d'avoir un centre de vaccination sur Sainte-Foy-lès-Lyon. C'est l'ARS qui décide d'installer ces centres. Pour l'instant, nous n'en faisons pas partie et nous n'avons pas de réponse. Les Fidésiens sont dirigés vers l'hôpital Lyon-Sud et vers le centre de Gerland. Étant donné la difficulté de livraison des vaccins, il y a beaucoup de reports de rendez-vous et pour l'instant, les gens n'arrivent plus à être vaccinés.

MME LATHUILLIÈRE : Pouvez-vous nous donner des informations sur l'évolution de la circulation rue François Forest après l'expérimentation et après l'accident dont vous avez été informée, il y a 15 jours ?

MME LE MAIRE : Je ne reviens pas sur l'accident important qui a donné lieu à une rixe, je pense que vous le savez. Nous avons eu des retours de l'expérimentation et nous sommes en attente des arbitrages.

M. BARRELLON : Madame le Maire au sujet de la Covid, si on fait le calcul sur la population nationale, le taux est de 1 pour 1 000 ce qui correspond à 22 Fidésiens alors qu'il y a bien plus de cas sur notre commune.

MME LE MAIRE : Je n'ai pas d'information aussi précise de l'ARS sur le nombre de cas à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, le conseil municipal est maintenant terminé. La séance est donc levée à 00H04.

ANNEXE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par Madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
77	17/12/20	Travaux de couverture d'un court de tennis – déclaration sans suite	Déclaration sans suite de la procédure pour insuffisance de la concurrence et pour un motif d'ordre budgétaire
78	17/12/20	Réhabilitation de l'église du centre : façades et mise en accessibilité – lot 2 « maçonnerie et pierre de taille » – Avenant n°5	Titulaire : Comte (42600) Montant : -12 644,55 € TTC (- 8,83 %) Prestations non réalisées
79	17/12/20	Réhabilitation de l'église du centre : façades et mise en accessibilité – lot 8 « peinture » – Avenant n°1	Titulaire : Pollet (69110) Montant : -6 556,60 € TTC (- 21 %) Prestations non réalisées
80	18/12/20	Demande de subvention pour les travaux de chauffage et climatisation du cinéma	Organisme : CNC Montant : 61 088,06 € HT (90 %) Soutien automatique à l'exploitation
81	05/01/21	Accord-cadre pour la mise à disposition et enlèvement de bennes – Signature	Titulaire : Rhône Environnement (69230) Montant : 22 000 € HT (max. annuel) Accord-cadre à bons de commande
82	05/01/21	Accord-cadre à bons de commande assistance à l'instruction des autorisations d'urbanisme – Signature	Titulaire : Urbads (62110) Montant : 35 000 € HT (max. annuel) Accord-cadre à bons de commande
83	14/01/21	Illumination de fin d'année : pose, dépose, maintenance – Avenant n°2	Titulaire : Serpollet (69200) Montant : inchangé : ajout au sein du bordereau des prix unitaires du prix de « mise à disposition d'une nacelle grande hauteur »
1	18/01/21	Travaux de restauration de l'Aqueduc de Beaunant arches 9 et 10 « maçonnerie et pierre de taille » - Signature	Titulaire : Comte (42600) Montant : 467 212,44 € TTC Marché de travaux